Quatre-vingt-deuxième année. — N° 162. Le Numéro : 10 francs. Samedi 8 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

INFORMATION

Arrêté du 23 juin 1950 portant ouverture de crédit (radiodiffusion française) (p. 7371).

Ministère de la justice.

Décret n° 50-827 du 7 juillet 1950 portant suppression de prisons militaires établies en Afrique du Nord et transfert de ces établissements au gouvernement général de l'Algérie (p. 7371).

Décret portant suppression du tribunal de première instance de Lombez (Gers) (rectificatif) (p. 7371).

Arrêtés portant nominations, fin de stage, mise en disponibilité, acceptations de démission et admissions à la retraite (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 7371).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 24 juin 1950 portant création de régies d'avances (p. 7372).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (année 1950) en faveur des militaires du régiment de sapeurs-pompiers (p. 7372).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (rectificatif) (p. 7373).

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 7373).

Arrêté du 28 juin 1950 portant création d'un tribunal militaire aux armées sur le territoire de l'Union indochinoise (p. 7373).

Arrêtés du 3 juillet 1950 portant nomination du chef de l'état-major particulier du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et délégations de signature (p. 7373).

Décision du 4 juillet 1950 portant annulation des dispositions de la circulaire 0370/FFCI/AIR du 9 mars 1949 relative à l'intégration dans les réserves de l'armée de l'air des ex-combattants F.F.I. et F.F.C. titulaires d'un grade d'assimilation d'officier homologué (p. 7373).

Décisions portant changement d'arme d'aspirants (armée de terre, réserve) (p. 7374).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (années 1949-1950), des militaires de l'armée de terre n'appartenant pas à l'armée active (p. 7374).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 24 juin 1950 fixant les traitements applicables à compter du 1er janvier 1949 aux surveillants de travaux de la direction de l'architecture (p. 7379).

Arrêté fixant les nouveaux traitements de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires du département de la justice (rectificatif) (p. 7380).

Arrêtés portant détachements (contributions directes et cadastre et services extérieurs du Trésor) (p. 7380).

Tableau d'avancement des receveurs buralistes (p. 7380).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté fixant le taux des vacations des médecins chargés d'assurer le fonctionnement du service médical à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (rectificatif) (p. 7382).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 7382).

Enseignement supérieur (p. 7382).

Enseignement du second degré (p. 7382).

Enseignement du premier degré (p. 7382).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 22 juin 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 7373).

Arrêtés portant mutations et détachements (ponts et chaussées) (p. 7373).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-828 du 3 juillet 1950 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 7383).

Arrêté du 23 juin 1950 portant autorisation de recrutement d'auxiliaires à temps incomplet au service des instruments de mesure (p. 7383).

Arrêté du 23 juin 1950 portant application du régime de sécurité sociale au personnel de l'usine Saint-Benoît, près de Carmaux (Tarn) (p. 7383).

Arrêté du 21 juin 1950 relatif aux tensions normales à adopter au sens de l'article de chacun des cahier des charges types de concession de distribution d'énergie électrique (p. 7383).

Arrêté du 3 juillet 1950 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 7384).

Arrêté du 3 juillet 1950 relatif aux conditions générales d'établissement et d'exploitation des dépôts d'explosifs de mine (p. 7384).

Arrêté du 3 juillet 1950 relatif à la prime de programme des mines de fer de l'Est (p. 7384).

Circulaire du 29 juin 1950 relative à l'interprétation du décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz (volume et produit caractéristique) (p. 7384).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 23 juin 1950 portant abrogation de la réglementation relative à la production oléicole métropolitaine (p. 7387).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, des agents supérieurs de l'administration centrale (rectificatif) (p. 7387).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant mise en position de mission en France du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (p. 7384).

Arrêtés portant mises en position de mission de professeurs de la faculté des sciences et de la faculté des lettres de Paris (p. 7384).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, mise en position de mission et détachements :

Administration générale d'outre-mer (p. 7385).

Administrateurs (p. 7385).

Chemins de fer (p. 7385).

Médecins africains (p. 7385).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 7386).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-829 du 29 juin 1950 portant modification du décret n° 46-1213 du 27 mai 1946 fixant les conditions de recrutement du personnel prévues à l'article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 (p. 7387).

Arrêté du 11 mai 1950 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales (p. 7387).

Arrêté du 23 juin 1950 portant suppression d'une société de secours minière (p. 7388).

Arrêté du 23 juin 1950 instituant une commission de contrôle financier des opérations résultant de l'application des dispositions du décret n° 49-66 du 4 janvier 1949 modifié (p. 7388).

Arrêté du 23 juin 1950 relatif à la fusion des caisses autonomes mutualistes (p. 7388).

Arrêté du 23 juin 1950 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 7388).

Arrêtés du 23 juin 1950 approuvant les modifications aux statuts et règlement de caisses de retraites (p. 7388).

Arrêtés du 29 juin 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 7389).

Arrêté du 30 juin 1950 portant approbation des statuts d'une section professionnelle de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions libérales (p. 7389).

Arrêté portant nomination de médecins inspecteurs du travail spécialisés en matière de pneumoconioses (p. 7389).

Arrêté portant modification du règlement de la caisse autonome de retraite des employés des mines (rectificatif) (p. 7389).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 7390).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotions (p. 7390).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 50-830 du 6 juillet 1950 modifiant le décret n° 49-1225 du 28 août 1949 portant statut des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 7390).

Arrêté du 17 juin 1950 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 7390).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant désignation des membres de la commission prévue aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant (rectificatif) (p. 7390).

Arrêtés portant promotions (office national des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle de mutilés de guerre et du travail (rectificatif) (p. 7390).

Tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1949 du cadre normal des employés des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 7391).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 3 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 7391).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant réintégration et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 7391).

Nominations à des emplois réservés (p. 7391).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions du vendredi 7 juillet 1950 (p. 7391).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 7391).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 7391).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du « Rapport à M. le ministre des finances sur l'activité du conseil national des assurances depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 1949 » (p. 7392).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours d'admission en deuxième année de l'école des hautes études commerciales (p. 7392).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (application des articles 31 *j* et suivants du livre I^er^ du code du travail) (p. 7393).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés (additif, rectificatif à la 1^re^ liste provisoire complémentaire et 5^e^ liste additive à la liste générale) (p. 7393).

Annonces (p. 7394).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

INFORMATION

Radiodiffusion française.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, il est ouvert au ministre d'Etat, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi du 3 avril 1950, un crédit de 29.898.851 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion française :

Chap. 1140. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	26.000.000 F.
Chap. 1180. — Indemnité du personnel des services d'outre-mer	200.000
Chap. 1190. — Indemnité de résidence	50.000
Chap. 1250. — Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	300.000
Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	410.000
Chap. 3010. — Matériel d'exploitation technique et frais d'exploitation du réseau	100.000
Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	200.000
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	200.000
Chap. 3060. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	300.000
Chap. 3100. — Aménagement des locaux	1.000.000
Chap. 3110. — Frais de déplacement et de missions. — Transport du personnel	110.000
Chap. 4000. — Prestations familiales	1.000.000
Chap. 4040. — Service social	28.851
Total	29.898.851 F.

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant au chapitre 2 « Contribution du budget de l'Algérie (Art. 2. — Produit de la taxe algérienne destiné à être affecté aux dépenses des émissions musulmanes) ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 50-827 du 7 juillet 1950 portant suppression de prisons militaires établies en Afrique du Nord et transfert de ces établissements au gouvernement général de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 29 mai 1925 portant réorganisation des établissements pénitentiaires militaires;

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 4 avril 1929 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne les établissements pénitentiaires militaires, de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant suppression des prisons militaires établies dans la métropole et transfert de certaines d'entre elles avec leur personnel au ministère de la justice;

Vu le décret du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Les prisons militaires de Constantine, Alger, Orléansville et Oran sont supprimées à la date du présent décret.

Art. 2. — Les bâtiments, les installations, le mobilier et le matériel de ces prisons sont transférés au gouvernement général de l'Algérie à la même date.

Art. 3. — Les services pénitentiaires du gouvernement général de l'Algérie assureront désormais la garde, la nourriture, le couchage et l'entretien de tous prévenus et condamnés incarcérés précédemment dans les prisons militaires citées ci-dessus.

Art. 4. — Le gouverneur général de l'Algérie désignera d'une part les établissements pénitentiaires chargés de recevoir les condamnés, d'autre part, les maisons d'arrêt qui, au siège du tribunal militaire permanent d'Alger et des sections de ce tribunal détachées à Oran et à Constantine, devront recevoir les prévenus.

Art. 5. — Les officiers comptables, les agents principaux commandants d'établissement, les sous-officiers comptables et les sous-officiers surveillants qui se trouveront en fonctions dans les établissements visés à l'article 1er seront mis à la disposition des services pénitentiaires du gouvernement général de l'Algérie et continueront leurs services au profit de cette administration. Ces personnels seront tenus au courant de leur solde ou traitement et accessoires, à partir de l'année 1950, sur les crédits prévus à ce titre au budget du gouvernement général de l'Algérie (service pénitentiaire).

Art. 6. — Les personnels visés à l'article 5 ci-dessus ne relèveront dans l'exercice de leurs fonctions que du garde des sceaux, ministre de la justice, et du gouverneur général de l'Algérie.

En cas de faute grave ou d'insuffisance professionnelle, ceux-ci pourront les remettre à la disposition du service commun des justices militaires des forces armées, à charge par ce dernier de les remplacer.

Art. 7. — Au point de vue de la discipline militaire, les officiers et sous-officiers composant l'encadrement actuel des prisons militaires visées à l'article 1er ci-dessus seront placés sous l'autorité directe de l'officier ou du gradé le plus ancien dans le grade le plus élevé présent à l'établissement.

Art. 8. — Pour tout ce qui est de leur statut militaire les personnels militaires mis à la disposition des services pénitentiaires du gouvernement général de l'Algérie continueront à être administrés par les services de l'administration centrale du ministère de la défense nationale.

Ils concourront pour l'avancement et les décorations avec les personnels de même rang, en service au ministère de la défense nationale, le gouverneur général de l'Algérie étant préalablement appelé à formuler son avis.

Art. 9. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de la défense nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret portant suppression du tribunal de première instance de Lombez (Gers).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1950 : page 7339, après : « Fait à Paris, le 5 juillet 1950 », au lieu de : « Georges Bidault », lire : « Henri Queuille ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 29 juin 1950 :

Est nommé surveillant-chef (2e classe) :

De la maison d'arrêt de Lisieux : M. Dufay (Léon), surveillant-chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant-chef (3e classe) :

De la maison d'arrêt de Saint-Quentin : M. Delair (Antonin), surveillant-chef (3e classe) de la maison d'arrêt d'Issoire.

Est nommée surveillante de petit effectif (2e classe) :

A la maison d'arrêt de Lisieux : Mme Dufay (Marie-Louise), surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

Est nommée surveillante de petit effectif (1re classe) :

A la maison d'arrêt de Saint-Quentin : Mme Delair (Louise), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt d'Issoire.

Est nommée surveillante de petit effectif (2e classe) :

A la maison d'arrêt de Clermont (Oise) : Mme Lefort (Marie), surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de Doullens.

Par arrêté en date du 29 juin 1950.

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension:

A compter du 1er juillet 1950: M. Feuillade (René), surveillant-chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes (application des dispositions de l'art. 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Est nommé, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Garnière (André), surveillant (1e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Grenoble: M. Castan (André), surveillant (4e classe) à la maison de correction de Lyon.

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Malbert (Albert), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

A la maison centrale de Doullens: Mme Champeau (Lucienne), surveillante (4e classe) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité:

Mme Bonlemps (Blanche), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt d'Orléans.

Il est mis fin au stage de:

M. Cumora (André), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré

Sont acceptées les démissions de:

M. Prudent (Georges), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Poissy (à compter du 1er juin 1950).

M. Turlure (Pierre), surveillant (1e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt (à compter du 17 juin 1950).

M. Marion (Pierre), surveillant à la maison d'arrêt de Lyon, placé en disponibilité par arrêté du 26 juin 1948

M. Bancilhon (Maurice), surveillant à la maison centrale de Nimes, placé en disponibilité par arrêté du 22 juin 1950.

Greffiers.

Par arrêté en date du 3 juin 1950, M. Ginestet (Aimé) est nommé greffier au tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), en remplacement de M. Colrat, décédé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Régies d'avances.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 7 mars 1945 portant création des compagnies républicaines de sécurité;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1948 portant création d'une régie d'avances auprès de chaque compagnie républicaine de sécurité;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chaque compagnie républicaine de sécurité une régie d'avances pour le payement:

1° Des dépenses de matériel inférieures à 20.000 F;

2° Des indemnités pour frais de déplacement engagés par les personnels desdites compagnies.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties est fixé à 3 millions de francs par régisseur.

Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai de trois mois et dans les formes prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Chaque commandant de compagnie républicaine de sécurité, quel que soit son grade, est titulaire de la régie d'avances instituée par l'article 1er du présent arrêté.

Il est assujetti, à ce titre, à la constitution d'un cautionnement, d'un montant égal au dixième du montant maximum des avances qui peuvent lui être consenties, qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

Il perçoit, en contrepartie, une indemnité de caisse dans les conditions prévues par l'arrêté validé du 16 février 1944

En l'absence du commandant de la compagnie, l'officier appelé par son grade à prendre le commandement de l'unité assume les fonctions de régisseur suppléant sous la responsabilité du régisseur titulaire, dont le cautionnement sera appelé à jouer en garantie.

Art. 4. — L'arrêté interministériel du 8 janvier 1948 est expressément abrogé.

Art. 5. — Le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Par délégation:
Le directeur des services financiers et du contentieux,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur.

ANNÉE 1950

REGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

ACTIVE

Pour officier.

1 Pierret (Armand-Joseph-Henri), chef de bataillon.
2 Picard (Roger-Albert-Adrien), chef de bataillon.

Pour chevalier.

1 Pierre (Georges-André), lieutenant.
2 Roffy (André-Jacques), lieutenant.
3 Reglain (François-Auguste), lieutenant.
4 Bainaud (James-Victor), lieutenant.
5 Vansevendonck (André-Charles-Germain), capitaine.
6 Hervet (Pierre-Léon), capitaine.
7 Motte (Robert-René), chef de bataillon.
8 Mongodin (Ernest-Pierre-Marie), chef de bataillon.
9 Heywang (André-Gustave-Roland), chef de bataillon.

Tableau de concours pour la médaille militaire.

ANNÉE 1950

REGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

ACTIVE

1 Parmigiani (Ferdinand-Henri), caporal.
2 Saget (Lucien), sergent-chef.
3 Guillemant (Cyrille-Albert-Emile), sergent-chef.
4 Bourquin (Philippe-Georges), adjudant-chef.
5 Van Wormhoudt (Henri), adjudant.
6 Schneck (Paul), adjudant.
7 Vault (Marcel-Julien), sergent-chef.
8 Barbé (Jean-Eugène-Félix), sergent.
9 Valence (Jean-Paul-Auguste), adjudant.
10 Nugues (Claudius-Joseph), sergent.
11 Tanchon (Guy-Hubert-Désiré), sergent.
12 Jupille (Bernard-Edmond), sergent.
13 Wavrin (René-Auguste), sergent-chef.
14 Terrier (Henri-Georges), sergent-chef.
15 Wantz (Alex), sergent.
16 Bocquet (Jean-François), sergent-chef.
17 Levert (Roger-Kléber-Marceau), sergent.
18 Guillermin (Fernand-Ulysse), sergent-chef.
19 Garric (René-Pierre), sergent
20 Wairemez (Alfred-Edmond), adjudant.
21 Pinchemel (Camille-Arthur), sergent-chef.
22 Nerot (Marcel-Raymond), sergent-chef.
23 Bléré (Armel-Raymond), sergent.
24 Devanneaux (Michel-Pierre-Etienne), sergent.
25 Rivière (Marcel-Constant-Joseph), sergent.
26 Frochot (Louis-René-Frédéric), sergent-chef.
27 Bouriquet (Marcel-Etienne), sergent-chef.
28 Colas (René-André), adjudant-chef.
29 Le Monnier (René-Louis-Pierre), sergent.
30 Jacquemin (Ferdinand), sergent-chef.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 22 juin 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 913.408 francs, se décomposant comme suit :

Chap. 1170. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnels :
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports ..... 413.408 F.
Chap. 3100. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel :
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports ..... 500.000 F.

Total ..... 913.408 F.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 juin 1950, M. Jeudy (Jean), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Epinal, est chargé, à compter du 1er août 1950, à la résidence de Strasbourg de l'arrondissement du Nord, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Bas-Rhin, en remplacement de M. Wennagel, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 21 juin 1950, M. Genthon (Michel), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Vesoul, a été chargé, à la résidence de Mantes, de l'arrondissement Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de Seine-et-Oise, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Meurot (André), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe (cadre latéral), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est réintégré dans les cadres de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme et placé en service détaché auprès de l'association syndicale de reconstruction des villes d'Eu, le Tréport, Foucarmont et Londinières, durant la période du 16 septembre 1948 au 31 mai 1950, à titre de régularisation.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Meurot (Marguerite), commis principal des ponts et chaussées de 3e classe, mise à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et affectée au conseil supérieur des travaux de l'air, à Paris, est placée en service détaché auprès de l'association syndicale de reconstruction des villes d'Eu, le Tréport, Foucarmont et Londinières, durant la période du 1er décembre 1948 au 31 mai 1950, à titre de régularisation.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1950 : page 6636, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de : « Capdebon de Bigu (J.-J.-M.) », lire : « Capdepon de Bigu (J.-J.-M.) » ; 70e ligne, au lieu de : « L. C. T. 103 », lire : « L. C. I. 103 ».

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1950 :

Page 6600, 1re colonne, Dahmani Mohamed ben Belgacem, au lieu de : « mle 3603 », lire : « mle 3303 » ; au lieu de : « Dahmoune Ali ben Ahmad ben Mohamed », lire : « Dahmoune Ali ben Ahmed » ; 2e colonne, au lieu de : « Dehamchi Saddock », lire : Dehamchi Saddok » ; au lieu de : « Djebailli Maamar », lire : « Djebaili Maamar ».

Page 6601, 1re colonne, au lieu de : « Said Mohamed ould Mohamed ben Larbi ben Mohamed », lire : « Saidi Mohamed ould Mohamed ben Larbi ben Mohamed » ; 2e colonne, au lieu de : « Guerin (Louis-François-Jean-Baptiste) », lire : « Guérin (Louis-Francis) ; Helary (André-Jacques), au lieu de : « mle R. I. 115 », lire : « mle R 1-115 ».

Page 6602, 2e colonne, au lieu de : « Dubreuil (André-Marcel) », lire : « Dureuil (André-Marcel) ».

Page 6603, 2e colonne, au lieu de : « Saintes (Camille-Yvon) », lire : « Sintes (Camille-Yvon) », Vonart (Charles), au lieu de : « mle 559 », lire : « mle 599 ».

Création d'un tribunal militaire aux armées sur le territoire de l'Union indochinoise.

Le ministre de la défense nationale,

Vu les articles 156, 157, 163, 166, 169, 174 et 183 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. — Il est établi un tribunal militaire aux armées des forces françaises du Cambodge.

Art. 2. — Ce tribunal militaire dont le siège est fixé à Pnom-Penh exercera sa juridiction dans les limites territoriales qui seront déterminées par le général commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient, sous réserve d'approbation par le ministre de la défense nationale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

R. PLEVEN.

Nomination du chef de l'état-major particulier du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 48-1223 du 28 juillet 1948 portant réglementation d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) :

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel Saubestre (Vincent-Georges).

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. le colonel Saubestre (Vincent-Georges), chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets et arrêtés, tous actes et décisions relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à dater du 2 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

ANDRÉ MARIOSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 autorisant les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature dans les conditions du décret du 23 janvier 1947 ;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 portant organisation de l'administration centrale du département de l'air et attributions générales des éléments correspondants, ensemble les décrets du 16 novembre 1948 et du 27 mai 1949 concernant le service de santé et le service commun du matériel et des immeubles de l'administration centrale du ministère de la défense nationale, tous deux modifiant implicitement le premier ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Matteo Connet, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matteo Connet, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Yves Barton, chef de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à dater du 2 juillet 1950.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

ANDRÉ MARIOSELLI.

Décision du 4 juillet 1950 portant annulation des dispositions de la circulaire 0370/FFCI/Air du 9 mars 1949 relative à l'intégration dans les réserves de l'armée de l'air des ex-combattants F. F. I. et F. F. C., titulaires d'un grade d'assimilation d'officier homologué (*B. O. A.*, p. 869).

I. — L'instruction « guerre » n° 3756/PM/FFCI/Sec. du 26 février 1949, publiée au *Journal officiel* du 3 mars 1949, a autorisé la reprise des travaux d'intégration dans les réserves des combattants F. F. I. et F. F. C., titulaires d'un grade d'assimilation homologué.

Les dispositions de cette instruction ont été rendues applicables à l'armée de l'air par la circulaire n° 370/FFCI/Air du 9 mars 1949 (*B. O. A.*, p. 909)

II. — En application de la loi n° 49-1054 du 2 août 1949, publiée au *Journal officiel* du 4 août 1949, les listes d'ancienneté des officiers de réserve de l'armée de l'air doivent être constituées et rendues publiques dans le délai d'un an après la promulgation de ladite loi, c'est-à-dire avant le 4 août 1950.

Ces listes d'ancienneté sont en cours d'établissement à l'administration centrale; elles seront arrêtées à la date du 15 juillet 1950 afin de permettre leur diffusion avant qu'expire le délai imposé par la loi (4 août 1950).

III. — L'application des mesures prévues ci-dessus rendra ultérieurement impossible et à partir du 15 juillet 1950 l'examen des dossiers de demandes d'intégration dans le corps des officiers de réserve avec effet rétroactif établis en faveur des réservistes de l'armée de l'air titulaires d'un grade d'assimilation homologué acquis:

Soit au titre des forces françaises de l'intérieur;
Soit au titre des forces françaises combattantes.

IV. — Les dispositions de la circulaire n° 0370/FFCI/Air du 9 mars 1949 pour l'application à l'armée de l'air de l'instruction « guerre » n° 30756/PM/FFCI/SEC du 26 février 1949 sont en conséquence *annulées* à compter du 15 juillet 1950 en ce qui concerne les réservistes de l'armée de l'air titulaires d'un grade d'officier homologué.

Toute demande d'intégration dans le corps des officiers de réserve qui parviendra à l'administration centrale après le 15 juillet 1950 sera frappée de forclusion; toutefois, les demandes d'intégration dans les réserves de l'armée de l'air avec un grade de sous-officier pourront comme par le passé être transmises à l'administration centrale jusqu'à nouvelle décision à intervenir.

Changement d'arme d'aspirant de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décision du 30 juin 1950, les aspirants de réserve dont les noms suivent sont admis, par voie de changement d'arme, à la date de la présente décision, dans les armes et services ci-dessous:

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

Dans l'arme du train.

M. Fritz (Jean-Michel), aspirant d'infanterie.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MONTAUBAN

Dans l'arme des transmissions.

M. Bouzou (Roger-Charles), aspirant de cavalerie.

SUBDIVISION DE PAU

Dans l'arme des transmissions.

M. Lesbordes (Alexandre), aspirant d'infanterie.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Dans l'arme des transmissions.

M. de Marcellier de Gaujac (Pierre-Henri-Stanislas), aspirant de cavalerie.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHAMBÉRY

Dans l'arme du train.

M. Dutruc (Antonin-Marie-Alexandre), aspirant d'infanterie.

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Dans l'arme du train.

M. Sauze (Roger-Lucien), aspirant de cavalerie.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Dans l'arme de l'artillerie.

M. Alvernhe (André-Louis-Hubert), aspirant d'infanterie.

Génie (réserve).

Par décision en date du 24 juin 1950, les aspirants de réserve d'infanterie dont les noms suivent sont admis, par voie de changement d'arme dans l'arme du génie:

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE STRASBOURG

MM. Perrotin (Henri-Joseph), Stoll (Henri-Antoine).

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

Militaires n'appartenant pas à l'armée active.

ANNÉES 1949-1950

POUR OFFICIER

1° RESERVE

Gendarmerie.

Thefioux (Jean-Baptiste), chef d'escadron, 3e légion.
Farenc (Paul), chef d'escadron, 5e légion *bis*.
Bonnefond (Jean-François), lieutenant colonel, 1re légion.
Bonnin (Christian-Germain), colonel, 4e légion *ter*.
Rossignol (Emile-Jacques), lieutenant-colonel, 9e légion *bis*.
Bergognon (Marcel-Louis-Joseph), colonel, 8e légion.
Daucourt (Fernand-Henri), chef d'escadron, 7e légion *bis*.

Justice militaire.

OFFICIER DE JUSTICE MILITAIRE

Odinot (Henri-Emmanuel-G.), colonel, 7e région.

OFFICIER ASSIMILÉ DE JUSTICE MILITAIRE

Hurlaux (Camille-Henri), lieutenant-colonel, 4e région.

Service de santé.

MÉDECINS

Bidault (Louis-Albert-Joseph), médecin commandant, 1re région.
Esnault (Pierre-Jean), médecin lieutenant-colonel, 10e région.
Hugues (Jean-Emilien-Louis), médecin commandant, 8e région.
Giraud (Pierre-Albert), médecin colonel, 8e région.
Pourtau (Marie-Abel-Jean), médecin commandant, Maroc.
Prieur (André-Léon), médecin commandant, 2e région.
Dhers (Victor-Henri), médecin commandant, 8e région.
Wagner (Bernard), médecin commandant, 6e région.
Despeignes (René-Paul-Henri), médecin commandant, 8e région.
Cantuern (Jean), médecin lieutenant-colonel, 3e région.
Cathala (Jean-Henri), médecin lieutenant-colonel, 1re région.
Bonnefous (Raymond-Marie-Edouard), médecin commandant, 5e région.
Auber (Edmond-Marie-Jacques), médecin commandant, 1re région.
Fricker (Jean-Marie), médecin colonel, 9e région.
Pousse (Maurice), médecin lieutenant-colonel, 4e région.
Lemaistre (Nicolas-Marie-Théodore), médecin commandant, 1re région.
Raymond (Joannès-Antoine-Emile), médecin commandant, 1re région
Mathieu (Louis), médecin commandant, 6e région.
Nouveaux (Pierre-Charles-Marie-Joseph), médecin lieutenant-colonel, 1re région.
Hervé (Frédéric-Jean-Lucien), médecin commandant, 1re région.
Adnet (Jean-Auguste), médecin commandant, 6e région.
Berthet (Albert), médecin commandant, 3e région.
Boissel (Abel-Méry), médecin commandant, 2e région.
Mauvoisin (Marie-Hippolyte), médecin commandant, 1re région.
Malafosse (Marie-Jean-Georges), médecin commandant, 9e région.
Frejafon (Georges-Louis), médecin lieutenant-colonel, 8e région.
Dechaume (Michel-René), médecin commandant, 1re région.
Reverdy (Jean-Marie-Henri-Etienne-Yves), médecin commandant, 1re région.
Derancourt (Jules-Etienne), médecin commandant, 2e région.
Bernheim (Jonas-Marcel), médecin commandant, 8e région.
Banzet (Paul-Marie), médecin commandant, 1re région.
Baudot (Jean), médecin commandant, 3e région.

DENTISTE

Alexandre (Paul-Auguste-Adolphe), dentiste capitaine, 4e région.

PHARMACIENS

Lambert (Jean-Marie-Eugène), pharmacien commandant, 3e région.
Grelier (Félix-Pierre-Aimé), pharmacien commandant, 8e région.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Gasquet (César-Firmin-Charles), commandant d'administration, 9e région.
Marre (Jean-Jacques-Antoine), commandant d'administration, 5e région.

Dreux (Louis-Julien), commandant d'administration, 3e région.
David (Gaston-Maxime), commandant d'administration, 1re région.
Teitelin (Gaston), commandant d'administration, 2e région.
Aguilera (Arthur), commandant d'administration, 10e région.
Renaud (Emile-Paul-Jules), commandant d'administration, 8e région.
Malicet (Henri), commandant d'administration, 2e région.
Bonnes (François-Joseph-Henri), commandant d'administration, 10e région.

VÉTÉRINAIRE

Rampon (Laurent), vétérinaire commandant, 10e région.

SERVICE DES POUDRES

Courbis (Jean-Augustin), ingénieur principal des travaux de poudrerie, 1re région.
Maclou (Louis-Joseph-Léon), ingénieur en chef militaire de 2e classe, 1re région.

2° RAYES DES CADRES

Gendarmerie.

Lieutaud (Marius-Auguste), lieutenant-colonel.
Thiébaut (Henri), chef d'escadron.
Pineau (Jean-Maxime), lieutenant-colonel.
Boutet (Jean-Baptiste-François), chef d'escadron.

Justice militaire.

OFFICIER DE JUSTICE MILITAIRE

Schaedelin (Charles-Marie-Félix), officier assimilé de justice militaire de 3e classe.

OFFICIER GREFFIER

Giansili (Jean-Thomas), lieutenant-colonel greffier.

Service de santé.

MÉDECINS

Satre (Antoine-Paul), médecin commandant.
Dupuy de La Badonniere (Jean-Maurice-Pierre), médecin commandant.
Houzel (Gaston-Pierre-Jean), médecin commandant.
Sciaux (Maurice-Jules-Marie), médecin commandant.
Ferrand (Gustave-Jean-Marie), médecin commandant.
Gaulier (Louis-Marie-Charles), médecin commandant.
Gaveau (Bénigne-Casimir-André), médecin commandant.
Jouvenet (Nicolas-Henri), médecin commandant.
Petit (Albert-Félix-Antoine), médecin commandant.
Astruc (Edmond-Marie-Jean), médecin commandant.
Le Rouzic (Clément-Paul), médecin commandant.
Soderlindh (Lucien-Eugène-Rudolf), médecin commandant.
Faligant (Simon), médecin commandant.
Collet (Marcel-Henri-Félix), médecin lieutenant-colonel.
Allegre (Paul-Louis), médecin commandant.
Hamon (Francisque), médecin capitaine.
Mock (Jacques), médecin commandant.
Cabouat (Paul-Eugène-François), médecin lieutenant-colonel.

PHARMACIENS

Parroche (André-Pierre), pharmacien lieutenant-colonel.
Boyer (Joseph-Eugène-Félix), pharmacien commandant.

DENTISTES

Masse (Edmond-Adrien), dentiste lieutenant.
Filderman (Jacques), dentiste capitaine.
Quillier (Pierre-Victor), dentiste lieutenant.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Dangla (Marc-Marie), commandant d'administration.
Lefebvre (Henri-Edmond-Victor-Eugène), commandant d'administration.
Gambier (Bertrand-Olivier), commandant d'administration.

VÉTÉRINAIRE

Colin (Charles-Alfred-William), vétérinaire commandant.

Service des poudres.

Barbut (Jean), ingénieur en chef militaire de 2e classe.
Frossard (Louis-Crépin), ingénieur principal militaire.

POUR CHEVALIER

1° RESERVE

Gendarmerie.

Fribourg-Eynard (Serge-Eugène), chef d'escadron, 8e légion *ter*.
Paries (Pierre-Anselme), lieutenant, 5e légion *ter*.
Seignobeaux (Samuel-Louis), lieutenant, 9e légion.
Fradillon (Louis), lieutenant, 1re légion.
Le Cam (François-Marie), capitaine, 3e légion.
Coussau (Joseph), capitaine, 5e légion.

Justice militaire.

OFFICIERS ASSIMILÉS DE JUSTICE MILITAIRE

Forgeois (Marie-Gaston-Victor), commandant, Algérie.
Rouvier (Louis-Marie-Lucien), commandant, 9e région.
Vinay (Maurice-Adolphe), commandant, troupes du Maroc.
Douvreleur (Edouard-Marie-Lucien), commandant, Constantine.
Turin (Jean-Louis-Joseph), capitaine, Constantine.
Vaucois (Pierre-Joseph-Victor), capitaine, 2e région.
Peyronnie (François-Georges), capitaine, 1re région.
Fatou (Raymond), commandant, 9e région.
Guillet (Frédéric-Auguste-Jean), capitaine, 1re région.
Chardiny (Maurice-Camille-Georges-René), commandant, 8e région.
Mattei (Mathieu-Jérôme-Antoine), commandant, 1re région.
Blanchot (Marie-Jacques-Frédéric), capitaine, 2e région.
Leblanc (Joseph-André-Paul), capitaine, 2e région.
Boniteau (Gaston), capitaine, 1re région.
Liais du Rocher (Bernard-Lucien), capitaine, troupes du Maroc.
Guyard (Marie-Jean), capitaine, 7e région.
Mesnard (Alfred-Pierre), commandant, 1re région.
Maurice (René-Jean-François), capitaine, 1re région.
Arles (Fernand-Eugène-Aimé), capitaine, 9e région.
Juaneda (Antoine-François), capitaine, Alger.
Deleris (Roger), capitaine, 1re région.
Fabre (Roger-Jean), capitaine, 9e région.
Besson (Marcel-Léon), capitaine, 7e région.
Cocquerel (Firmin-Louis-Auguste), capitaine, 1re région.
Urbain (Charles-Jean-Joseph), capitaine, 8e région.
Cantenot (Georges-Jean-Marie), commandant, 1re région.
Rache (Emile-Louis-Guillaume), capitaine, 8e région.
Brajon (Charles-Jules-Justin), capitaine, 9e région.
Kessis (Georges-Léon), commandant, troupes du Maroc.
Brackers d'Hugo (Jean-Marie-René), commandant, 2e région.
Servat (Jean-Marie-Joseph), capitaine, 6e région.

OFFICIERS GREFFIERS

Bardy (Eugène-Jean-Antoine-Jean-Baptiste), capitaine greffier, 3e région.
Givert (Alfred), lieutenant greffier, 2e région.
Dumas (Marcel), lieutenant greffier, 9e région.
Maury de Saint-Victor (Edouard-Marie-Jean), lieutenant greffier, 4e région.
Bourgnier (Paul-Louis-Antoine), lieutenant greffier, 7e région.
Terrier (Marcel-Jean-Marius), lieutenant greffier, 9e région.
Fuzet (Antoine), lieutenant greffier, 8e région.
Taris (Joseph), lieutenant greffier, 4e région.
Fontaa (Eugène-Alexandre), lieutenant greffier, Algérie.

OFFICIERS COMPTABLES

Turc (Kléber-Marcel), sous-lieutenant, Tunisie.
Gros (Louis), capitaine, 9e région.
Heudre (Henri-Julien-Joseph), lieutenant, 2e région.

SERVICE DE SANTE

MÉDECINS

Nouailhac (Jean-Baptiste-Charles), médecin capitaine, 4e région.
Puech (Gustave-Alfred), médecin capitaine, 9e région.
Loubeyre (Jean-Baptiste-Louis), médecin commandant, 10e région.
Michel (Pierre), médecin capitaine, 6e région.
Poux (Jean-Louis-Charles), médecin capitaine, 9e région.
Solal (Ange-Abraham), médecin capitaine, 10e région.
Joublot (René-Jean-Baptiste-Charles-Albert), médecin capitaine, 2e région.
Decressac (Georges-Frédéric), médecin capitaine, 4e région.
Vachez (Hilaine-Joseph-Marie), médecin capitaine, 8e région.
Ducheix (Martin-Noël), médecin commandant, 4e région.
Josserand (Louis-Nicolas), médecin commandant, 8e région.
Paillet (Jean-Marie-Antoine), médecin capitaine, 9e région.
Le Boucher (Henri), médecin commandant, 3e région.
Paupert (Marcel), médecin capitaine, 8e région.
Morel (Louis), médecin commandant, 5e région.

Mermillod (Raoul-Victor), médecin capitaine, 8e région.
Jaureiche (Jules), médecin capitaine, 5e région.
Veber (Paul-Marie-Alphonse), médecin commandant, 6e région.
Giberton (André-Louis), médecin commandant, 10e région.
Guy (Emile-Robert), médecin commandant, 7e région.
David-Chausse (Charles-Etienne-René), médecin capitaine, 1re région.
Viel (Antoine), médecin capitaine, 3e région.
Leflaive (Pierre-Joseph), médecin capitaine, 1re région.
Daux (Louis-Camille-Raoul), médecin capitaine, 1re région.
Peschaud (Pierre-Antoine), médecin commandant, 8e région.
Caen (Albert-Ephraïm), médecin capitaine, 8e région.
Roffo (Pierre), médecin capitaine, 10e région.
Magnol (Camille-Ferdinand), médecin capitaine, 1re région.
Papin (Pierre-Prosper-Marc), médecin commandant, 1re région.
Jambon (Marcel-Marie-Joseph), médecin capitaine, 9e région.
Burgeat (Pierre-Henri-Ferdinand), médecin capitaine, 7e région.
Pilfault (Camille), médecin commandant, 1re région.
Bich (André-Pierre), médecin capitaine, 1re région.
Lagarde (Henri), médecin capitaine, 1re région.
Aymard (Paul-Marius-Auguste), médecin capitaine, 8e région.
Fournier (Jean-Louis-André), médecin capitaine, 9e région.
Montles (Jean-Emile), médecin capitaine, 1re région.
Valin (Jacques-Hippolyte-Marie), médecin capitaine, 8e région.
Bertrand-Bord (Jean-Charles-Marcel), médecin capitaine, 1re région.
Mougeolle (Joseph-Charles-André), médecin commandant, 6e région.
Decugniere (Marcel-Maxime-Gaston), médecin capitaine, 2e région.
Von der Horst (Joseph-Herbert), médecin commandant, 1re région.
Goldman (Jean), médecin commandant, 1re région.
Farret (Jean-Joseph-Léon), médecin commandant, 1re région.
Valence (Yves-Charles-Robert), médecin commandant, 10e région.
Lyon (Alfred), médecin capitaine, 5e région.
Lermigeaux (Camille), médecin commandant, 1re région.
Plas (Martial-Marie-Justin), médecin commandant, 1re région.
Chaix (René-Félix), médecin capitaine, 8e région.
Le Marchadour (Alain-Jules), médecin commandant, 2e région.
Kenzinger (Jean), médecin capitaine, 3e région.
Tisseau (Pierre-Jacques-Henri), médecin commandant, 1re région.
Parienle (Amour-Auguste), médecin capitaine, 10e région.
Fabre (Maurice-Charles), médecin capitaine, 9e région.
Diss (Marie-Alphonse), médecin capitaine, 9e région.
Traissac (Bernard-Jean-Marcel), médecin commandant, 1re région.
Honeix de La Brousse (Armand-Charles-Marie), médecin capitaine, 3e région.
Seguy (Jean-Hippolyte), médecin commandant, 1re région.
Puech (Léon-Louis), médecin capitaine, 1re région.
Raul (Pierre-Marie), médecin commandant, 6e région.
Levy (Armand-Paul-David), médecin capitaine, 6e région.
Dubois (Edmond), médecin commandant, 1re région.
Chassigneux (Jean-André-Pierre), médecin capitaine, 1re région.
Berthier (Joseph-Félix-François), médecin capitaine, 9e région.
Guérin (Paul-Jules), médecin lieutenant, 1re région.
Emerit (Jean-Louis-Léon), médecin capitaine, 1re région.
Mordret (Jacques-Jules-Ignace), médecin commandant, 3e région
Wagner (Alfred), médecin capitaine, 6e région.
Gauchet (Joseph-Octave), médecin commandant, 2e région.
Giroire (Henri-Joseph), médecin commandant, 3e région.
Camus (Pierre), médecin commandant, 1re région.
Ramarony (Eugène-Dominique-Jean-Marie), médecin capitaine, 1re région.
Novel (Henri-Paul), médecin commandant, 8e région.
Tissier (Paul), médecin commandant, 1re région.
Petit (Pierre-Roger), médecin commandant, 1re région.
Mazet (Georges-Max-Antoine), médecin capitaine, 8e région.
Rohmer (Georges), médecin commandant, 6e région.
Michon (Léon-Joseph-Paul), médecin capitaine, 6e région.
Roy (Louis-Octave), médecin capitaine, 2e région.
Magnand (Jean-Marie-Gustave), médecin capitaine, 7e région.
Lambling (André-Paul), médecin commandant, 1re région.
Mesnard (Lucien-Georges), médecin capitaine, 1re région.
Dumollard (Pierre-Louis), médecin commandant, 8e région.
Giacomini (Jacques-Paul Antoine), médecin lieutenant, 1re région
Doutrebente (Maurice-Jean-Robert), médecin capitaine, 1re région.
Rubenovitch (Pierre-Adolphe), médecin commandant, 1re région.
Laouénan (Pierre-Ange-Vincent-Marie), médecin commandant, 9e région.
Baugas (Jean-Georges-Louis), médecin lieutenant, 3e région.
Pouzet (François-Joseph-Marie), médecin capitaine, 8e région.
Husson (Emmanuel-Eugène), médecin commandant, 6e région.
Hervaux (Daniel-René), médecin capitaine, 1re région.
Bertrand (Alexis-François), médecin commandant, 3e région.
Blondin (Marcel-Victor-Marie), médecin capitaine, 1re région.
Boltanski (Etienne-Alexandre), médecin commandant, 1re région.
Soullier (Joseph), médecin capitaine, 1e région.
Pouymayou (Jean-Louis-Albert), médecin capitaine, 9e région.
Jourdy (Pierre), médecin commandant, 1re région.
Lespès (René), médecin commandant, 3e région
Bouvier (Maurice-Lucien), médecin lieutenant, 6e région.
Decourt (Jacques-Michel), médecin commandant, 1re région.
Bertrand (Jean-Philippe-Auguste), médecin capitaine, 1re région.
Martin (André-Marie), médecin capitaine, 2e région.
Troncin (Jules-Eugène-Urbain), médecin capitaine, 1re région.
Salez (Emile-Jules-Léon), médecin capitaine, 2e région.
Iselin (Marc-Henri-Jean-Michel), médecin commandant, 1re région.
Péron (Jean-Noël), médecin commandant, 1re région.
Beaufils (Henri-Simon), médecin lieutenant, 1re région.
Beaupuy-Mouret (Jacques-Henri), médecin capitaine, 10e région.
Peroz (André-Victor), médecin commandant, 1re région.
Gley (Pierre), médecin capitaine, 1re région.
Richier (Pierre), médecin capitaine, 6e région.
Pierron (Henry-Marie-François), médecin commandant, 6e région.
Petit (Lucien-Armand-Léon-Pierre), médecin commandant, 1re région.
Brenckmann (Ernest-Guillaume), médecin capitaine, 6e région.
Moussoir (Jean), médecin commandant, 1re région.
Mesplomb (Alphonse-Henri-Jean), médecin capitaine, 1re région.
Fayol (Robert-Philippe), médecin capitaine, 1re région.
Hamelin (Jean-Henri-Pierre), médecin lieutenant, 1re région.
Bompard (Bertrand-Etienne), médecin lieutenant, 1re région.
Ombredanne (Marcel), médecin commandant, 1re région.
Polacco (Elie-Jacques), médecin capitaine, 1re région.
Dreyfuss (André-Robert), médecin commandant, 10e région.
Codet (Pierre-Camille), médecin lieutenant, 1re région.
Giry (Pierre-Marie), médecin commandant, 6e région.
Maure (André-Louis-Marius), médecin capitaine, 8e région.
Ponthus (Paul-Louis), médecin commandant, Tunisie.
Pichon (Jean-Charles-Eugène), médecin commandant, 2e région.
Truc (Eugène), médecin commandant, 9e région.
Kernec (Jean-Camille), médecin capitaine, 3e région.
Gousset (Henri), médecin capitaine, 6e région.
Camena d'Almeida (Maurice-Pierre), médecin capitaine, 1re région.
Lavadée (Charles-Marcel-L.-P.), médecin capitaine, 10e région.
Boin (Raymond-Marie), médecin capitaine, 6e région.
Meyblum (Raymond), médecin capitaine, 5e région.
Fabre (Albert-Marcellin), médecin capitaine, 5e région.
Pages (Henri-Jacques), médecin capitaine, 4e région.
Deloupy (Henri-Victor-André), médecin capitaine, 10e région.
Mirbeau (Louis-Jean-Gérard), médecin capitaine, 1re région.
Grangaud (Paul-Louis), médecin capitaine, 10e région.
Paret (Jean), médecin lieutenant, 10e région
Gillet (Germain-Edmond), médecin capitaine, 1re région.
Danset (Marcel-André-René), médecin capitaine, 10e région.
Sacuto (Carlo-Scialom), médecin capitaine, Maroc.
Lévy (Jean), médecin lieutenant, 4e région.
Mayelle (René-Jean-André), médecin lieutenant, 6e région.
Bethoux (Alix-Henri), médecin lieutenant, 1re région.

PHARMACIENS

Garcie-Bourau (Fernand-Gustave), pharmacien capitaine, 1re région.
Marthoud (Robert-Paul-Marie), pharmacien capitaine, 8e région.
Meyer (Jacques), pharmacien commandant, 6e région.
Decelle (René), pharmacien capitaine, 3e région.
Dagonnet (Claude-Charles-Léon), pharmacien commandant, 9e région.
Delagrange (Jacques-Paul-Henri), pharmacien capitaine, 1re région.
Benhaim (Albert-Abraham), pharmacien capitaine, 10e région.
Mangel (Armand-Jean-Marie), pharmacien capitaine, 1re région.
Yvon (Georges-Paul-René), pharmacien capitaine, 4e région.
Jacquemaire (René-Pierre-Raymond), pharmacien capitaine, 7e région.
Gerin (Fernand-Joseph), pharmacien capitaine, 8e région.
Descouraux (Jean-Marie-Charles-Marcel), pharmacien capitaine, 1re région.
Arondel (Paul-André-Robert), pharmacien capitaine, 3e région.
Dumesny (Jean-Paul), pharmacien capitaine, 1re région.
Dordin (Pierre), pharmacien capitaine, 2e région.
Coste (Marius-Jean-Baptiste), pharmacien lieutenant, 4e région.
Morel (Pierre-Cyprien), parmacien capitaine, 8e région.
Lienard (Pierre-Jules), pharmacien capitaine, 2e région.
Jallot (Jean-Henri), pharmacien capitaine, 1re région.
Rigal (Edmond), pharmacien capitaine, 9e région.
Laguide (Jean-Gabriel), pharmacien capitaine, 1re région.
Richer (Auguste-Eugène-Marie), pharmacien capitaine, 1re région.
Laporte (Charles-Edouard), pharmacien capitaine, 8e région.
Maisonnave (François-Pierre), pharmacien capitaine, 5e région.
Bressand (Paul), pharmacien capitaine, 8e région.
Vignaux (Ernest-Félix-Célestin), pharmacien lieutenant, 3e région

DENTISTES

Couriol (Alexis-Philippe-Marcel), capitaine dentiste, 1re région.
Leriche (Edouard-Germain), capitaine dentiste, T. O. E. O.
Rivereau (Henri-Auguste), capitaine dentiste, 4e région.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Hubert (Georges-Gustave), lieutenant d'administration, 3e région.
Keromnes (Emile-Jacques), capitaine d'administration, 2e région.
Madore (Léon-Maurice), lieutenant d'administration, 4e région.
Bensimon (Simon - Alphonse), commandant d'administration, 10e région
Soublin (Ferdinand), capitaine d'administration, 2e région.
Bailly (Jean-Marie-Isidore-Denis), commandant d'administration, 7e région.
Quesnel (Henri-Emile), capitaine d'administration, 1re région.
Delort (René-Jules-Albert), capitaine d'administration, 1re région.
Combe (Paul-Régis), capitaine d'administration, 8e région.
Esteve (Marius-Paul), capitaine d'administration, 8e région.
Coupifeau (Lucien-Gaston), capitaine d'administration, 1re région.
Combescure (Victor-Félix), commandant d'administration, 5e région.
Clerjaud (Jean), lieutenant d'administration, 4e région.
Lagache (Henri-François), capitaine d'administration, 3e région.
Cordonnier (Charles), lieutenant d'administration, troupes du Maroc.
Monjan (Gaston-Louis), capitaine d'administration, 4e région.
Vachy (Ferdinand-Emile), capitaine d'administration, 1re région.
Erbar (Fernand-Georges), capitaine d'administration, 9e région.
Guyon (Jules-Marcel), commandant d'administration, 10e région.
Kosmann (Paul-Salomon), capitaine d'administration, 6e région.
Bodot (Henri-Louis), lieutenant dadministration, 2e région.
Vuilleaume (André-Léon-Paul), lieutenant d'administration, 1re région.
Minard (Jules-Antonin), lieutenant d'administration, 6e région.
Brunetti (Antoine-Charles), capitaine d'administration, 8e région.
Duclert (Charles-François), capitaine d'administration, 2e région.
Carles (Michel-Thérésius-Adrien-Auguste), capitaine d'administration, 9e région.
Falcou (Guillaume-Justin), capitaine d'administration, 5e région.
Robert (Marcel), capitaine d'administration, 1re région.
Tartary (Lucien - Jean - Aristide), commandant d'administration, 4e région.
Treich (Lucien-Omer), capitaine d'administration, 1re région.
Diapede (Lucien), commandant d'administration, 9e région.
Lemaire (Auguste-François-Joseph), capitaine d'administration, 1re région.
Jaouen (Eugène-Louis), lieutenant d'administration, 8e région.
Barthelemy (Jean-Georges), lieutenant d'administration, 8e région.
Albertini (Pierre-Marie), capitaine d'administration, 3e région.
Darolles (Osmin-Jean), lieutenant d'administration, 5e région.
Cerillon (Stéphane-Jean-Marie), commandant d'administration, 9e région
Cormier (Georges-Adrien), capitaine d'administration, 1re région.
Saint-Omer (Raymond), lieutenant d'administration, 4e région.
Green (William-Charles), capitaine d'administration, 1re région.
Henry (Maurice-Jean-Marie), lieutenant d'administration, 1re région.
Mignot (Raymond-Gustave), capitaine d'administration, 1re région.
Pineaux (Théophile-Maurice), capitaine d'administration, 6e région.
Vaquin (Raymond - Louis - Charles), capitaine d'administration, 2e région.
Desgroux (Charles-Marie), capitaine d'administration, 2e région.
Lebailly (Prosper-Charles), capitaine d'administration, 1re région.
Léonard (Louis), lieutenant d'administration, 4e région.
Bassez (Louis-François), lieutenant d'administration, 2e région.
Polidori (Louis), capitaine d'administration, 1re région.
Scheffer (Marcel - Baptiste - Désiré), capitaine d'administration, 10e région.
Bachimont (Jacques - Antoine - Léon), lieutenant d'administration, 1re région.
Fontene (Robert-Louis), capitaine d'administration, 1re région.
Kosman (Angelo), lieutenant d'administration, Tunisie.
Gaujard (Marcel-Désiré-André), capitaine d'administration, 1re région.
Guibal (Robert), lieutenant d'administration, 3e région.
Magaud (Clément-Firmin), lieutenant d'administration, 9e région.
Leneuf (Julien-Adrien), lieutenant d'administration, 2e région.
Astie (Jean-Anatole-Alfred), lieutenant d'administration, 2e région.
Besnier (Francis-Joseph-Marie-Pascal), lieutenant d'administration, 1re région.
Boisson (Marie-Paul-Alfred), lieutenant d'administration, 3e région.
Hourtoule - Maydat (Jean - Vincent), capitaine d'administration, 10e région.
Le Juntrée (Pierre-Jules-Marie), capitaine d'administration, 9e région.
Fourneau (Charles-Auguste), capitaine d'administration, 5e région.
Levy (Robert-Léon), capitaine d'administration, 1re région.
Simon (Maurice-Auguste), lieutenant d'administration, 1re région.
Deschamps (Lucien-Léon), lieutenant d'administration, 1re région.
Chabanne (Marius-André-Benoît-Jean), lieutenant d'administration, 8e région.
Gosselin (Lucien-Georges), capitaine d'administration, T. F. E. O.
Fronty (Albert-Joseph-Louis), capitaine d'administration, 5e région.
Tondoux (Louis-Henri), capitaine d'administration, 1re région.
Delattre (Marcel-Victor), capitaine d'administration, 3e région.
Moreau (Marie-Aimé-Louis), capitaine d'administration, 1re région.
Barnier (François - Maurice - Jean), lieutenant d'administration, 1re région.
Bloch (Jacques), capitaine d'administration, 1re région.
Blondeau (Gabriel-Jules), capitaine d'administration, 1re région.
Douville (Gustave), capitaine d'administration, 1re région.
Verkindt (Maurice), lieutenant d'administration, 2e région.
Anbrun (Alexis), capitaine d'administration, 1re région.
Balusseau (Jean-Rémi), capitaine d'administration, 1re région.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Godet (Marcel-Ernest-René), vétérinaire capitaine, 2e région.
Durand (Pierre), vétérinaire capitaine, 5e région.
Rigoir (Georges-Jean-Honoré), capitaine, 1re région.
Bertin (Victor-Louis-Christian), capitaine, Madagascar.
Riou (Jean-Edmond-Henri), capitaine, 3e région.

Service des poudres.

Delavenna (Abel-Louis-Lucien), ingénieur chimiste de 2e classe.
Quoniam (Paul-Louis), ingénieur de 2e classe des T. P., 1re région.
Mosse (Georges-Edmond-Marie), ingénieur de 2e classe, 1re région.
De Faure (Léon-Marie-Augustin), ingénieur de 2e classe, 1re région.
Marie (Alfred-Emmanuel), ingénieur principal des travaux de poudrerie.
Seitert (Antoine), adjoint administratif de 1re classe, 5e région.
Guggemos (André), ingénieur de 2e classe, 9e région.
Gallou (Pierre-Louis), adjoint administratif de 2e classe, 3e région.
D'Arbouet (Louis-Bernard), ingénieur militaire principal, 4e région.
Pivert (André-Jules), ingénieur chimiste de 2e classe, 4e région.
De la Fournière (Maurice), adjoint administratif de 2e classe, 1re région.
Echard (André-Henri-Louis), ingénieur de 2e classe, 1re région.
Soissons (Omer-Paul), ingénieur de 2e classe, 4e région.
Saint - Supery (Casimir - Célestin - Louis), ingénieur de 2e classe, 9e région.
Charlier (Raymond-André), ingénieur de 2e classe, 7e région.
Gardes (Louis), ingénieur de 1re classe, 9e région.
Mauge (Jean-Pierre), ingénieur de 1re classe, 4e région.
Vincent (Jean - Marie - Antoine - Augustin), ingénieur militaire de 1re classe, 7e région.
Poulard (Jean-Baptiste), adjoint administratif principal, 9e région.
De Seissan de Marignan (Marie-Auguste-Henri), ingénieur de 2e classe, 4e région.
Ternet (Charles-Jean), ingénieur de 2e classe, 5e région.
Lacombe (Jean-Antoine), ingénieur chimiste de 2e classe, 1re région.
Gros (Maurice-Paul), ingénieur chimiste de 2e classe, 1re région.
Garrigou (Monge-Paul-Marius), adjoint administratif de 2e classe, 9e région.
Rabate (Jean), ingénieur principal des travaux de poudrerie, 1re région.
Dubet (Jean), adjoint administratif de 2e classe, 4e région.
Lalau-Keraly (Xavier-Joseph), ingénieur militaire de 1re classe.
Esquevin (Jean-André), ingénieur de 2e classe, 5e région.
Lubac (Paul-Henri-René), ingénieur de 2e classe, 4e région.
Berard (Fernand-Aimé), adjoint administratif de 1re classe, 9e région.
Pinchon (Alfred-Pierre), ingénieur chimiste de 1re classe, 1re région.
Lepee (Paul-Antoine), ingénieur de 2e classe, 4e région.
Pons (Jean-Eléonor), ingénieur de 1re classe, Allemagne.
Simonin (Marcel - Ernest), adjoint administratif de 2e classe, 1re région.
Durr (André-Henri), ingénieur chimiste de 1re classe.
Chauvin (Philippe - Etienne) adjoint administratif de 1re classe, 1re région.
Savoy (Jean-Alfred-Dante), ingénieur chimiste de 2e classe.
Morisset (André-Henri), ingénieur militaire de 1re classe.
Lesimple (Pierre), ingénieur militaire de 1re classe.

Service des essences.

Robin (Constant-Joseph-Marie), capitaine.
Baudry (Marie-Auguste-André), lieutenant.
Costantini (Toussaint), capitaine

2e RAYES DES CADRES

Gendarmerie.

Leveille (Auguste), lieutenant.
Descours (Henri-Edmond), lieutenant.
Rerolle (Léon-Paul), lieutenant.
Brune (Jean-Marie), lieutenant.
Maurice (Emile), sous-lieutenant.
Dubois (Martial), sous-lieutenant.
Germain (Pierre-Louis), lieutenant.

Justice militaire.

OFFICIERS ASSIMILÉS DE JUSTICE MILITAIRE

Antona (Paul-Alexandre), commandant.
Pezaud (Louis-Léon-Paul), capitaine.

OFFICIERS GREFFIERS

Duchemin (Lucien-Jean), lieutenant greffier.
Hernandez (Francisco-Maria), lieutenant greffier.

Service de santé.

MÉDECINS

Andrieux (Marcel-Eugène-Marie), médecin capitaine.
Bonnes (Louis-Jacques), médecin commandant.
Commes (Charles-Marie), médecin commandant.
Masure (Pierre-Charles-Louis-Joseph), médecin capitaine.
Miriel (Marcel-Adrien-Alfred), médecin capitaine.
De Parades (Emile-Simon-Joseph-Antoine), médecin capitaine.
Mesnil (Louis-Paul-Roger), médecin capitaine.
Mengelle (Alexandre-Louis), médecin capitaine.
Pauvert (Fernand-Henri), médecin capitaine.
Ayrolles (Henri-Jean-Joseph), médecin capitaine.
Lapeyre (Victor-Auguste-Henri), médecin capitaine.
Porcheron (André-Henri), médecin commandant.
Salle (Louis), médecin lieutenant.
Signeux (Henri), médecin lieutenant.
Picy (Jean-Raymond), médecin lieutenant.
Bandoin (Jean), médecin capitaine.
Boulet (Jean-François-Ernest), médecin capitaine.
Perret (Victor-Marie-Joseph), médecin capitaine.
Yver (Prosper-Adolphe-Maurice), médecin lieutenant.
Gaillard (Maurice-Louis-Adolphe), médecin lieutenant.
Pons-Leychard (Alexandre-Adrien), médecin capitaine.
Beau (Jean-Paul-Louis), médecin capitaine.
Tabarie (Georges-Louis-Gaston), médecin capitaine.
Jacob (Ernest-François-Etienne), médecin capitaine.
Cavaniol (Edmond-Victor), médecin capitaine.
Milet (Georges-Henri), médecin capitaine.
Marot (Eugène-Jean-Clément), médecin-sous-lieutenant.
Pruvot (Henri-Ferréol), médecin lieutenant.
Baratgin (Paul-Georges), médecin lieutenant.
Levere (Joseph-Aimé-Raymond), médecin lieutenant.
Candelon (Ernest-Pierre), médecin capitaine.
Deguillaume (Georges-Emile), médecin capitaine.
Badelon (François-Henri-Marie), médecin lieutenant.
Beudon (Léon-Emile), médecin lieutenant.
Couturier (Charles-Joseph-Jacques), médecin capitaine.
Boudet (Ferdinand-Jules), médecin capitaine.
Anquez (Emile-Eugène-Pierre), médecin capitaine.
Vallée (Emmanuel-Eugène-Alexandre), médecin lieutenant.
Gayout (Jean-Marie-Georges), médecin capitaine.
Lauquin (Antoine-Henri), médecin capitaine.
Orsini (Paul-Marie), médecin capitaine.
Le Pennedu (Jean-Edouard-Jacques), médecin capitaine.
Le Baron (Fernand), médecin capitaine.
Lapillonne (Paul-Joseph-Nicolas), médecin capitaine.
Berger (Eugène-Jean-Baptiste), médecin lieutenant.
Penassy (Gabriel-Lucien), médecin commandant.
Prieur (René-Henri), médecin capitaine.
Prudent (Pierre-Albert), médecin lieutenant.
Rebuffel (Léon-Emmanuel), médecin capitaine.
Bouchez (Paul-Victor-René), médecin capitaine.
Hebert (Emile-Henri-Désiré), médecin capitaine.
Lecourt (Marcel-Emile-Henri), médecin capitaine.
Dameuve (Maurice-Marie-Gustave-Louis), médecin lieutenant.
Regoudie de Gioux (Martial-Antoine), médecin capitaine.
Boyer (Joseph), médecin capitaine.
Gadel (Adolphe-François), médecin lieutenant.
Bareau (André-Léo-Joseph), médecin capitaine.
Queyssac (Jean-Baptiste-Paul-Emile), médecin lieutenant.
Scheikevitch (Valentin), médecin capitaine.
Ohlmann (Joseph), médecin capitaine.
Cornet (Constant-Antonin-Henri-Marie), médecin capitaine.
Gaucherand (Jules-César-Philippe-Auguste), médecin capitaine.
Viollet (Pierre-Marie), médecin capitaine.
Haour (Jean-Samuel), médecin capitaine.
Knebelman (Jacques), médecin lieutenant.
Meulle (Paul-Joseph-Georges), médecin capitaine.
Gisclard (Joseph-Emile-Paul-Raymond), médecin capitaine.
Charpin (Paul-Emile), médecin capitaine.
Rolland (Anne-Benoît-Gabriel), médecin capitaine.
Bonnet (Jean-Marcel-Marie), médecin lieutenant.
Cornet (Pierre), médecin capitaine.
Guyard (Robert-Placide-Pierre-Charles), médecin capitaine.
Gillard (Charles-François-Auguste), médecin capitaine.
Pelaprat (Georges-Auguste-Raphaël), médecin capitaine.
Crebessac (Pierre-Louis), médecin lieutenant.
Doneche (Léon-Robert), médecin capitaine.
Guiba! (Maurice-Jacques), médecin lieutenant.
Gayet (Pierre-Camille-Marie), médecin capitaine.
Lafaye (André-Jean-Albert), médecin capitaine.
Maschi (Victor-Louis-Vincent), médecin lieutenant.
Berge (Louis-Léon-Marcel), médecin lieutenant
Vergeron (Louis-Gonzague Vital-Henri), médecin lieutenant.
Blanche (André-Pierre), médecin lieutenant.
Chatelot (Pierre-Joseph-Xavier), médecin lieutenant.
Bonnafous (Pierre-Marie-Louis-Hyacinthe), médecin sous-lieutenant
Ravon (Georges-Jean-Marie), médecin lieutenant.
Lenys (René-Jean-Marie), médecin lieutenant.
Cazaben (Jean-Elie-Claude), médecin capitaine.
Plichon (Edouard-Jean-Myrtil), médecin lieutenant.
Téissandier (Maxime-Pierre), médecin capitaine.
Cottin (François-Marie-Julien), médecin capitaine.
Guilloux (Louis-Jean-Vincent), médecin lieutenant.
Pouch (Raoul-Auguste), médecin lieutenant.
Lefebvre (Joseph-François-Marie), médecin lieutenant.
Moureau (Marc-Jean), médecin capitaine.

PHARMACIENS

Niaussat (Alfred-Jules-René), pharmacien capitaine.
Larrouy (Henri-Jean), pharmacien lieutenant.
Doublet (Henri), pharmacien capitaine.
Caussil (Jean-Marie-Joseph-Alexandre), pharmacien lieutenant.
De Lylle (Paul-Charles), pharmacien capitaine.
Beaufour (Henri-Albert), pharmacien capitaine.
Issaly (Jean-Joseph), pharmacien capitaine.
Julien (Louis-Marius-Charles), pharmacien capitaine.
Jourdin (André-René-Honoré), pharmacien capitaine.
Brocard (Claudius-Marius), pharmacien capitaine.
Faure (René-Pierre-Marie), pharmacien lieutenant.
Mailhe (Jean-Paul-Emile-Jacques), pharmacien capitaine.
Le Garrec (Aymard-François-Marie), pharmacien capitaine.
Augier (Paul-Antoine-Pierre), pharmacien lieutenant.

DENTISTES

Fargues (Pierre), dentiste lieutenant.
Nedelec (Louis-Auguste), dentiste lieutenant.
Tuaillon (Raoul-Marcel-Jean-François), dentiste lieutenant.
Alain (Julien-François), dentiste lieutenant.
Le Roux (Maurice-Henri-Robert), dentiste lieutenant.
Blot (Henri-Marie-René), dentiste lieutenant.
Canuyt (Jean-Martin-Augustin), dentiste lieutenant.
Saint-Sernin (Charles-Raphaël-Aristide), dentiste capitaine.
Eymin (Ernest-Gaston), dentiste lieutenant.
Lecas (Maurice-Alphonse), dentiste lieutenant.
Diot (Marcel-Henri), dentiste lieutenant.
Passet (Louis-Célestin-Juste), dentiste lieutenant.
Santin (Robert), dentiste lieutenant.
Drevet (Paul-Georges-Camille), dentiste lieutenant.
Carpentier (Henri-Léon), dentiste lieutenant.
Madignier (Stéphane-Laurent), dentiste lieutenant.
Roguet (Jacques), dentiste lieutenant.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Gillet-Daubin (Michel-André), capitaine d'administration.
Varoud (Joseph-Claude), capitaine d'administration.
De Moustier (Edgar-Paul-Marie), capitaine d'administration.
Pescheux (Lucien), capitaine d'administration.
Mone (Arthur), capitaine d'administration.
Cruizel (Marius-Jean-Baptiste), capitaine d'administration.
Daninos (Elie), capitaine d'administration.
Bonduelle (Louis-Paul-Henri), lieutenant d'administration.
Blanc (Germain-Jean-Edouard), lieutenant d'administration.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Aubry (Gaston-Léon-Georges), vétérinaire commandant.
Nevot (Armand), vétérinaire capitaine.
Prud'homme (Maurice-Eugène-Louis), vétérinaire capitaine
Dubois (Marcel-Pierre-Joseph), vétérinaire capitaine.
Bournatot (René-Gilbert-François), vétérinaire capitaine.
Dupuich (Marcel-Désiré), vétérinaire lieutenant.
Martin (Maurice-Gabriel-Faustin), vétérinaire capitaine.
Roques (Alix-Désiré), vétérinaire lieutenant.
Leo (Jules-Roger), vétérinaire capitaine.
Loge (Georges-Pierre-Jean), vétérinaire capitaine.
Canivet (Raymond-Robert), vétérinaire capitaine.
Malhevet (Jean-Mathieu-Marius), vétérinaire capitaine.
Claudon (Paul-Emile), vétérinaire capitaine.

Pallet (Louis-André-Jean), vétérinaire capitaine.
Pesson (Daniel-Pierre-François), vétérinaire capitaine.
Lemaire (François-Nicolas), vétérinaire lieutenant.
Taillandier (Roger-Lucien), vétérinaire lieutenant.
Dengreville (Alfred), vétérinaire lieutenant.

Service des poudres.

Villaceque (Pierre-Emmanuel-Paul), ingénieur principal militaire.
Eckert (André), ingénieur de 1re classe.
Bonne (Albert), ingénieur militaire de 1re classe.
Quelet (Raymond-Pierre-Germain), ingénieur de 2e classe.

3° DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Hassine ben Mohamed Bafoun, gendarme, classe 1904, recrutement ACAT, mle 9.
Alabouvette (Charles-Auguste), maréchal des logis chef, classe 1901, recrutement de Lons-le-Saunier, m'e 1163.
Benazet (Charles), adjudant, classe 1914, recrutement de Carcassonne, mle 188.
Corlay (Maurice-Jules), adjudant, classe 1906, recrutement de Lorient, mle 776.
Javaux (Gustave-Léon-Clément), gendarme, classe 1913, recrutement de Besançon, mle 784.
Jan (Joseph-François), adjudant, classe 1909, recrutement de Saint-Malo, mle 503.
Helie (Edouard), adjudant, classe 1916, recrutement de Beauvais, mle 1300.
Roussey (Stéphane-Joseph), gendarme, classe 1909, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 485.
Bevalot (Gaston-Emile), adjudant-chef, classe 1917, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 492.
Vignardet (Maurice-Lucien), adjudant, classe 1917, recrutement de Chaumont, mle 664.
Lombardin (Antonin-Simon), maréchal des logis chef, classe 1915, recrutement de Montbrison, mle 669.
Brugniau (Pierre), maréchal des logis chef, classe 1912, recrutement de Mâcon, m'e 1325.
Lavaire (Auguste), gendarme, classe 1912, recrutement de Vesoul, mle 313.
Bentaleb Mohammed, gendarme, classe 1921, recrutement d'Alger, mle 48.
Barnaud (Pierre-Edgard-Joseph), adjudant-chef, classe 1917, recrutement de Mâcon, mle 139.
Mouchoux (Jean-Marie), adjudant-chef, classe 1913, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 317.
Jordan (Marcel-Claude-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1913, recrutement de Dijon, mle 1127.
Andries (Arthur-Jean-Charles), adjudant-chef, classe 1911, recrutement de Béthune, mle 680.
Roucolle (Jean-Marie), adjudant-chef, classe 1913, recrutement d'Auch, mle 424.
Royer (Georges), adjudant-chef, classe 1911, recrutement d'Arras, mle 1378.
Lefebvre (Bénoni-Charles-Louis), adjudant-chef, classe 1914, recrutement d'Arras, mle 1643.
Dalle (Auguste-Marie), adjudant-chef, classe 1911, recrutement de Mende, mle 1291.
Letreuille (Roger-Henri-Lucien), gendarme, classe 1917, recrutement de Bourges, mle 1062.
Duterte (Constant), adjudant.
Lambert (Albert-Auguste), gendarme, classe 1914, recrutement de Chambéry, mle 1740.
Dorleans (Henri-Hippolyte), adjudant, classe 1908, recrutement de Dijon, mle 11.
Gagey (Emile), adjudant, classe 1910, recrutement de Dijon, mle 334.
Charmeau (François), gendarme, classe 1913, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1233.
Pierrat (Jules-Auguste), adjudant, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 955.
Caudron (Georges), gendarme, classe 1916, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 308.
Durney (Paul-Albert), garde, classe 1911, recrutement de Besançon, mle 737.
Blazy (Lucien), gendarme, classe 1912, recrutement de Foix, mle 183.
Pelveche (Alfred), maréchal des logis chef, classe 1916, recrutement de Béthune, mle 3075.
Prost (Aimé-Auguste), adjudant-chef, classe 1917, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 548.

Service de santé.

Ladoue (Emile-Amédée), sergent, classe 1900, 4e bureau de recrutement de la Seine, mle 1118.
Branche (Paul-Hégésippe), adjudant-chef, classe 1899, recrutement de Vesoul, mle 1327.
Berger (Joseph), adjudant-chef, classe 1898, recrutement de Cahors, mle 1175.
Deyries (Firmin-Alban), adjudant-chef, classe 1911, recrutement d'Agen, mle 80.
Thomas (Joseph-Jean-Baptiste-Constantin), sergent, classe 1912, recrutement de Limoges, mle 465.

Service des poudres.

Guedes (Auguste-Pierre), agent principal de 1re classe, classe 1907, recrutement de Brest, m'e 730.
Mandon (Maurice), agent de poudrerie de 3e classe, classe 1913, recrutement de Corbeil.

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Traitements applicables à compter du 1er janvier 1949 aux surveillants de travaux de la direction de l'architecture.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et civiles);
Vu la loi n° 48-337 du 25 décembre 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;
Vu le décret n° 48-1168 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;
Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;
Vu le décret n° 50-783 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut des surveillants de travaux d'agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux à la direction de l'architecture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements résultant pour les surveillants de travaux des agences des bâtiments de France, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixés à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATION de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Surveillants de travaux..	9e	84.000	250	33.925	274.000
	8e	84.000	236	28.225	262.000
	7e	75.000	222	27.000	241.000
	6e	75.000	210	22.725	231.000
	5e	67.500	198	21.375	215.000
	4e		186	17.025	207.000
	3e	60.000	174	15.175	193.000
	2e	49.500	162	15.300	175.000
	1er	42.000	150	15.000	158.000

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 18 novembre 1948 relatifs aux nouveaux traitements des fonctionnaires relevant des services extérieurs de la direction de l'architecture demeurent applicables aux surveillants de travaux sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
ROBERT BLOT.

Nouveaux traitements de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires du département de la justice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1948, page 9996:

Au lieu de:

Juges d'instruction et juges des enfants de 2e classe après 5 ans:
4e colonne: « Majoration de reclassement » 77.025
5e colonne: « Nouveaux traitements » 350.000

Lire:

Juges d'instruction et juges des enfants de 2e classe après 5 ans:
4e colonne: « Majoration de reclassement » 75.775
5e colonne: « Nouveaux traitements » 354.000

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 30 juin 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en vue d'exercer des fonctions en zone française d'occupation en Allemagne, de Mme Bouvier (Marie-Julienne), commis de 2e classe des contributions directes dans le département des Basses-Pyrénées.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mai 1950.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 30 juin 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, de M. Moireux (Pierre), chef de service du Trésor hors classe.

Le présent arrêté a effet à compter du 9 juin 1947.

Tableau d'avancement des receveurs buralistes de 2e classe.

Inscrits pour la 1re classe.

1 Labouche (Edouard), à Haussy (Nord).
2 Pelat (Fernand), à Saint-Geniès-de-Malgoires (Gard).
3 Baumlin (Emile), à Waldighofen (Haut-Rhin).
4 Willmeyer (Paul), à Laxon (Meurthe-et-Moselle).
5 Lavie (Berlin), à Saint-Jean-de-Maruéjols (Gard).
6 Galbe (André), à Canohès (Pyrénées-Orientales).
7 Mathieu (Pierre), à Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne).
8 Golfier (Jean), à Biot-l'Eglise (Puy-de-Dôme).
9 Lagiron (Emile), à Scorbé-Clairvaux (Vienne).
10 Rata (Henri), au Buisson (Dordogne).
11 Robert (Eugène), à Châtillon-sur-Cher (Loir-et-Cher).
12 Mazière (Alphonse), à Beaumont-du-Périgord (Dordogne).
13 Paulin (Marius), à Caumont (Vaucluse).
14 Puech (Albert), à Saint-Christol-lès-Alès (Gard).
15 Milaud (Louis), à Excideuil (Dordogne).
16 Merignet (François), à Javerlhac (Dordogne).
17 Trougnou (Romain), à Caudiès-de-Fenouillèdes (Pyrénées-Orientales).
18 Benoît (Paul), à Pouan-les-Vallées (Aube).
19 Galeble (Albert), à Château-du-Loir (Sarthe).
20 Aupet (Elie), à Bannegon (Cher).
21 Briand (François), au Gavre (Loire-Inférieure).
22 Arnaud (Octave), à Villemoustaussou (Aude).
23 Perrin (Gabriel), à Poissons (Haute-Marne).
24 Baudet (Julien), à Pléneuf (Côtes-du-Nord).
25 Pourcin (Aimé), à Lauris (Vaucluse).
26 Tabard (Fernand), à Arces (Yonne).
27 Bonnin (Joseph), au Thor (Vaucluse).
28 Poias (Auguste), à Sainte-Pazanne (Loire-Inférieure).
29 Rebec (Joseph), à Seillans (Var).
30 Couzinet (Joseph), à Cintegabelle (Haute-Garonne).
31 Lendisco (Paul), à Vaulx-en-Velin (Rhône).
32 Dupin (Pascal), à la Croix (Indre-et-Loire).
33 Noël (Georges), à Gondrecourt-le-Château (Meuse).
34 Bougas (André), à Saint-Arnoult-en-Yvelines (Seine-et-Oise).
35 Calmes (Antonin), à Lacaune (Tarn).
36 Malhussière (Annet), à Olliergues (Puy-de-Dôme).
37 Duchesne (Jean), à Hédé (Ille-et-Vilaine).
38 Calvet (Jean), à Ansignan (Pyrénées-Orientales).
39 Cluseau (Joseph), à Champdeniers (Deux-Sèvres).
40 Chataigner (Eugène), à Moisdon-la-Rivière (Loire-Inférieure).
41 Regnac (Louis), à Verneuil (Marne).
42 Rouquet (Antonin), à Venerque (Haute-Garonne).
43 Puget (Alexandre), à Jassans-Riottier (Ain).
44 Barre (Arsène), à Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine).
45 Bouilloux (Emile), à Saint-Priest-Taurion (Haute-Vienne).
46 Betolière (Emile), à Port-de-Penne (Lot-et-Garonne).
47 Malet (Albert), à Latour-de-France (Pyrénées-Orientales).
48 Jordy (Valent), à Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne).
49 Verfaillie (Robert), à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).
50 Borriglione (Robert), à Lantosque (Alpes-Maritimes).
51 Lefebvre (Benoît), à Isques (Pas-de-Calais).
52 Richard (Georges), à Crozon (Indre).
53 Chabbert (Pierre), à Vabre (Tarn).
54 Blachère (Marcel), à Saint-Etienne-de-Fontbellon (Ardèche).
55 Brun (Marcel), à Servant (Puy-de-Dôme).
56 Gary (Ernest), à Clairac (Lot-et-Garonne).
57 Bregliano (André), à Noves (Bouches-du-Rhône).
58 Terme (Marcel), à Frontignan-la-Peyrade (Hérault).
59 Carriat (Louis), à Vence (Alpes-Maritimes).
60 Imbert (Louis), à Bezenet (Allier).
61 Maille (Léon), à Barjols (Var).
62 Raillon (Léon), à Portes-lès-Valence (Drôme).
63 Diringer (Hugues), à Westhalten (Haut-Rhin).
64 Pele (Clément), à Hôpital-Ydes (Cantal).
65 Adou (Georges), à Cormery (Indre-et-Loire).
66 Mlle Schoenheitz (Céline), à Wihr-au-Val (Haut-Rhin).
67 Desvignes (Jean), à Saint-Christophe-des-Bardes (Gironde).
68 Dif (Pierre), à Doyet-la-Presle (Allier).
69 Barrat (Joseph), à Juliénas (Rhône)
70 Lafleur (Gaston), à Treillières (Loire-Inférieure).
71 Boussat (Alexandre), à Cunlhat (Puy-de-Dôme).
72 Grimaud (Louis), à Baillargues (Hérault).
73 Duthel (Jean), à Heyrieux (Isère).
74 Clément (Germain), à Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher).
75 Lacaton (Laurent), à Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne).
76 Vie (Ernest), à Poilhès (Hérault).
77 Tissier (Benoît), à Salornay-sur-Guye (Saône-et-Loire).
78 Berrodier (Jean), à Saint-Didier-de-Formans (Ain).
79 Pellier (Octave), à Sains-Richaumont (Aisne).
80 Lemarchand (Armand), à Fontafie (Charente-Maritime).
81 Fricard (Ernest), à Candé (Maine-et-Loire).
82 Aucouin (Jean), à Floirac-Monrepos (Gironde).
83 Escoffier (Henri), à Sablet (Vaucluse).
84 Bessot (Joseph), à Pont-de-Roide (Doubs).
85 Gauffres (Louis), à Gallargues (Gard).
86 Pellerin (Joseph), à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).
87 Ricart (Michel), à Bompas (Pyrénées-Orientales).
88 Bezy (Henri), à Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne).
89 Miotton (Paul), à Céaulmont (Indre).
90 Galy (Adrien), à Saleilles (Pyrénées-Orientales).
91 Prost (Eugène), à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).
92 Héritier (Annet), à Maringues (Puy-de-Dôme).
93 Roy (Pierre), à Genouilly (Saône-et-Loire).
94 Zefel (Louis), à Conflans-sur-Lanterne (Haute-Saône).
95 Annoni (Toussaint), à Cadolive (Bouches-du-Rhône).
96 Mme Tessier (Mathilde), à Janville (Eure-et-Loir).
97 Hamonou (Ernest), à Vern-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine).
98 Baron (Gaudérique), à Colignac (Var).
99 Alafille (Eugène), à Déols (Indre).
100 Desbraux (Henri), à Rupt-sur-Moselle (Vosges).
101 Durand (Louis), à Cornebarrieu (Haute-Garonne).
102 Margail (Pierre), à Trouillas (Pyrénées-Orientales).
103 Guillemain (Francisque), à la Monnerie-le-Montel (Puy-de-Dôme).
104 Cottier (Marin), à Solliès-Pont (Var)
105 Geoffroy (Robert), à Châtillon-Coligny (Loiret).
106 Dejean (André), à Salles-d'Aude (Aude).
107 Bossis (Alexandre), à la Planche (Loire-Inférieure).
108 Follete (Francis à Génissac-Bourg (Gironde).
109 Houssen (Albert), à Fontaine-Notre-Dame (Nord).
110 Chapalain (Hamon), à Briec-de-l'Odet (Finistère).
111 Gayon (Angel), à Vouzan (Charente).
112 Allair (Maurice), à Francueil (Indre-et-Loire).
113 Moreau (Marc), à Chissay (Loir-et-Cher).
114 Noves (Joseph), à Maraussan (Hérault).
115 Borlot (Germain), à Simard (Saône-et-Loire).
116 Mme veuve Preste (Reine), à Etrepagny (Eure).
117 Thau (Jean), à Muret (Haute-Garonne).
118 Tavernier (Robert), à Suèvres (Loir-et-Cher).
119 Desages (Auguste), à la Tour-Blanche (Dordogne).
120 Cardinet (Emile), à Genouillas (Creuse).
121 Chaboussie (Charles), à Lormont (Gironde).
122 Roy (Léon), à Bizanet (Aude).
123 Dreant (Pierre), à Grand-Champ (Morbihan).

Inscrits pour la 2e classe, 1re catégorie.

1 Pelissou (Emilien), à Cadalen (Tarn).
2 Tabor (Michel), à Fougères-sur-Bièvre (Loir-et-Cher).
3 Douillard (Alphonse), à Saint-Lumine-de-Clisson (Loire-Inférieure).
4 Sauvade (Auguste), à la Chaise-Dieu (Haute-Loire).
5 Galloux (Ernest), à Thenay (Loir-et-Cher).

6 Michot (François), à Pissotte (Vendée).
7 Lepeix (Jean), à Ebreuil (Allier).
8 Hauquiert (Paul), à Aubigny-en-Artois (Pas-de-Calais).
9 Rodde (Michel), à Massiac (Cantal).
10 Boulin (Henri), à Andelot (Haute-Marne).
11 Charrue (Fernand), à Vézinnes (Yonne).
12 Griveau (Etienne), à Montbert (Loire-Inférieure).
13 Andrieu (Julien), à Douzens (Aude).
14 Rouvière (Josué), à Saint-Maurice-de-Cazevieille (Gard).
15 Baumlin (Emile), à Waldighofen (Haut-Rhin).
16 Cattin (Jean), à Charavines (Isère).
17 Golfier (Jean), à Blot-l'Eglise (Puy-de-Dôme).
18 Rata (Henri), au Buisson (Dordogne).
19 Huot (Marcel), à Bossancourt (Aube).
20 Sauviac (Fernand), à Castéra-Verduzan (Gers).
21 Terrier (Louis), à Monestier-de-Clermont (Isère).
22 Claux (Victor), à Saint-Illide (Cantal).
23 Mitaud (Louis), à Excideuil (Dordogne).
24 Desplas (Antoine), à Alzonne (Aude).
25 Lebreton (Léon), à Gévézé (Ille-et-Vilaine).
26 Hubert (Albert), à l'Hermitage (Ille-et-Vilaine).
27 Guigal (Jean), à Limony (Ardèche).
28 Clément (Lucien), à Betton (Ille-et-Vilaine).
29 Miserolle (Constantin), à Beaumetz-lez-Loges (Pas-de-Calais).
30 Bonnin (Joseph, au Thor (Vaucluse).
31 Thébaud (Jérôme), à Guenrouet (Loire-Inférieure).
32 Vabre (Joseph), à Murat-sur-Vèbre (Tarn).
33 Hue (Clovis), à Mesland (Loir-et-Cher).
34 Mathieu (Julien), à Connaux (Gard).
35 Guyonnet (Jean), à Jarnioux (Rhône).
36 Biron (Auguste), à Brétignolles-sur-Mer (Vendée).
37 Tridon (Philippe), au Pondy (Cher).
38 Raymond (Noël), à Messeix (Puy-de-Dôme).
39 Vaissière (Gaston), à Brousse (Tarn).
40 Bouvet (François), à Saffré (Loire-Inférieure).
41 Monchecourt (Désiré), à Aubigny-au-Bac (Nord).
42 Lefebvre (Edmond), à Chaumont-sur-Loire (Loir-et-Cher).
43 Gautier (Francisque), à Vernaison (Rhône).
44 Camp (Paul), à Montredon (Tarn).
45 Morlet (Robert), au Lavandou (Var).
46 Dubreuil (Jean), à Grand-Bourg (Creuse).
47 Germanenties (Henri), à Soings-en-Sologne (Loir-et-Cher).
48 Barthélémy (Paul), à Boucoiran (Gard).
49 Canex (Jean-Baptiste), à Saint-Germain-l'Arbresle (Rhône).
50 Granel (Raymond), à Villegailhenc (Aude).
51 Laplacette (Elie), à Sore (Landes).
52 Pazat (Jean), à Mandelieu (Alpes-Maritimes).
53 Richard (Georges), à Crozon (Indre).
54 Bouet (Julien), à Béré-Châteaubriant (Loire-Inférieure).
55 Daumas (Denis), au Canet (Alpes-Maritimes).
56 Duffau (Kléber), à Ayguetinte (Gers).
57 Farque (Désiré), à Void (Meuse).
58 Bertrand (Eugène), à Thoiry (Ain).
59 Bourmault (Gustave), à Cuis (Marne).
60 Galais (Marcel), à Authon-du-Perche (Eure-et-Loir).
61 Marcais (Albert), à Douces (Maine-et-Loire).
62 Jouette (Alphonse), à Verchers-sur-Layon (Maine-et-Loire).
63 Martin (Paul), à Carbonne (Haute-Garonne).
64 Trepeau (Adrien), à Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime).
65 Amiot (Arsène), à Chambolle-Musigny (Côte-d'Or).
66 Thilliez (François), à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais).
67 Buc (Augustin), à Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne).
68 Blanloeil (François), à Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure).
69 Loher (Louis), à Sainte-Marie-de-Ré (Charente-Maritime).
70 Robelle (Marie), à Crespin (Nord).
71 Savarin (Madeleine), à Sommedieu (Meuse).
72 Dore (Auguste), à Saint-Etienne-de-Corcoué (Loire-Inférieure).
73 Lacaton (Laurent), à Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne).
74 Tartary (Adrien), à Parsac (Creuse).
75 Dulon (Jean), à Soustons (Landes).
76 Barthez (Joseph), à Théza (Pyrénées-Orientales).
77 Lebeau (Henri), à Epineuil (Yonne).
78 Cosnard (Maurice), à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne).
79 Hausserre (Flavien), à Chouzy (Loir-et-Cher).
80 Raimbault (Raymond), à Athée-sur-Cher (Indre-et-Loire).
81 Rippe, à Eyrans (Gironde).
82 Linossier (Antoine), à Saint-Héand (Loire).
83 Perrier (Benjamin), à Moussac (Gard).
84 Bonnefoy (Louis), à Larroque-d'Olmes (Ariège).
85 Vincent (Victor), à Chatel-de-Neuvre (Allier).
86 Laurent (Fernand), aux Mureaux (Seine-et-Oise).
87 Bousquet (Antoine), à Concots (Lot).
88 Martineau (Henri), à Thoré-la-Rochette (Loir-et-Cher).
89 Pétard (Claude), à Vicq (Allier).
90 Aucharles (André), à Saint-Germain-Beaupré (Creuse).
91 Lucas (Firmin), à Saint-Agnant-les-Marais (Charente-Maritime).
92 Brun (Gabriel), à Réauville (Drôme).
93 Lamblard (Noëlie), à Saint-Pons-la-Calm (Gard).
94 Colombe (Jean), à Saint-Donat (Drôme).
95 Oriol (Mathieu), à Lorette (Loire).
96 Pastre (Gonzague), à Valros (Hérault).
97 Monteil (Jean), à Sainte-Hélène (Gironde).
98 Journet (Albert), à Pennautier (Aude).
99 Gutty (Antoine), à Bois-d'Oingt (Rhône).
100 Gautier (Ernest), à Ezy-sur-Eure (Eure).
101 Fabre (André), à Saint-Amans-Soult (Tarn).
102 Fauchier (Abel), à Saint-Félicien (Ardèche).
103 Tramaux (Léon), à Port-Saint-Père (Loire-Inférieure).
104 Porte (Eugène), à Gigondas (Vaucluse).
105 Moure (Marie), à Cazaubon (Gers).
106 Lafargue (Théophile), à Saint-Michel (Charente).
107 Bugaret (Jean), à Saint-Denis-de-Piles (Gironde).
108 Celse (Emile), à Allauch (Bouches-du-Rhône).
109 Aubert (Marius), à Tauves (Puy-de-Dôme).
110 Carle (Marius), à Tiranges (Haute-Loire).
111 Tixier (Delphine), à Maligny (Yonne).
112 Philippe (Jean), à Saint-Quentin-de-Baron (Gironde).
113 Lepavec (Louis), à Pornichet (Loire-Inférieure).
114 Barbier (Edgard), à Saint-Chaptes (Gard).
115 Poncet (Georges), à Port-Lesney (Jura).
116 Borie (Albéric), à Mouleydier (Dordogne).
117 Deroo (Louis), à Tessy-sur-Vire (Manche).
118 Giron (Régis), à Dunières (Haute-Loire).
119 Lefeuvre (Lucien), à Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Inférieure).
120 Roulaud (Jean), à Linards (Haute-Vienne).
121 Dussud (Barthélémy), à Bully (Rhône).
122 Fagetou (Jean), à Sigoulès (Dordogne).
123 Leroux (Arthur), à Oudon (Loire-Inférieure).
124 Bally (Etienne), à Lentilly (Rhône).
125 Castanier (Louis), à Cournonterral (Hérault).
126 Charles (Roger), à Orsay (Seine-et-Oise).
127 Pommereau (Benjamin), à Vallères (Indre-et-Loire).
128 Larroquette (Jean), à Saint-Géours-de-Marennes (Landes).
129 Pasquet (Prosper), à Monts (Indre-et-Loire).
130 Bouchet (Théodore), à Dallet (Puy-de-Dôme).
131 Cathala (Pierre), à Siran (Hérault).
132 Robert (Alcide), à Saint-Claude-de-Diray (Loir-et-Cher).
133 Gourdel (Joseph), à Bellenaves (Allier).
134 Duquesne (Louise), à Pommiers (Rhône).
135 Gay (Suzanne), à Brétigny (Seine-et-Oise).
136 Pelissier (Roger), au Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).
137 Charavel (Maurice), à Saint-Gervais (Gard).
138 Mergnat (Guillaume), à la Porcherie (Haute-Vienne).
139 Revol (Hélène), à Peyrins (Drôme).
140 Emo (Léon), à Dornes (Nièvre).
141 Corbe (François), à Lopérec (Finistère).
142 Chalioux (Abel), à Pamproux (Deux-Sèvres).
143 Mablor (Marius), à Laudun (Gard).
144 Prigent (Yves), à Hanvec (Finistère).

Inscrits pour la 2e classe, 2e catégorie.

1 Seitier (Alexandre), à Ardoix (Ardèche).
2 Millies (Michel), à Sainte-Eulalie (Aude).
3 Foiselie (Hubert), à Grauves (Marne).
4 Fretillères (Clément), à Monestier-Couture (Dordogne).
5 Astruc (Jean), à Alairac (Aude).
6 Basset (Marc), à Lavigny (Jura).
7 Cruchet (François), à Montmorot (Jura).
8 Fay (Henri), à Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).
9 Rabier (Henri), à Chambon (Loir-et-Cher).
10 Guyard (Marthe), à Falleron (Vendée).
11 Viale (Léon), à Sorges (Dordogne).
12 Brocard (Pierre), à Villebois-Lavalette (Charente).
13 Mary (Paul), à Belvèze (Aude).
14 Massavy (Elie), à Champagnac-de-Bélair (Dordogne).
15 Lange (Marie), à Mur-de-Sologne (Loir-et-Cher).
16 Bonnefoy (Ferdinand), à Laussonne (Haute-Loire).
17 Chirol (Henri), à Eclassan (Ardèche).
18 Poudevigne (Joseph), à Saint-Cirgues-en-Montagne (Ardèche).
19 Blin (Maurice), à Fresnes (Loir-et-Cher).
20 Eveillard (Albert), à Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine).
21 Aupetit (Albert), à Saint-Sulpice-le-Dunois (Creuse).
22 Paulin (Constant), à Boujailles (Doubs).
23 Pacot (Lucien), à Baye (Marne).
24 Duhamel (Albert), à Coglès (Ille-et-Vilaine).
25 Poyet (Antoine), à Grigny (Rhône).
26 Chamba (Emile), à Sarcey (Rhône).
27 Poyvre (Alexandrine), à Saint-Hilaire-de-Chaléons (Loire-Inférieure).
28 Volant (Georges), aux Montils (Loir-et-Cher).
29 Tournadre (François), à Lanobre (Cantal).
30 Christoux (Léonard), à Montlivault (Loir-et-Cher).
31 Rigaud (Marcelin), à Peyrole (Tarn).
32 Drugeault (Georges), à Messas (Loiret).

33 Clavier (Auguste), à Chauvé (Loire-Inférieure).
34 Tiger (Hippolyte), aux Touches (Loire-Inférieure).
35 Jounenc (Félicien), à Joyeuse (Ardèche).
36 Brohier (Adolphe), à Sainte-Mère-Eglise (Manche).
37 Dubois (Paul), à Palaja (Aude).
38 Ringeard (François), à Saint-Etienne-de-Mer-Morte (Loire-Inférieure).
39 Tastet (Jean), à Mimbaste (Landes).
40 Charriet (Henri), à Chenay-le-Châtel (Saône-et-Loire).
41 Durand (Odile), à Sassay (Loir-et-Cher).
42 Aubrière (Anatole), à Château-d'Oléron (Charente-Maritime).
43 Braud (Pierre), à Piesse (Loire-Inférieure).
44 Noyer (Jean), à Tocane-Saint-Apre (Dordogne).
45 Richet (Jean), à Gy-en-Sologne (Loir-et-Cher).
46 Larret (Léon), à Quinsac (Dordogne).
47 Beylot (Jean), à Villard (Dordogne).
48 Manhes (Antoine), à Vic-sur-Cère (Cantal).
49 Mauduit (Henri), à Billy (Loir-et-Cher).
50 Lecomte (Emile), à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher).
51 Lamy (Marie-Louise), à Voiteur (Jura).
52 Besbe (Germain), à Castelnau-Durban (Ariège).
53 Eldin (Renée), à Lagorce (Ardèche).
54 Beraud (Albert), à Villard-de-Lans (Isère).
55 Michaut (René), à Chichée (Yonne).
56 Radal (Marie), à Saint-Sernin (Ardèche).
57 Pubert (Gabriel), à Thorigny (Vendée).
58 Serre (Jean), à Singleyrac (Dordogne).
59 Iche (Henri), à Soual (Tarn).
60 Gardrat (Clément), à Chaillé-les-Marais (Vendée).
61 Sabatier (Gustave), à Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche).
62 Tissandier (Elodie), à Clermont-Dessus (Lot-et-Garonne).
63 Brosse (Marcel), à Mazangé (Loir-et-Cher).
64 Vidal (Albéric), à Issigeac (Dordogne).
65 Degueurs (Urbain), à Neuvy-Grandchamp (Saône-et-Loire).
66 Bourdin (Jean), à Barbechat (Loire-Inférieure).
67 Ouillère (Jean), à Villefranche-du-Périgord (Dordogne).
68 Convert (Jean), à Joux-la-Ville (Yonne).
69 Pasquier (Robert), à Rilly-sur-Loire (Loir-et-Cher).
70 Dalbiih (Jean), à Heugas (Landes).
71 Ancel (Charles), à Mattaincourt (Vosges).
72 Boseredon (Jean), à Lavilledieu (Tarn-et-Garonne).
73 Guinot (Jean), à Peaugres (Ardèche).
74 Pinel (Alexis), à Livet (Isère).
75 Dousset (Marie), à Géligné (Loire-Inférieure).
76 Durand (Germaine), à Champcol-Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).
77 Cocvoet (Achille), à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).
78 Touquet (Ferdinand), à l'Huisserie (Mayenne).
79 Rougeaud (Louis), à Millançay (Loir-et-Cher).
80 Simon (Fernand), à Brue-Auriac (Var).
81 Serre (Mathilde), à Bécon-les-Granits (Maine-et-Loire).
82 Blay (Yvonne), à Belleville-sur-Vie (Vendée).
83 Lacau (François), à Galargues (Hérault).
84 Ducay (Louis), à Ussac (Corrèze).
85 Trouille (Jean), à la Sauvetat-du-Dropt (Lot-et-Garonne).
86 Gauthier (Pierre), à Cuiseaux (Saône-et-Loire).
87 Videau (Jean), à Cestas (Gironde).
88 Gros (Elie), à Claret (Hérault).
89 Celerier (Ferdinand), à Saulce-sur-Rhône (Drôme).
90 Menut (Marius), à Belmont (Loire).
91 Nabor (Henri), à Roques (Gers).
92 Domergue (Lionel), à Estang (Gers).
93 Lasserre (Georges), à Aigues-Vives (Hérault).
94 Bugnet (Jean), à la Ferrière (Vendée).
95 Velay (Pierre), à Grandrieu (Lozère).
96 Guix (Raymond), à Castelnau-de-Lévis (Tarn).
97 Casanova (Jacques), à Toulon-Valbertrand (Bouches-du-Rhône).
98 Chatelier (Paul), à Arthon-la-Sicaudais (Loire-Inférieure).
99 Benaiteau (Pierre), à la Jonchère (Vendée).
100 Guilbon (Eugène), à Rivedoux (Charente-Maritime).
101 Brunie (Léon), à Péronne (Saône-et-Loire).
102 Marie (Raymond), à Saint-Pierre-de-Sémilly (Manche).
103 Daviot (Charles), à l'Isle-sur-Serein (Yonne).
104 Durville (Henriette), à Chitry (Yonne).
105 Brossette (André), à Chamelet (Rhône).
106 Lacourt (Pascal), à Beauvais-Voisinlieu (Oise).
107 Boullay (André), à Sancerre-Chavignol (Cher).
108 Legrand (Fabien), à Montaut (Basses-Pyrénées).
109 Jamot (Jean), à Gurat (Charente).
110 Leroy (Henri), à Gièvres (Loir-et-Cher).
111 Edeline (Edmond), à Cheillé (Indre-et-Loire).
112 Boccaron (François), à Marseille-Saint-Mitre (Bouches-du-Rhône).
113 Rabec (Yvonne), à Condé-sur-Vire (Manche).
114 Marchet (Jean), à Léguevin (Haute-Garonne).
115 Fugain (Joseph), à la Rochette (Savoie).
116 Laures (Elie), à Saint-Brès (Hérault).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Taux des vacations des médecins chargés d'assurer le fonctionnement du service médical à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1950, page 6863, article 2, au lieu de: « La direction de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale... », lire: « Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale... ».

Administration centrale.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Pidencet (Jean), agent supérieur de 3e classe au ministère de l'éducation nationale, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946, dans les fonctions de secrétaire de l'inspection principale de l'enseignement technique d'Aix-Marseille.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Ellori, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine de l'université de Paris, est détaché, à compter du 1er octobre 1949 et jusqu'au 30 septembre 1950, auprès du ministère des affaires étrangères, pour remplir les fonctions de professeur à la faculté de médecine d'Ottawa.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Moulier (Gaston), intendant universitaire, est maintenu en position de détachement pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'office du baccalauréat et les fonctions d'intendant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Lille.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Vautor, née Valdor (M.-Antoinette), institutrice de 2e classe du départemnet de la Martinique, est mise, pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Nicolai, née Abel (Yvonne), institutrice de 4e classe du département du Var, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Marsilly, née Raffali, institutrice de 6e classe du département de la Corse, est mise, pour une durée de deux ans, à compter du 19 avril 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française, à Bamako (Soudan).

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Marcucci, née Bovis, institutrice de 5e classe du département des Alpes-Maritimes, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Jean-Amans, née Rolland (Renée), institutrice de 6e classe du département de l'Isère, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet de la Meurthe-et-Moselle pour exercer les fonctions de conseillère au centre d'orientation professionnelle de Nancy.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Bouquet, née Jonchy, institutrice de 6e classe du département de Saône-et-Loire, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er juin 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Aniz, née Foucher, institutrice de 5e classe du département du Morbihan, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Pea, née Irevin, institutrice de 1re classe du département de la Seine, est maintenue, pour une durée allant du 1er mars 1949 au 1er décembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Dabat, née Vassent (Odette), institutrice de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Raymond, née Moreau, institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-828 du 3 juillet 1950 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Guillant, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'industrie et du commerce pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Il contresigne les décrets concernant les mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Autorisation de recrutement d'auxiliaires à temps incomplet au service des instruments de mesure.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-495 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 46-168 du 10 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation d'un centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 15 octobre 1948 relatif au recrutement de personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à titre permanent à pourvoir les postes d'auxiliaires de bureau et de service vacants au service des instruments de mesure par recrutement direct de personnel employé à temps incomplet à la perception de la taxe de vérification périodique et aux travaux de jaugeage, dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra pas présenter de candidats à ces postes. Toutefois, aucun recrutement ne sera autorisé lorsqu'il aurait pour effet de porter à plus de 95 p. 100 du crédit budgétaire correspondant à la défense afférente à la rémunération du personnel auxiliaire du service des instruments de mesure.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires il ne pourra être procédé au recrutement direct de ces agents qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget du ministère des finances et des affaires économiques, le directeur du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics du ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL ELIA.

Application du régime de sécurité sociale au personnel de l'usine de Saint-Benoit, près de Carmaux (Tarn).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines et, notamment, l'article 4 paragraphe 5;

Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de sécurité sociale dans les mines est rendu applicable, à compter du 1er avril 1949, au personnel de l'usine de synthèse de Saint-Benoit, près Carmaux (Tarn).

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Tensions normales à adopter au sens de l'article de chacun des cahiers des charges types de concession de distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1925 complété et modifié par l'arrêté du 9 février 1949;

Vu l'avis du comité technique de l'électricité en date du 2 juin 1950;

Sur la proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 1925, complété et modifié par l'arrêté du 11 février 1949, est remplacé par le texte ci-après.

« Les tensions normales à adopter au sens de l'article de chacun des cahiers des charges types de concession de distribution d'énergie électrique, seront les suivants:

« 127 ou 220 volts entre phase et neutre ou pour le courant alternatif simple: 220, 280, 1.000, 3.200, 5.500, 10.000, 15.000, 20.000, 30.000, 45.000, 63.000, 90.000, 150.000, 225.000, 380.000 volts entre phases pour le courant triphasé.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Attributions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 3 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

La direction des industries mécaniques et électriques.
La direction des industries diverses et des textiles.
Le centre national de la cinématographie.
Le service de la propriété industrielle.
Le service des instruments de mesure.
Le service juridique.
Le service de l'artisanat.

Les attributions transférées au ministre de l'industrie et du commerce en matière de ravitaillement par le décret n° 50-84 du 18 janvier 1950, ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Conditions techniques générales d'établissement et d'exploitation des dépôts d'explosifs de mine.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret des 20 juin 1915, 2 février 1928, 1er septembre 1928 et 6 janvier 1931 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des substances explosives autres que celles à base de nitroglycérine, et notamment le dernier alinéa de l'article 1er;

Vu l'arrêté ministériel des 15 février 1928, 10 décembre 1938 et 26 avril 1949, réglementant les conditions techniques générales d'établissement et d'exploitation des dépôts d'explosifs de mine;

Vu l'avis de la commission des substances explosives en date du 27 mai 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé du 15 février 1928, modifié par les arrêtés des 10 décembre 1936 et 26 avril 1949 sont complétées comme suit:

« *Art. 5.* — La livraison d'explosifs aux personnes ne disposant pas d'un dépôt autorisé sera limitée aux quantités n'excédant pas 5 kilogrammes d'explosifs des classes IV et V ou 2 kilogrammes de poudre noire de mine logée en cartonnages de 1 kilogramme. Cette livraison aura lieu... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. —Le présent arrêté sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 3 juillet 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Prime de programme des mines de fer de l'Est.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets nos 47-193 du 16 janvier 1947, 47-1020 du 28 mai 1947, 47-1233 du 5 juillet 1947, 47-1930 du 7 octobre 1947, 47-2265 du 28 novembre 1947, 48-230 du 10 février 1948, 48-1443 du 18 septembre 1948, 48-1551 du 2 octobre 1948, 49-772 du 11 juin 1949, et notamment son article 16 *bis*;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1948 instituant une prime de production, dite prime de programme, dans les mines de fer de l'Est, et les arrêtés des 30 juin et 5 juillet 1949 qui l'ont modifié ou complété,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du 4° et du 5° de l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 1948 sont maintenues en vigueur, sans changement, pour le premier semestre 1950.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Circulaire du 29 juin 1950 relative à l'interprétation du décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz (volume et produit caractéristique).

Le ministre de l'industrie et du commerce à Messieurs les préfets.

L'application du décret du 18 janvier 1943 a soulevé, en ce qui concerne la discrimination des appareils visés à l'article 1er (alinéa 5°) dudit décret, diverses difficultés relativement à la pression maximum en service et au volume intérieur que le texte retient comme critères pour l'assujettissement des appareils aux dispositions règlementaires.

Pour ce qui est de la pression maximum en service, il y a lieu de considérer que les appareils prévus pour fonctionner ordinairement à moins de 4 hpz ou de 80/v hpz (v désignant le volume intérieur exprimé en litres) sont soumis, lorsque leurs conditions d'utilisation les exposent à des surpressions accidentelles, aux prescriptions de l'alinéa 5°, à moins que des dispositions matérielles efficaces garantissent en toute circonstance la limitation de la pression à l'une ou l'autre des valeurs ci-dessus. Cette manière de voir est d'ailleurs conforme à la doctrine de l'administration en particulier en matière d'appareils à vapeur (décret du 2 avril 1926, art. 1er *d*).

Quant au volume intérieur intervenant dans le calcul du produit caractéristique p. v, il doit s'entendre, comme en matière d'appareils à vapeur, du volume total limité par l'enveloppe, sans considération des volumes occupés par chaque phase. Par exemple, dans les appareils de distribution d'eau sous pression d'air, les pulvérisateurs agricoles ou autres sous pression d'air et, d'une façon générale, tous les appareils dont le volume total n'est occupé que partiellement par la phase gazeuse, c'est le volume total de l'enveloppe qui doit être pris en considération et non celui de la seule phase gazeuse.

Vous voudrez bien, sous le timbre de la direction des mines et de la sidérurgie, service des appareils à pression, accuser réception de la présente circulaire, dont j'adresse directement ampliation aux ingénieurs en chef des mines

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise en position de mission en France du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 17 juin 1950, M. Bechard (Paul-Léon-Albin), gouverneur général des colonies, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 4 avril 1950, date de son arrivée dans la métropole, au 25 mai 1950, date de son départ pour Dakar, afin de régler diverses questions administratives concernant l'Afrique occidentale française.

Mise en position de mission d'un professeur de la faculté des sciences de Paris.

Par arrêté du 29 juin 1950, M. Audubert, professeur sans chaire à la faculté des sciences de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de France en Indochine, en vue de présider les jurys d'examen de l'école supérieure des sciences, à la première session de 1950.

La durée maximum de cette mission est fixée à deux mois.

Mise en position de mission d'un professeur de la faculté des lettres de Paris.

Par arrêté du 29 juin 1950, M. Robequain, professeur de 1re classe à la faculté des lettres de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de France en Indochine, en vue de présider les jurys d'examen du baccalauréat à la première session de 1951.

La durée maximum de cette mission est fixée à deux mois.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 24 juin 1950:

MM. Gelebart (Jean), chef de bureau hors classe d'administration générale;

Cheymol (Maurice-Jean-Claude), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale,

sont placés en service détaché, pour une durée de trois ans, pour compter du 1er juillet 1950.

Pendant cette période, MM. Gelebart et Cheymol sont mis à la disposition du bureau de liquidation et de concession de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et leur solde est imputable au budget de ladite caisse.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles sont astreints MM. Gelebart et Cheymol et la contribution de 14 p. 100, à laquelle est tenu le service employeur, seront versées dans les conditions prescrites par les articles 11 et 63 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Administrateurs.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Frecaut (Jean-Marie), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, directeur adjoint (3e échelon) à l'administration centrale, est placé dans la position de service détaché auprès de la Banque de Madagascar pendant deux années, à compter du 1er mai 1950 pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Chemins de fer.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Gning (François), comptable des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, en service à Thiès, a été placé, sur convocation du ministre de la France d'outre-mer, dans la position de mission en France pour une durée de onze jours, à compter de la date de son arrivée en France.

Ce fonctionnaire aura droit pendant toute la durée de sa mission:

1° Aux émoluments qu'il percevrait dans la position de service en Afrique occidentale française, qui lui seront payés en francs C. F. A. et qui continueront à être imputés au budget du Sénégal;

2° Aux indemnités de déplacement en France prévues par le décret du 13 juillet 1946 pour les fonctionnaires de la catégorie à laquelle il est assimilé et qui lui seront réglées en francs métropolitains.

Les dépenses résultant du payement des allocations prévues au paragraphe 2 de l'article 2 ci-dessus, ainsi que les frais de voyage de M. Gning, sont imputables au budget de l'Etat (ministère de la France d'outre-mer).

Le haut commissaire de la République française en Afrique occidentale française est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Médecins africains.

Par arrêté en date du 3 juillet 1950, sont promus, pour compter du 1er juillet 1950, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — Médecins.

a) *Pour le grade de médecin africain principal de 1re classe le médecin africain principal de 2e classe.*

Spiss (Jean).

b) *Pour le grade de médecin africain principal de 2e classe les médecins africains principaux de 3e classe.*

Wilson (Robert).
N'Dri (Georges) dit (Siefer).
Ba Thierno Alassane.

c) *Pour le grade de médecin africain principal de 3e classe les médecins africains principaux de 4e classe.*

Diallo Demba.
Cissoko Mamadou.
Toure Arouna.
Diallo Sidi Konané.
Da Sylva (Noël).

d) *Pour le grade de médecin africain principal de 4e classe les médecins africains de 1re classe.*

Mbapé (Jacques).
N'Daw Abasse.
Handemagnon Covi.
Niang Abdoul
Akoua (François).

e) *Pour le grade de médecin africain de 1re classe les médecins africains de 2e classe.*

Sanogho Baffotégué.
Miila Sam (Ernest).
Ba Abdoulaye Ousmane.
Cissoko Karfa.
Coly Fiacre.
Kpotsra Gerson.
Beye Birame.
Gbadigui Gandigbé.
Adotevi Léonard.
Sylla Fodé.
Cissoko Moussa.
Diakite Seydou.
M'Bengue Abdou.
N'Diaye Masseck.
Sidibe Yalla.
N'Diaye (Paul).
Aihounou (Lucien).
Martin (Léandre-Victor).

f) *Pour le grade de médecin africain de 2e classe les médecins africains de 3e classe.*

Yesso (Antoine).
Bathily Mamadou.
Soucon (Vincent).
Hounsou (Jean).
Barry Abdoulaye.
Doumbia Famory.
Johnson Coif (Olivier).
Quenum (Georges).
Sangare Abdoul Karim.
Cole (Edouard).
Diop Ibrahima.
Gueye Samba N'Doucoumane
Dieng Oumar.
Bessala Beke.
Toure Amadou.
Boteteme (Théodore).

B. — Pharmaciens.

a) *Pour le grade de pharmacien africain de 2e classe le pharmacien africain de 3e classe.*

Johnson (Francis).

C. — Sages-femmes.

a) *Pour le grade de sage-femme africaine principale de 1re classe la sage-femme africaine principale de 2e classe.*

De Campos (Maria), née Faidairo.

b) *Pour le grade de sage-femme africaine principale de 2e classe les sages-femmes africaines principales de 3e classe.*

Duranthon (Suzanne), ex-De Souza.
N'Diaye (Odette), née Aya.
Diop (Suzanne), née Traore.

c) *Pour le grade de sage-femme africaine principale de 3e classe les sages-femmes africaines principales de 4e classe.*

Samatey (Victorine), née Dossouyovo.
Diallo (Marie), née Coulibaly.
Sigue (Nouhou), née Da Sylva.
Keita (Altine), née Tamboura.
Soumare (Fanta), née Diallo.

d) *Pour le grade de sage-femme africaine principale de 4e classe les sages-femmes africaines de 1re classe.*

Kaba, née Djarama.
Johnson (Michelle).
Sow (Aïssatou), née Diallo
Bastide (Suzanne), née Diallo.

e) *Pour le grade de sage-femme africaine de 1re classe les sages-femmes africaines de 2e classe.*

Traore Ahoua Diakité.
Mathieu (Yvonne), née Sidibe.
Bokoum (Emile), née Sampar.
Okere (Eugénie).
Toure (Marie), née Adjova.
Ghaguidi (Marceline), née Quenum.
Koukoui (Julie).
Nanfadina (Coné), dite Camara.
Richemond (Valérie).
Bada (Marguerite), née Guérin.
Perrin (Marie), née Laine.
Phileas (Louise), née Sogbe.
Ouedraogo (Nassira), née Traore.
Ba (Anta), née Diop.

f) *Pour le grade de sage-femme africaine de 2e classe les sages-femmes africaines de 3e classe.*

Gbadamassi (Anne-Marie).
Doumbia (Aminata), née Famourlaye.
Samake (Faiou).
Yehouessi, née Sitte Dedevi.
Niamke Bougoussa (Rose-Marie)
Goffie Azia (Justine).
Sissoko Sakiliba (Nana).
Adote (Cornélie).
Ba (Anna), née Gueye.
Tetegan (Yovo), née Dossou.
Sangare (Henriette), née Diallo.
Talon (Rufine).
Edorh (Esther-Julie), née Johnson.
Brym (Priscilla-Noussi).

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté, en date du 24 juin 1950, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies:

A. — TRAVAUX PUBLICS

Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

MM. Nida (Jean), Gustave (Lucius), Mortas (André), Guyot (Louis), Estassy (Yves),
ingénieurs principaux de 2e classe.

Pour la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

MM. David (Charles), Baillieau (Philibert), Jacquin (Paul), Allibert (Claude), Monier (Henri),
ingénieurs principaux de 3e classe.

B. — MINES

Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

M. Servière (André), ingénieur principal de 2e classe.

Pour la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

M. Martin (Maurice), ingénieur principal de 3e classe.

C. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Pour la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

M. Isabey (Jean), ingénieur principal de 3e classe.

Par arrêté, en date du 24 juin 1950, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ont été promus, dans les conditions fixées au tableau ci-après, les ingénieurs principaux du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DE PROMOTION	RAPPELS POUR SERVICES MILITAIRES CONSERVÉS ET UTILISABLES	
		Pour l'avancement en échelon.	Pour l'avancement en classe.
A. — TRAVAUX PUBLICS			
A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal:			
MM. Nida (Jean)	1er janvier 1950.	»	1 mois 24 jours.
Gustave (Lucius)	1er janvier 1950.	»	»
Mortas (André)	14 mai 1950.	Epuisés.	Epuisés.
Guyot (Louis)	6 juin 1950.	Epuisés.	Epuisés.
Estassy (Yves)	9 juin 1950.	Epuisés.	Epuisés.
A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal:			
MM. David (Charles)	1er janvier 1950.	»	»
Baillieau (Philibert)	1er janvier 1950.	»	»
Jacquin (Paul)	1er janvier 1950.	1 an 6 mois 2 jours.	1 an 6 mois 2 jours.
Allibert (Claude)	7 avril 1950.	Epuisés.	Epuisés.
Monier (Henri)	28 mai 1950.	Epuisés.	1 mois 25 jours.
B. — MINES			
A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal:			
M. Servière (André)	1er juin 1950.	»	»
A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal:			
M. Martin (Maurice)	1er juin 1950.	»	1 an.
C. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES			
A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal:			
M. Isabey (Jean)	1er janvier 1950.	»	»

Ces promotions prennent effet des dates indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté, en date du 24 juin 1950, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ont été titularisés, pour compter du 1er janvier 1950, dans les conditions fixées au tableau ci-après, les ingénieurs principaux du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, nommés à titre temporaire et dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSE ET ÉCHELON actuels conservés dans le grade d'ingénieur principal à titre définitif.	ANCIENNETÉ dans l'échelon.	ANCIENNETÉ dans la classe.	RAPPELS pour services militaires conservés et utilisables pour l'avancement en échelon et en classe.
A. — TRAVAUX PUBLICS				
MM. Boudic (Louis)	3e classe, 4e échelon.	1er janvier 1949.	1er janvier 1946.	Néant.
Mabrut (René)	3e classe, 3e échelon.	31 mai 1947.	31 mai 1947.	7 mois 14 jours.
Barrard (Raoul)	3e classe, 3e échelon.	31 mai 1947.	31 mai 1947.	Néant.
Daniel (Frédéric)	3e classe, 3e échelon.	1er janvier 1948.	1er janvier 1948.	5 mois.
Delcros (Rémy)	3e classe, 3e échelon.	31 mai 1947.	31 mai 1947.	Néant.
B. — MINES				
M. Villa (Frédéric)	3e classe, 3e échelon.	1er janvier 1948.	1er janvier 1948.	Néant.

Par arrêté, en date du 24 juin 1950, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer:

M. Puvilland (Louis), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été nommé au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, à titre temporaire, des travaux publics des colonies, pour compter du 1er janvier 1948.

M. Piegay (Charles), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies et M. Gendre (Edmond), ingénieur de 1re classe des travaux publics des colonies, ont été nommés au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, à titre temporaire, des travaux publics des colonies, pour compter du 1er juillet 1948.

M. Benard (André), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été nommé au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, à titre temporaire, des travaux publics des colonies, pour compter du 1er octobre 1948.

M. Bordenave (Jean), ingénieur de 3e classe des travaux publics des colonies, a été nommé au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, à titre temporaire, des travaux publics des colonies, pour compter du 1er août 1949.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Abrogation de la réglementation relative à la production oléicole métropolitaine.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7, premier alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en application les actes dits:

Loi du 6 août 1941 relative à la production et à l'utilisation des matières oléagineuses végétales d'origine métropolitaine;

Arrêté du 26 octobre 1942 portant homologation du règlement d'application de la loi susvisée du 6 août 1941, relatif à la production oléicole métropolitaine;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Est abrogé, à compter de la publication du présent arrêté, l'acte susvisé, dit arrêté du 26 octobre 1942, portant homologation du règlement relatif à la production oléicole métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, des agents supérieurs de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1950: page 6931, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « M. Velluet, déjà inscrit pour 1949 », lire: « M. Velluet ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-829 du 29 juin 1950 portant modification du décret n° 46-1213 du 27 mai 1946 fixant les conditions de recrutement du personnel prévues à l'article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 46-1213 du 27 mai 1946 fixant les conditions de recrutement du personnel prévues à l'article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 46-1213 du 27 mai 1946 susvisé sont modifiées comme suit:

« Les candidatures des agents de l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales sont examinées par la commission prévue par décret à laquelle sont adjoints, avec voix délibérative, des représentants de la caisse générale de garantie et font l'objet d'une inscription sur une liste d'aptitude.

« Les intéressés seront nommés dans leur nouvel emploi à la classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils recevaient dans leur précédent emploi, sans que, toutefois, ce traitement puisse en aucun cas être supérieur à celui correspondant à la classe la plus élevée du grade ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1946, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment, l'article 13;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales et notamment les articles 12, 13 et 14;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale des professions libérales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1950, les cotisations annuelles des travailleurs non salariés des professions libérales sont fixées comme suit:

Section professionnelle des notaires	9.000 F.
Section professionnelle des médecins	7.000
Section professionnelle des pharmaciens	7.000
Section professionnelle des sages-femmes	7.000
Section professionnelle des infirmiers masseurs, kinésithérapeutes et pédicures	7.000
Section professionnelle des vétérinaires	7.000
Section professionnelle des agents généraux d'assurance	7.000
Section professionnelle des ingénieurs conseils, ingénieurs experts, géomètres, métreurs et vérificateurs	7.000
Section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	7.000
Section professionnelle des avocats	4.000
Autres sections professionnelles	6.000

Art. 2. — A l'intérieur de la section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires, la cotisation des huissiers et des greffiers sera calculée, dans chaque cas particulier, selon l'importance de l'étude ou du greffe, d'après un barème arrêté par le ministre du travail et de la sécurité sociale, de façon à ce que pour l'ensemble de chacune de ces deux professions, la cotisation soit, en moyenne, de 7.000 F par titulaire.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Suppression d'une société de secours minière.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment les articles 12 et 211;
Vu l'arrêté du 5 mars 1947 modifié fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières;
Vu l'avis de l'ingénieur en chef des mines et des organisations professionnelles intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — La société de secours minière dite des Basses-Alpes et du Vaucluse, créée par l'article 42 de l'arrêté du 5 mars 1947 modifié, est absorbée par la société de secours minière dite des Bouches-du-Rhône, créée par l'article 41 dudit arrêté.

Art. 2. — L'article 42 de l'arrêté du 5 mars 1947 modifié par l'arrêté du 12 mars 1948 est abrogé.

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 41 de l'arrêté précité est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 41. — Il est institué une société de secours minière dite des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes et du Vaucluse, dont la circonscription est ainsi fixée: départements des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes et du Vaucluse. »

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er août 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Institution d'une commission de contrôle financier des opérations résultant de l'application des dispositions du décret n° 49-66 du 4 janvier 1949 modifié.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-66 du 4 janvier 1949, fixant les modalités d'application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives à la sécurité sociale, aux entreprises ou exploitations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz, exclues de la nationalisation ou non transférées, décret modifié par le décret n° 49-689 du 18 mai 1949;

Sur les propositions du directeur général de la sécurité sociale et du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès des ministres du travail et de la sécurité sociale et de l'industrie et du commerce, une commission chargée de procéder au contrôle financier des opérations résultant de l'application des dispositions du décret n° 49-66 du 4 janvier 1949, modifié par le décret n° 49-689 du 18 mai 1949.

Art. 2.— La commission instituée par l'article 1er ci-dessus comprend au total quatorze membres, nommés par décision commune du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce, savoir:

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;
Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;
Six représentants des entreprises ou exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées;
Six représentants du personnel desdites entreprises ou exploitations.

Les représentants des entreprises ou exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées et ceux du personnel desdites entreprises ou exploitations sont nommés sur la présentation des organisations syndicales nationales représentatives, d'une part, des entreprises et exploitations en cause et, d'autre part, du personnel intéressé; les représentants du personnel sont obligatoirement pris parmi les agents statutaires des entreprises et exploitations dont il s'agit.
La commission est présidée par l'un des représentants des ministres du travail et de la sécurité sociale et de l'industrie et du commerce.
La commission émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 3. — La commission se réunit, soit à la demande des ministres du travail et de la sécurité sociale et de l'industrie et du commerce, soit à l'initiative de son président. Elle est habilitée à obtenir des directions générales d' « Electricité de France » et de « Gaz de France », dans la limite de ses attributions définies à l'article 1er ci-dessus, tous renseignements nécessaires à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Art. 4. — La partie financière du rapport visé à l'alinéa 1er de l'article 10 du décret n° 49-66 du 4 janvier 1949, modifié par le décret n° 49-689 du 18 mai 1949, sera communiquée à la commission instituée par l'article 1er du présent arrêté avant que ledit rapport soit soumis à l'examen de la commission supérieure nationale du personnel; celle-ci sera tenue informée des observations éventuellement formulées sur la partie financière du rapport en question, par la commission instituée par l'article 1er du présent arrêté, ou par certains de ses membres.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Fusion des caisses autonomes mutualistes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

Vu le décret n° 46-1730 du 3 août 1946 relatif aux caisses autonomes mutualistes, modifié par le décret n° 49-980 du 20 juillet 1949, et notamment son article 36 *bis*,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses autonomes mutualistes, qui font l'objet d'une fusion régulièrement approuvée, peuvent procéder au rachat des rentes en cours d'acquisition dont le montant est inférieur au minimum défini par la réglementation en vigueur relative au rachat des rentes des caisses autonomes mutualistes, ou dont la constitution résulte de versements totaux inférieurs à 1.000 F, déduction faite des cotisations spéciales affectées à la gestion et demeurées impayées.

Art. 2. — Toutefois, le rachat des rentes en cours d'acquisition est subordonné au consentement des membres participants si ceux-ci justifient de la qualité d'ancien combattant ou de victime de la guerre 1914-1918, ou s'ils ont effectué, chaque année, un versement au moins égal à 100 F, soit depuis leur adhésion, soit pendant les trois dernières années précédant la fusion.

Art. 3. — La valeur de rachat des rentes en cours d'acquisition est égale à la réserve mathématique des rentes constituées, tant par les versements personnels de l'intéressé et par les versements effectués pour son compte, que par les subventions inscrites à son compte individuel, augmentée, le cas échéant de la réserve mathématique des capitaux réservés.
Toutefois, le montant des versements portés au compte individuel après déduction des cotisations spéciales affectées à la gestion et demeurées impayées, représente forfaitairement la valeur de rachat lorsqu'il est inférieur à 1.000 F.

Art. 4. — Le calcul des réserves mathématiques est effectué à l'aide d'un barème établi par le ministre du travail et de la sécurité sociale, d'après la table de mortalité C. R. et le taux d'intérêt de 4,50 p. 100.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Autorisation à une caisse de retraite de fonctionner.

Par arrêté du 23 juin 1950, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Périgueux, 16, rue Gambetta, à Périgueux (Dordogne), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications aux statuts et règlement de caisses de retraites.

Par arrêté du 23 juin 1950, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés, 7, rue du Regard, Paris (6e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 23 juin 1950, ont été approuvés les statuts et règlement général modifiés de la caisse des pensions d'ancienneté du personnel ouvrier de G. H. Mumm et Cie (C. P. O. M.), 29, rue du Champ-de-Mars, Reims (Marne), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 juin 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Mutualité maternelle de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône, n° 13-1129, à Marseille, maison de la mutualité, rue François-Moisson.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Société mutualiste de la société des filatures et tissages Japy, n° 25-288, à Audincourt.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 juin 1950, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite: La Mutualité maternelle de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône, n° 13-678, à Marseille, avec la société mutualiste dite: La Mutualité maternelle de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône, n° 13-1129, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: 1° Assistance mutuelle du personnel de la police municipale du 6e arrondissement, n° 75-4039, à Paris; 2° Assistance mutuelle maladie du personnel de police municipale et des commissariats du 14e arrondissement, n° 75-4093, à Paris, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste amicale et de prévoyance de la préfecture de police, n° 75-660, à Paris.

Approbation des statuts d'une section professionnelle de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions libérales.

Par arrêté, en date du 30 juin 1950, ont été approuvées les dispositions statutaires complétant les statuts de la section professionnelle des chirurgiens dentistes enregistrée sous le n° 75-L-05.

Nomination de médecins inspecteurs du travail spécialisés en matière de pneumoconioses.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose, considérée comme maladie professionnelle;

Vu le décret n° 46-142 du 20 janvier 1946 fixant les conditions de désignation et la rémunération des médecins inspecteurs et inspectrices du travail spécialisés en matière de pneumoconioses;

Vu le décret n° 47-2201 du 17 novembre 1947 fixant les dispositions spéciales d'application à la silicose professionnelle de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Sur la proposition de la commission réunie le 14 décembre 1948 conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 20 janvier 1946 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les médecins, dont les noms suivent, sont nommés, à compter de ce jour, médecins inspecteurs du travail spécialisés en matière de pneumoconioses.

2e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

Nièvre.

M. le docteur Voinot (Georges), 4, place de la République, Nevers.

3e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

Côte-d'Or.

M. le docteur Combet (Jean), 17, rue Berbisey, Dijon.

M. le docteur Delord (Maurice), 61, avenue Victor-Hugo, Dijon.

4e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

Ardennes.

M. le docteur Goguel (Henry), 7, place Nassau, Sedan.

Haute-Marne.

M. le docteur Mignot (André), 11, avenue Carnot, Chaumont.

5e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

Pas-de-Calais.

M. le docteur Pannequin (Christian), 29, rue de Lille, Béthune.

M. le docteur Crepin (P.), 42, rue Casimir-Beugnet, Lens.

7e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

Côtes-du Nord.

M. le docteur Gauthier (Bernard), rue Saint-Sauveur, Dinan.

Ille-et-Vilaine.

M. le docteur Barre (Emile), 19, rue du Maréchal-Joffre, Rennes.

Loire-Inférieure.

M. le docteur Corroler (Joseph), 10 *bis*, rue Bonne-Louise, Nantes.

9e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

Haute-Garonne.

M. le docteur Dardenne (Pierre), 9, rue de Languedoc, Toulouse.

10e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

Aveyron.

M. le docteur Chambon, 20, rue Emile-Nègre, Decazeville, sous réserve qu'il ne soit pas chargé des expertises pour des ouvriers dépendant des houillères de Decazeville.

Gard.

M. le docteur Bouzige (Jean), 6, rue Mistral, Alès.

11e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

Bouches-du-Rhône.

M. le docteur Berthier (Joseph), 32, rue Aldebert, Marseille.

Alpes-Maritimes.

M. le docteur Madinier (Jean), Vence.

Corse.

M. le docteur Susini (Pierre), 1, boulevard Marcaggi, Ajaccio.

Vaucluse.

MM. les docteurs Perol (Louis), 18, rue de la République, Avignon; Ulmann (Pierre), 13, rue Henri-Fabre, Avignon.

Hautes-Alpes.

M. le docteur Fay (Alexis), avenue du Lautaret, Briançon.

12e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

Rhône.

M. le docteur Galy (Pierre), 16, rue Emile-Zola, Lyon.

14e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

M. le docteur Boulangier, 16, rue Maurice-Barrès, Metz.

M. le docteur Ruyssen, société de secours minière de Sarre et Moselle, Merlebach.

Sous réserve que ces deux médecins ne soient pas chargés des expertises pour des ouvriers dépendant des caisses ou des houillères auxquelles ils appartiennent eux-mêmes.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel et le directeur du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
GUY HOUIST.

Modification du règlement de la caisse autonome de retraite des employés des mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1950: page 6935, 2e colonne, article 1er, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « minières assimilées », lire: « minières et assimilées »; 3e ligne, au lieu de: « désignées », lire: « désignés ». Article 2, 4e ligne, au lieu de: « présent décret », lire: « présent arrêté ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, la démission présentée par Mme Noguès, commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale, a été acceptée à compter du 1er janvier 1950. L'intéressée a été rayée des cadres du personnel de l'administration centrale à compter de la même date.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale pour l'année 1950.

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

1 Mme Defert.
2 Mme Désirat.
3 Mlle Febvre (à compter du 22 juin 1950).
4 Mme Taulain.
5 M. Titelelon (à compter du 1er avril 1950).
6 Mme Berlancourt.

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.

1 M. Deniau (à compter du 25 février 1950).
2 Mme Roudil.
3 M. Fayet (à compter du 15 novembre 1950).
4 Mlle Breuil.
5 Mlle Robert (à compter du 1er août 1950).

Fonctionnaires détachés.

Mlle Fourmann (à compter du 25 octobre 1950).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 30 juin 1950, sont nommés secrétaires d'administration principaux à compter des dates ci-dessous indiquées, les secrétaires d'administration de 1re classe dont les noms suivent:

Mme Defert (à compter du 1er janvier 1950).
Mme Désirat (à compter du 1er janvier 1950).
Mlle Febvre (à compter du 22 juin 1950).
Mme Taulain (à compter du 1er janvier 1950).
M. Titelelon (à compter du 1er avril 1950).
Mme Berlancourt (à compter du 1er janvier 1950).

Les intéressés percevront en cette qualité un traitement annuel brut de 355.000 F (1er échelon) à compter des dates ci-dessus indiquées.

Les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent, sont nommés secrétaires d'administration de 1re classe à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Deniau (à compter du 25 février 1950).
Mme Roudil (à compter du 1er janvier 1950).
Mlle Breuil (à compter du 1er janvier 1950).

Les intéressés percevront en cette qualité un traitement annuel brut de 310.000 F (1er échelon) à compter des dates ci-dessus indiquées.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 50-830 du 6 juillet 1950 modifiant le décret n° 49-1225 du 28 août 1949 portant statut des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 49-1225 du 28 août 1949, portant statut des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment l'article 5,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 5 du décret n° 49-1225 du 28 août 1949 visé ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 5. — .....

« Les agents contractuels intégrés sont ensuite répartis dans les divers échelons du nouveau grade ou de la nouvelle classe compte tenu de la rémunération qu'ils percevaient, soit au 31 décembre 1948, soit, pour ceux recrutés postérieurement à cette date, à la date de leur recrutement, dans les conditions fixées par un arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative ».

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative),
PAUL GIACOBBI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juin 1950, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, a été ordonnée la revision partielle du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Neufmanil (Ardennes), qui portera sur les points suivants:

Substitution d'un nouveau tracé du C. D 22 à celui prévu au projet actuellement déclaré d'utilité publique; rectification du tracé de la rue Jean-Baptiste-Clément et du raccordement de la route de Gespunsart; maintien de l'ancienne mairie et nouvel aménagement de la place attenante; divers aménagements de détail.

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Neufmanil qui feront l'objet d'une nouvelle étude d'aménagement.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Désignation des membres de la commission prévue aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1950:

Page 6213, 2e colonne, 59e et 60e ligne, au lieu de: « M. le lieutenant Salles, représentant le ministre de la défense nationale », lire: « M. le lieutenant-colonel Salles, représentant le ministre de la défense nationale ».

Page 6214, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française », lire: « Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre (écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1950, page 6771, 1re colonne, au lieu de: « Ecoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail », lire: Office national des anciens combattants et victimes de la guerre (écoles de rééducation profes-

sionnelle des mutilés de guerre et du travail) »; au lieu de:
« Mme Champillon (Pierre), aide-comptable de 4e classe », lire:
« M. Champillon (Pierre), aide-comptable de 4e classe ».

(Le reste sans changement.)

Erratum au *Journal officiel* du 25 juin 1950: page 6771, 2e colonne, au lieu de: « Office national des anciens combattants et victimes de la guerre », lire: « Office national des anciens combattants et victimes de la guerre (écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail) ».

Tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1949 du cadre normal des employés des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Est inscrit pour un avancement de classe, M. Schmittag (Edouard), chef d'atelier à la 8e classe.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. le docteur Boidé, conseiller technique, pour les questions concernant la santé publique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés concernant les questions de budget, de personnel et de matériel.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 29 juin 1950, a été acceptée la démission de Mme Menny, dame sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 juin 1950, a été réintégré, à compter du 27 juillet 1950, et affecté à Colmar-télécommunications: M. Arnoult, inspecteur principal, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 26 avril 1950, les candidats désignés ci-après ont été nommés caserniers du génie en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

M. Petit (François), à Montargis (Loiret).

M. Cesarini (Henri), à Bel-Abbès (Oran).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 7 juillet 1950.

Présents. — MM. Aragon (d'), Arthaud, Augarde, Aumeran, Bardoux (Jacques), Bételand, Biloux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Boubey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dhers, Fajon (Etienne), Gay (Francisque), Gouin (Félix), Jouve (Gérard), Kuehn, Marin (Louis), Mayer (Daniel) (Seine), Rivet, Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde), Viard.

Suppléants. — M. Lambert (de M. Hulin-Desgrées), M. Montel (de M. Fonlupt-Esperaber), Mlle Prévert (de M. Maurice Schumann).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du vendredi 7 juillet 1950.

Présents. — MM. Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, Fagon (Yves), Gallet.

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

Séance du vendredi 7 juillet 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Juglas, Liette, Solinhac.

Excusé. — M. July.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 12 juillet 1950, à quinze heures trente (local n° 116), au lieu du mardi 11 juillet 1950, à quatorze heures trente (local n° 120):

Même ordre du jour.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 12 juillet 1950, à dix-sept heures (local n° 110):

I. — Examen des contre-projets et amendements concernant la proposition de résolution (n° 215, année 1948) rendant les sociétés coloniales imposables au lieu de leur siège social.

II. — Eventuellement, examen du projet d'avis de M. Ebédé sur la proposition (n° 163, année 1950) tendant à demander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Cameroun.

III. — Eventuellement, examen du projet de rapport de M. Themia sur la proposition de résolution (n° 111, année 1950) tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer.

IV. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Themia sur la proposition (n° 264, année 1950) tendant à la création du budget de l'Union française.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 12 juillet 1950, à dix heures (local n° 219):

I. — Examen du projet de rapport de M. Bezarra sur la proposition (n° 118, année 1950) tendant à demander au Gouvernement la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du comité d'administration de l'office national des anciens combattants.

II. — Examen du projet de rapport de M. Bezarra sur la proposition (n° 160, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à créer un insigne « Mort pour l'Union française » pour être remis aux ascendants, conjoints et descendants des soldats morts pour l'Union française.

III. — Examen du projet d'avis de M. Coulibaly sur la proposition (n° 64, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers d'Afrique occidentale française.

IV. — Suite de l'examen du projet de rapport de Mme Caffot sur la proposition (n° 83, année 1950) tendant à demander au Gouvernement d'étendre aux travailleurs citoyens de l'Union française les facilités et avantages accordés à d'autres travailleurs d'origine extra-métropolitaine.

V. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 12 juillet 1950, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Discussion du rapport de M. Roulleaux-Dugage sur la demande d'avis (n° 99, année 1950) relative à l'organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie.

II. — Discussion du rapport de M. Ebédé sur la demande d'avis (n° 121, année 1950) relative à l'attribution d'un permis d'exploitation d'un permis d'exploitation forestière à la Société franco-coloniale des bois.

III. — Discussion du rapport de M. Schock sur la proposition (n° 130, année 1950) relative à l'évolution de l'agriculture autochtone.

IV. — Désignation d'un rapporteur de la proposition (n° 181, année 1950) relative à l'irrigation de la région Volta noire-Sourou.

V. — Désignation d'un rapporteur de la proposition (n° 188, année 1950) relative au recensement agricole mondial dans les pays d'outre-mer.

VI. — Désignation d'un rapporteur de la proposition (n° 190, année 1950) relative à la recherche des débouchés des oléagineux tropicaux.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 12 juillet 1950, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Examen du rapport de M. Antonini rapporteur sur la demande d'avis (n° 110, année 1950) concernant le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Jousselin sur la demande d'avis (n° 136, année 1950) relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun et Togo.

III. — Eventuellement, examen du rapport de M. Antonini sur les demandes d'avis (n° 215, 216 et 217) portant attribution des droits miniers en Côte d'Ivoire.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 11 *juillet* 1950.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSIONS RÉUNIES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION, ET DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Proposition de loi n° 9376 tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leurs fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre: projet de rapport élaboré par M. Deleau

Mercredi 12 *juillet* 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHIES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Discussion du projet de rapport de M. Piccot-Riche sur le plan de modernisation et d'équipement des télécommunications.

Discussion du projet de rapport de M. Lelouche sur le plan de modernisation et d'équipement des transports aériens.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement. — Rapport de M. Desse sur les ports maritimes.

A onze heures. — Audition de M. Marini, directeur du centre technique du bâtiment.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Partie agricole du plan de modernisation et équipement.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement (section industrie).

Jeudi 13 *juillet* 1950.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement dans les territoires d'outre-mer.

Auditions de MM. Lucius, Ripert et Fongeat, représentants du commissaire général au plan.

Mardi 11 *juillet* 1950.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Proposition de résolution tendant au desserrement des restrictions de crédit en faveur de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Discussion du rapport et du projet d'avis.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du « Rapport à M. le ministre des finances sur l'activité du conseil national des assurances depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 1949 ».

L'Imprimerie nationale met en vente dans ses magasins, 39, rue de la Convention, Paris (15e), 19, rue Scribe, Paris (9e), et 91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), le « Rapport à M. le ministre des finances sur l'activité du conseil national des assurances depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 1949 ».

L'exemplaire: 350 F (port en sus: 30 F).

Les versements doivent être adressés au service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e) (C./C. postal n° 9060.06 Paris).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours d'admission en deuxième année de l'école des hautes études commerciales.

Le concours d'admission en deuxième année de l'école des hautes études commerciales, réservé aux élèves diplômés des écoles supérieures de commerce aura lieu le lundi 16 octobre (épreuves écrites) et les jours suivants (épreuves orales). Toutes les épreuves se passent à l'école, 43, rue de Tocqueville, à Paris.

Les inscriptions sont reçues à l'école, du 5 au 20 septembre.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

(Application des articles 31 J et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 J du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, deux avenants à ladite convention intervenus les 22 octobre 1949 et 23 janvier 1950, entre:

D'une part;

Le conseil national du patronat français,

Et d'autre part,

L'Union générale des ingénieurs et cadres supérieurs (C. G. T.);

La fédération française des syndicats d'ingenieurs et cadres (C. F. T. C.);

La confédération générale des cadres (C. G. C.);

La fédération nationale des ingénieurs et cadres (C. G. T.-F. O.);

L'objet de ces avenants est de modifier et de compléter certaines des dispositions de la convention collective du 14 mars 1947.

Le texte des avenants susvisés, ainsi que celui de la convention collective et de ses avenants agréés sous le régime de la loi du 23 décembre 1946, a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris (section du commerce), le 6 avril 1950, et enregistré sous le n° 3.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées, sont priées, conformément à l'article 31 K du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste additive et rectificative à la première liste provisoire complémentaire de classement au titre de l'année 1948, des candidats aux emplois réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1950:

Page 4013, Ministère des finances, Emplois non groupés, Technicien, Dessinateur stagiaire du cadastre, C), 1 Husson (Joseph).

Ouvrier des manufactures (S. E. I. T. A.). Cadre technique, Ajusteur tourneur, C), après 2 *ter* Le Thuaut (Roger), lire: « 2 *quater* Guenard (Charles) ».

D), 2 *bis*, lire: « Imeneurae! (René) », au lieu de: « Morizur (Maurice) »; 2 *ter*, lire: « Morizur (Maurice) », au lieu de: « Blache (André) »; 2 *quater* Blache (André); après 6 Jans (Raymond), lire: « 7 Creach (Jean) ».

Conducteurs d'automobiles, D) 1 Vignaud (Hilaire).

Aiguiseur de scies, C), Raba (Jean).

Cadre de la fabrication, C), après 8 *bis* Paris (Jean), lire: « 17 *bis* Grun (Willy); 20 *bis* Legoff (Etienne) »; après 53 *bis* Vecchiuti (Joseph), lire: « 61 *bis* Richard (Maurice); 64 *bis* Sanna (Roger) »; après 82 *bis* Sibiril (Jean), lire: « 82 *ter* Pouliquen (Jean) »; après 87 *bis* Riquet (Marcel), lire: « 96 *bis* Laumonier (Jean), »; après 110 *bis* Bertojo (Vincent), lire: « 118 *bis* Mougin (Marie-Joseph) »; après 124 *bis* Boulard (Abel), lire: « 126 *bis* Auburtin (Emile) »; après 137 *ter* Seux (Charles), lire: « 144 *bis* Fardel (Roger) »; après 172 *ter* De Capua (Vincent), lire: « 173 *bis* Juvigny (Maurice) »; après 196 *bis* Bilbert (Paul), lire: « 196 *ter* Gonthier (Aimé) »; après 211 *ter* Perrot (Guillaume), lire: « 212 *bis* Pobel (Prosper); 215 *bis* Mosser (Robert) »; après 227 *bis* Boisgontier (André), lire: « 228 *bis* Thieux (Henri); 256 *bis* Frochot (Maurice) »; après 280 *bis* Ferro (Pierre), lire: « 289 *bis* Lorinet (Edouard) »; après 304 *ter* Boudesseul (Maurice), lire: « 304 *quater* Luizin (Gaston) »; après 308 *bis* Vitel (Marcel), lire: « 311 *bis* Dhoury (Marcel); 316 *bis* Varis (Fernand) »; après 325 *bis* Maurin (Pierre), lire: « 327 *bis* Ciani (Joseph) »

D), après 57 *bis* Paul (François), lire: « 59 *bis* Maffeis (Robert) »; après 83 *bis* Le Rest (Alexandre), lire: 83 *ter* Mondoloni (Jean-Jacques) »; après 91 *bis* Gaspari (Pierre-Jean), lire: « 91 *ter* Dauzats (Gérard) »; après 94 *bis* Deschamps (Lucien), lire: 94 *ter* Duval (Jules)»; après 99 *bis* Viguier (Léon), lire: « 99 *ter* Venkelst (Pierre); au lieu de: « 99 *ter* Vaugeois (Victor) », lire: « 99 *quater* Vaugeois (Victor) »; après 113 *bis* Poinson (François), lire: « 114 *bis* Minella (Ernest », au lieu de: « Bernardini (Joseph) »; 114 *ter* Bernardini (Joseph), après 135 *ter* Duval (René), lire: « 141 *bis* Latzer (Frédéric) »; après 167 *bis* Leost (Maurice), lire: « 167 *ter* Boutet (Joseph) », au lieu de: « Fustec (Victor) »; 167 *quater* Fuster (Victor); après 189 *bis* Merret (Jean), lire: « 190 *bis* Daviaud (Wilem) »; après 194 *bis* Drouet (Albert), lire: « 194 *ter* Besson (Jean-Marie) », au lieu de: « Peron Marcel »; 194 *quater* Peron (Marcel); 195 *bis* Tafani (Jean-Jacques), après 207 *bis* Senatore (Victor), lire: « 225 *bis* Damidaux (Jean) »; après 233 *ter* Binder (Aimé), lire « 237 *bis* Brou (Jean); après 242 *ter* Ortoli (Antoine), lire: « 243 *ter* Alexandroff (Jacob) »; 245 *bis* Marchaland (André), au lieu de: « Croze (Auguste); 245 *ter* Croze (Auguste), au lieu de: « Pape (Jean-Marie) », 245 *quater* Pape (Jean-Marie); après 258 *quater* Quere (Jean), lire: « 258 *quinquies* Sarg (Robert) »; après 273 *bis* Durst (Louis), lire: « 277 *bis* Pulet (André) »; après 368 *bis* Manoury (Raymond), lire: 368 *ter* Petit (Roland) », au lieu de: « Ouvrard (William) »; 308 *quater* Ouvrard (William), 323 *bis* Touhami (Ahmed); après 331 *bis* Morinaux (Louis), lire: « 333 *bis* Luselli (Raphaël) »; après 339 *ter* Bidon (René), lire: « 341 *bis* Lemoine (Louis); 341 *ter* Chapon (André) »; après 347 *ter* Le Gros (René), lire: « 347 *quater* Saingier (Anselme) »; au lieu de: « Tosser (Alphonse) »; 347 *quinquies* Tosser (Alphonse); après 351 *bis* Nould (Paul), lire: « 351 *ter* Stylianos (Jean) »; après 357 *bis* Boulin (Joseph), lire: « 367 *bis* Auburtin (Albert) »; au lieu de: « Hotonnier (Marcel) »; 367 *ter* Hotonnier (Marcel); après 387 *ter* Lannuel (Jean), lire: « 387 *quater* Chatard (Théodore) »; après 421 *bis* Bailen (Marcel), lire: « 424 *ter* Lallemand (Edouard) »; au lieu de: « Benazet (René) »; 424 *quater* Benazet (René), au lieu de: « Ravier (Georges) »; 424 *quinquies* Ravier (Georges).

Ouvrière des manufactures, E), après 43 *bis*, Grossard (Paulette), lire: « 46 *bis* Vitry (Louise) »; après 138 *bis* Euret (Andrée), lire: « 139 *bis* Gourraud (Josette) »; après 161 *bis* André (Marthe), lire: 164 *bis* Scie (Angèle) »; après 259 *ter* Talouarn (Germaine), lire: « 261 *bis* Desremaux (Joséphine); »; après 272 *bis* Battaglia (Maria), lire: « 273 *bis* Vissac (Cécile) »; après 319 *bis* Erbin (Marthe), lire: « 319 *ter* Summer (Hélène) »; après 378 *ter* Le Batteux (Odette), lire: « 391 *bis* Deborde (Renée); 407 *bis* Bilotta (Madeleine) »; après 409 *bis* Faugerolles (Eliette), lire: « 409 *ter* Ferlazzo (Madeleine) »; après 414 *bis* Courboulay (Christiane), lire: « 415 *bis* Retro (Eugénie); 425 *bis* Couvret (Vincentine); 447 Chauchot (Eugénie) » (rayée de la liste pour cet emploi); après 463 *bis* Allard (Andrée), lire: « 463 *ter* Victorien (Françoise) »; après 478 *ter* Belle (Mélanie), lire: « 481 *bis* Ducros (Simone) ».

Page 4014, Banque de France, Commis d'ordre à Paris et succursales, D), après 16 *bis* Harlez (Edmond), lire: « 16 *ter* Vignon (Jean) », au lieu de: « Rigal (Jean-Marie) »; 16 *quater* Rigal (Jean-Marie); 18 Toupin (Aimé).

Concierge en succursales, C), après 1 *bis* Texier (Emile), lire: « 1 *ter* Faucon (Noël) ».

D), avant 3 *bis* Rivoal (Louis), lire: « 1 *bis* Parvery (Maurice) »; après 4 *bis* Giralt (Emile), lire: « 8 Faure (Jean) ».

Gardien de coffre en succursales, C), après 2 *bis* Chalin (Lucien), lire: « 2 *ter* Allamandy (Maxime) ».

Crédit foncier de France, Commis d'ordre stagiaire, C), 1 *bis* Le Bihan (Marc).

Compagnie générale des eaux, Agent de bureau, C), après 5 Kerzerho (Pierre), lire: « 5 *bis* Leroux (Jean) ».

Gardien de bureau et planton, C), au lieu de: « 1 Albertini (Jean) », lire: « Guimbault (Jean) »; 1 *bis* Albertini (Jean).

Chemin de fer du métropolitain, C), au lieu de: « 1 Sauvaget (Pierre) », lire: « 1 Vialaret (Louis) ».

D), lire: « 1 Sauvaget (Pierre) ».

Cinquième liste additive à la liste générale de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés qui a été publiée au *Journal officiel* des 21 décembre 1948 et 14 avril 1950.

Page 11 *a*, Administrations centrales, Gardien de bureau, D), après 7 Travers (André), lire: « 8 Le Scouarnec (Albert) ».

Page 12 *a*, Services extérieurs, Commis, C), après 35 Ringessen (Léon), lire: « 35 *bis* Sempe (Charles) ».

Page 13 *a*, Gardien de bureau, D), après 16 Filoux (Marceau), lire: « 16 *bis* Le Scouarnec (Albert) ».

Page 14 *a*, Planton, A), 2 *bis* Gaubert (Clément).

Page 15 *a*, Ministère des finances, Commis des douanes, D), après 13 Charre (Jérémie), lire: « 13 *bis* Buret (Auguste) », au lieu de: « Fosset (André) » inscrit au *Journal officiel* du 14 avril 1950, p. 4015): « 13 *ter* Fosset (André) ».

Page 18 *a*, Ministère des travaux publics et des transports, Secrétariat à la marine marchande, Garde maritime dans la métropole, D), après 8 Dujardin (Jules), lire: « 9 Le Scouarnec (Albert) ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	6 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	7 juillet 1950 — Cours relevés avant Bourse	7 juillet 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
698 50	698 50	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 75 ..... 698 50 .....
1207 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1207 .. ..
8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8072 50 .....
162 60	.... ..	Côte Fse des somalis (100 f. Dj.b.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

TOUFFLIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 73.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 11 *bis*, RUE ROQUÉPINE, PARIS
R. C.: Seine 238850 B.

Emprunt obligataire de 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations 4 1/4 0/0 1944 nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er août 1950, conformément au tableau publié au *Journal officiel* du 4 octobre 1944.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat, il n'existe pas de numéros à rembourser.

Société Suburbaine de Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 127, RUE DE LONGCHAMP, PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 111304.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1915.

Cinquième amortissement du 1er septembre 1950.

MM. les porteurs sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1950.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

Année de remboursement 1949.

71 à 75 — 376 à 380 — 591 à 595 — 876 à 880 — 941 à 945
1.231 à 1.235 — 1.401 à 1.405 — 1.581 à 1.585 — 1.821 à 1.825

Société de Distillation des Combustibles et de Construction de Fours à Coke "DISTICOKE"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 240491 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Quatrième amortissement du 1er septembre 1950.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 0/0 1946, faculté mentionnée au prospectus, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement du 1er septembre 1950. En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 juillet 1950 n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276148 B.

S. N. C. F. 4 0/0 1921 (1.000 F)

Liste récapitulative des 4.554 obligations sorties au tirage du 7 juin 1950 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 967 F à partir du 1er août 1950.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
7.306 à 8.712	1948
204.527 à 208.822	1949
291.545 à 296.276	1950

S. N. C. F. 4 0/0 1921 (5.000 F)

Liste récapitulative des 32.655 obligations sorties au tirage du 7 juin 1950 et de la série comprenant des titres sortis au tirage de 1949 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 4.829 F à partir du 1er août 1950.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1.104.796 à 1.136.222	1949
2.007.217 à 2.039.871	1950

S. N. C. F. 5 0/0 1921 (1.000 F)

Liste récapitulative des 5.679 obligations sorties au tirage du 7 juin 1950 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 973 F à partir du 1er août 1950.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
15.999 à 17.487	1948
174.388 à 179.624	1949
419.281 à 425.204	1950

S. N. C. F. 5 0/0 1921 (5.000 F)

Liste récapitulative des 50.756 obligations sorties au tirage du 7 juin 1950 et de la série comprenant des titres sortis au tirage de 1949 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 4.861 F à partir du 1er août 1950.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 5.509	1950
2.473.071 à 2.521.454	1949
4.092.682 à 4.137.928	1950

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)

Registre du commerce : Seine n° 355494 B.

Amortissement des obligations Métropolitain 4 0/0 1942.

Liste par numéros croissants des 2.168 obligations de 5.000 F et des 1.311 obligations de 10.000 F sorties au tirage le 12 juin 1950, conformément à l'avis paru aux *Petites Affiches* le 18 mai 1950, ainsi que des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1° COUPURES DE 5.000 F									
91 à 100	1950	7.100	1947	12.231 à 12.240	1950	20.001	1948	26.731 à 26.736	1950
193	1949	7.274 à 7.277	1949	12.341 à 12.347	1949	20.002	1948	26.761 à 26.764	1949
194	1949	7.382 à 7.384	1949	12.355 à 12.360	1949	20.009	1948	26.781 à 26.790	1950
197 à 200	1949	7.387 à 7.389	1949	12.524 à 12.530	1949	20.173 à 20.179	1947	26.871 à 26.880	1950
447 à 450	1949	7.551	1949	12.631 à 12.639	1949	20.305	1945	27.081 à 27.090	1950
701 à 710	1950	7.553	1949	12.693 à 12.695	1948	20.491	1946	27.501 à 27.509	1950
921 à 928	1950	7.554	1949	12.700	1948	20.492	1946	27.530	1949
1.089	1949	7.556	1949	12.851 à 12.860	1950	20.523	1945	27.591	1947
1.090	1949	7.558	1949	12.865 à 12.867	1949	20.572	1947	27.601 à 27.603	1948
1.291 à 1.300	1950	7.559	1949	12.871 à 12.880	1950	20.631 à 20.634	1949	27.605	1948
1.361 à 1.370	1949	7.561	1949	12.951 à 12.960	1950	20.636 à 20.640	1949	27.631 à 27.634	1947
1.371	1947	7.566	1949	12.926 à 13.000	1949	20.681	1948	27.649	1948
1.372	1947	7.568	1949	13.021 à 13.030	1950	20.683 à 20.686	1948	27.650	1948
1.411 à 1.420	1950	7.569	1949	13.151 à 13.160	1949	20.689	1948	27.753	1947
1.721 à 1.730	1950	7.621 à 7.630	1950	14.091	1949	20.781 à 20.786	1949	28.131 à 28.133	1949
1.946	1946	7.661 à 7.670	1950	14.092	1949	20.788 à 20.790	1949	28.138	1949
2.051 à 2.060	1950	7.735	1948	14.098	1949	20.981 à 20.990	1950	28.551	1948
2.061 à 2.068	1949	7.775	1949	14.212	1948	21.142 à 21.150	1950	28.552	1948
2.221 à 2.224	1950	7.777	1949	14.791 à 14.800	1949	21.201 à 21.210	1950	28.570	1947
2.227 à 2.230	1950	7.780	1949	15.251 à 15.260	1950	21.212 à 21.220	1949	28.608 à 28.610	1948
2.411 à 2.420	1950	7.861 à 7.866	1949	15.382	1948	21.251 à 21.260	1949	28.751 à 28.760	1949
2.741 à 2.750	1950	7.868 à 7.870	1949	15.383	1948	21.337	1948	28.913	1948
2.761 à 2.770	1950	7.911	1947	15.386	1948	21.811 à 21.820	1950	28.917	1948
2.782	1947	7.915 à 7.920	1947	15.431 à 15.440	1950	21.866	1947	28.972	1949
2.871 à 2.880	1950	7.962	1948	15.591 à 15.600	1950	21.869	1947	28.980	1949
3.611 à 3.620	1950	7.966	1948	15.661 à 15.664	1949	21.892 à 21.896	1948	29.321 à 29.330	1950
3.634 à 3.640	1947	7.967	1948	15.668 à 15.670	1949	22.021 à 22.030	1950	29.331 à 29.337	1949
3.641 à 3.650	1950	7.970	1948	15.955	1946	22.131 à 22.134	1949	29.361 à 29.370	1950
3.841	1949	8.021	1948	16.038	1946	22.136 à 22.140	1949	29.461	1946
3.842	1949	8.022	1948	16.061	1948	22.389	1948	29.561 à 29.570	1950
3.844 à 3.847	1949	8.025 à 8.027	1948	16.371 à 16.380	1950	22.390	1948	29.631	1949
3.850	1949	8.029	1948	16.382	1947	22.510	1947	29.984	1948
4.041 à 4.050	1950	8.030	1948	16.387 à 16.390	1947	22.602	1948	30.161 à 30.170	1949
4.091 à 4.100	1950	8.096	1948	16.391 à 16.400	1949	22.604	1948	30.241 à 30.250	1949
4.244	1947	8.331 à 8.340	1950	16.431 à 16.440	1949	22.605	1948	30.261 à 30.270	1950
4.245	1947	8.341 à 8.344	1950	16.494	1949	22.607 à 22.609	1948	30.601 à 30.610	1950
4.429	1948	8.346 à 8.350	1950	16.500	1949	22.923	1947	30.667	1947
4.731 à 4.740	1950	8.452	1949	16.821	1949	22.941 à 22.950	1950	31.011 à 31.013	1949
4.817 à 4.819	1949	8.453	1949	16.824	1949	23.081 à 23.090	1950	31.041 à 31.046	1945
5.005 à 5.007	1949	8.460	1949	16.827 à 16.830	1949	23.281	1948	31.421	1949
5.091 à 5.100	1950	8.541 à 8.550	1949	16.899	1947	23.284 à 23.287	1948	31.427 à 31.430	1949
5.121 à 5.130	1950	8.551	1948	16.951	1946	23.291 à 23.293	1949	31.521 à 31.530	1950
5.131 à 5.140	1950	8.552	1948	17.041	1950	23.295	1949	31.721 à 31.730	1950
5.191 à 5.200	1950	8.721 à 8.730	1950	17.047 à 17.050	1950	23.297 à 23.299	1949	31.911 à 31.920	1950
5.245 à 5.250	1949	8.749	1947	17.071 à 17.080	1950	23.375 à 23.380	1949	31.960	1948
5.381	1949	8.911 à 8.920	1950	17.371 à 17.380	1947	23.841 à 23.850	1950	32.251 à 32.260	1950
5.382	1949	9.011 à 9.016	1948	17.452	1947	24.041	1948	32.531 à 32.540	1950
5.390	1949	9.018	1948	17.475	1947	24.045	1948	32.721 à 32.730	1947
5.404	1948	9.511 à 9.520	1950	17.480	1949	24.414 à 24.417	1949	32.771 à 32.780	1946
5.407	1948	9.671 à 9.680	1950	17.518 à 17.520	1947	24.471 à 24.480	1950	32.801 à 32.810	1947
5.561 à 5.570	1950	9.711 à 9.720	1950	17.566	1947	24.511	1949	32.841 à 32.850	1948
5.591 à 5.600	1950	9.894	1948	17.605	1947	24.513	1949	33.251 à 33.260	1949
5.671	1948	9.895	1948	17.606	1949	24.515 à 24.520	1949	34.001 à 34.010	1947
5.673	1948	10.341 à 10.350	1950	17.852 à 17.856	1949	24.562	1949	34.061 à 34.067	1949
5.675	1948	10.461 à 10.470	1950	17.860	1949	24.563	1949	34.141 à 34.150	1950
5.680	1948	10.531 à 10.540	1950	18.015	1950	24.567 à 24.570	1949	34.251 à 34.260	1950
5.688	1946	10.585 à 10.589	1948	18.241 à 18.250	1950	24.581 à 24.590	1950	34.330	1946
5.755	1948	10.621 à 10.623	1949	18.431 à 18.440	1948	24.606	1949	34.511 à 34.520	1950
5.759	1948	10.628 à 10.630	1949	18.663	1948	24.607	1949	34.551 à 34.560	1949
5.760	1948	10.851 à 10.860	1950	18.664	1948	24.663 à 24.666	1949	35.111 à 35.120	1950
5.901 à 5.910	1950	11.054	1949	18.791	1948	24.838	1946	35.201 à 35.210	1950
5.951	1947	11.055	1949	18.800	1949	24.933	1947	35.441 à 35.450	1950
5.955	1947	11.281 à 11.284	1948	18.841 à 18.843	1949	25.113	1945	35.629	1947
5.957	1947	11.290	1948	18.848	1949	25.118	1945	35.630	1947
5.991	1949	11.381 à 11.390	1948	18.915	1949	25.119	1945	36.211 à 36.220	1950
5.994 à 5.997	1949	11.579	1947	18.916	1949	25.401	1949	36.241 à 36.250	1950
6.000	1949	11.580	1947	18.961 à 18.970	1950	25.402	1949	36.501 à 36.510	1950
6.034	1944	11.616	1948	19.121 à 19.130	1949	25.406	1949	37.271 à 37.280	1950
6.072	1948	11.631	1949	19.231 à 19.240	1950	26.101	1944	37.391 à 37.400	1950
6.073	1948	11.632	1949	19.522	1947	26.341	1947	37.481 à 37.490	1950
6.075 à 6.080	1948	11.636	1949	19.843	1948	26.531	1949	37.541 à 37.550	1950
6.610	1947	11.771	1945	19.844	1948	26.532	1949	38.011 à 38.020	1950
6.801 à 6.810	1950	11.782	1948	19.847	1948	26.535 à 26.540	1949	38.061 à 38.070	1950
6.852	1947	11.785 à 11.789	1948	19.872	1948	26.581 à 26.590	1949	38.191 à 38.200	1950
6.951 à 6.960	1950	12.151 à 12.153	1949	19.873	1948	26.599	1945	38.221 à 38.230	1950
7.079	1948	12.155	1949	19.875 à 19.878	1948	26.600	1945	38.611 à 38.620	1947
7.087 à 7.090	1949	12.214 à 12.216	1948	19.880	1948				

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
38.711 à 38.720	1949
38.811 à 38.820	1950
38.841 à 38.850	1950
38.881 à 38.890	1950
39.201 à 39.206	1947
39.210	1947
39.321	1947
39.531 à 39.540	1950
39.771 à 39.780	1950
39.951	1945
39.952	1945
40.341 à 40.350	1950
40.445 à 40.450	1946
40.551 à 40.560	1950
40.791 à 40.800	1950
41.011 à 41.020	1950
41.021	1947
41.131 à 41.140	1945
41.231 à 41.240	1949
41.283 à 41.290	1949
41.621 à 41.630	1950
41.901 à 41.910	1950
42.081 à 42.090	1950
42.381 à 42.390	1950
43.331	1949
43.332	1949
43.336 à 43.340	1949
43.396 à 43.400	1948
43.571 à 43.580	1950
43.581 à 43.590	1947
43.626 à 43.630	1948
43.681 à 43.690	1949
43.961 à 43.968	1949
43.970	1949
43.981 à 43.990	1950
44.011 à 44.019	1948
44.211 à 44.220	1950
44.131 à 44.136	1948
44.638 à 44.700	1949
44.711 à 44.720	1950
44.961 à 44.968	1947
45.081 à 45.090	1950
45.221 à 45.230	1948
45.231 à 45.235	1944
45.311 à 45.320	1947
45.331 à 45.338	1949
45.351 à 45.360	1949
45.661	1947
45.667	1947
45.867	1945
45.893	1948
45.894	1948
45.981 à 45.990	1949
46.291 à 46.297	1949
46.311 à 46.320	1950
46.681	1948
46.696	1948
46.991 à 47.000	1950
47.071 à 47.073	1949
47.080	1949
47.381 à 47.390	1949
47.521 à 47.530	1950
47.710	1949
47.764	1949
47.766	1949
47.767	1949
47.770	1949
48.051 à 48.058	1949
48.381	1949
48.382	1949
48.384	1949
48.511 à 48.520	1950
48.721 à 48.730	1950
48.841	1948
48.842	1948
48.853	1949
48.857	1949
48.931 à 48.934	1949
48.940	1949
49.151	1948
49.155	1948
49.158	1948
50.191	1949
50.192	1949
50.392 à 50.394	1948
50.396	1948
50.611 à 50.620	1950
50.951 à 50.955	1948
50.958	1948
51.351	1949
51.353	1949
51.354	1949
51.357 à 51.359	1949

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
51.479	1947
51.480	1947
51.498 à 51.500	1946
51.535	1948
51.536	1948
51.571 à 51.573	1947
51.575	1947
51.576	1947
51.791	1948
51.991 à 52.000	1949
52.361 à 52.363	1948
52.368	1948
52.370	1948
52.511 à 52.520	1950
52.666 à 52.668	1948
52.674 à 52.676	1949
52.678 à 52.680	1949
53.111	1948
53.112	1948
53.120	1948
53.271 à 53.277	1948
53.280	1948
53.391 à 53.394	1948
53.400	1948
53.421 à 53.430	1950
53.458	1949
53.521	1947
53.522	1947
53.715	1949
53.750	1949
53.822	1949
53.825 à 53.828	1949
53.897 à 53.900	1949
53.922 à 53.927	1948
54.161 à 54.163	1949
54.166	1949
54.167	1949
54.188	1947
54.201 à 54.210	1950
54.291	1948
54.293 à 54.297	1947
54.298	1947
54.399	1948
54.582	1948
54.583	1948
54.741 à 54.750	1950
54.861 à 54.870	1950
54.901 à 54.910	1949
54.957 à 54.960	1947
55.545	1947
55.546	1947
55.600	1948
55.851 à 55.856	1949
55.981 à 55.990	1950
56.181 à 56.188	1949
56.190	1949
56.361 à 56.370	1950
56.401 à 56.404	1947
56.471 à 56.480	1950
56.524	1949
56.526	1949
56.527	1949
56.530	1949
56.661 à 56.670	1950
56.701 à 56.710	1950
56.891 à 56.900	1950
57.111 à 57.120	1950
57.197	1948
57.291 à 57.300	1950
57.361	1948
57.462	1948
57.461 à 57.470	1948
57.501 à 57.510	1950
57.511 à 57.520	1949
57.541 à 57.550	1949
57.583	1949
57.584	1949
57.611 à 57.613	1949
57.618	1949
57.911 à 57.919	1949
57.986	1948
57.987	1948
58.011	1949
58.012	1949
58.365 à 58.370	1949
58.785	1945
59.191 à 59.200	1950
59.281 à 59.284	1948
59.311 à 59.343	1950
59.350	1950
59.381	1949
59.383 à 59.385	1949

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
59.591 à 59.600	1950
59.673	1947
60.261 à 60.268	1949
60.281	1949
60.286 à 60.290	1949
60.295	1945
60.296	1945
60.481	1949
60.671	1947
61.051 à 61.060	1950
61.171 à 61.180	1950
61.321 à 61.330	1950
62.131 à 62.140	1949
62.151	1948
62.156 à 62.159	1948
62.221 à 62.230	1950
62.261 à 62.264	1949
62.504	1949
62.506 à 62.509	1950
62.691 à 62.700	1950
62.711 à 62.720	1949
63.051 à 63.055	1949
63.171 à 63.180	1949
63.701 à 63.710	1950
63.791 à 63.800	1950
63.823	1948
63.824	1948
63.931 à 63.940	1950
64.021 à 64.030	1948
64.331 à 64.340	1950
64.661 à 64.670	1950
65.041 à 65.050	1950
65.106 à 65.109	1949
65.151	1949
65.156 à 65.158	1949
65.286	1945
65.287	1945
65.651	1948
65.805	1949
65.810	1949
65.896 à 65.900	1950
65.971 à 65.980	1949
66.021 à 66.028	1949
66.101 à 66.104	1949
66.171	1945
66.178	1945
66.231 à 66.240	1950
66.477	1947
66.641 à 66.648	1949
66.682 à 66.690	1949
67.131 à 67.140	1950
67.161 à 67.170	1949
67.408	1949
67.510	1947
67.811	1944
67.942	1947
68.101 à 68.104	1949
68.106 à 68.110	1949
68.153 à 68.159	1949
68.287 à 68.290	1947
68.291	1948
68.296 à 68.300	1948
68.302	1948
68.321	1949
68.322	1949
68.324	1949
68.325	1949
68.328 à 68.330	1950
68.366 à 68.368	1950
68.403	1948
68.408	1948
68.410	1948
68.461 à 68.468	1948
68.471 à 68.480	1948
68.511 à 68.520	1950
68.576	1950
68.577	1947
68.580	1947
68.908 à 68.910	1947
69.011 à 69.020	1948
69.101 à 69.110	1950
69.155	1950
69.158 à 69.160	1948
69.211	1948
69.212	1945
69.215	1945
69.281	1945
69.282	1947
69.303	1947
69.304	1947
69.312 à 69.315	1947
69.341 à 69.347	1949

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
69.349	1948
69.441 à 69.450	1950
69.452	1948
69.457	1948
69.458	1948
69.691 à 69.700	1950
69.763	1948
69.770	1948
70.081 à 70.090	1950
70.581 à 70.590	1950
70.591 à 70.600	1950
70.671 à 70.680	1950
70.829	1948
70.830	1948
70.831	1948
70.833 à 70.839	1950
71.497 à 71.500	1949
71.531 à 71.540	1949
71.721 à 71.726	1950
71.841 à 71.850	1950
71.946	1949
71.947	1949
71.949	1949
72.381 à 72.390	1950
72.851 à 72.860	1950
72.888	1948
72.896	1948
72.898	1948
72.899	1950
72.904	1950
72.905	1950
72.921 à 72.930	1950
72.951 à 72.960	1948
73.471 à 73.480	1948
73.461 à 73.463	1948
73.467	1945
73.470	1945
73.867	1948
73.868	1949
73.992	1949
73.993	1949
73.996 à 73.999	1950
74.051 à 74.054	1949
74.056 à 74.060	1949
74.243	1945
74.246	1945
74.247	1950
74.421 à 74.430	1947
75.101 à 75.110	1949
75.121	1949
75.122	1950
75.126 à 75.130	1949
75.271	1949
75.272	1947
75.274	1944
75.275	1947
75.277 à 75.280	1949
75.311 à 75.320	1949
75.396	1949
75.399	1947
75.400	1948
75.693 à 75.700	1948
76.019	1948
76.020	1949
76.081 à 76.090	1949
76.231 à 76.233	1949
76.290	1949
76.412	1949
76.440	1948
76.591 à 76.600	1948
76.611	1948
76.612	1948
76.619	1950
76.620	1950
76.691 à 76.700	1947
77.131 à 77.140	1947
77.311 à 77.320	1947
77.434	1948
77.436	1950
77.447	1950
77.721 à 77.730	1948
78.020	1948
78.161 à 78.163	1945
78.167	1945
78.366	1945
78.367	1947
78.369	1947
78.370	1947
78.715	1947
78.716	1949
79.161 à 79.170	1948
79.181 à 79.190	1950

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
79.216	1948
79.411 à 79.415	1949
79.417 à 79.419	1949
79.855 à 79.858	1948
80.002	1947
80.091	1949
80.094	1949
80.100	1949
80.175 à 80.180	1948
80.531 à 80.540	1949
80.644	1945
80.701 à 80.710	1950
80.811 à 80.820	1950
80.906 à 80.908	1949
80.910	1949
80.911 à 80.920	1950
81.391 à 81.400	1949
81.662	1947
81.663	1947
81.891 à 81.900	1950
81.901 à 81.910	1950
81.911 à 81.920	1950
82.001	1948
82.360	1949
82.471 à 82.480	1950
82.481	1949
82.483 à 82.485	1949
82.591 à 82.600	1950
82.841 à 82.850	1950
82.933	1949
82.935	1949
82.937	1949
83.022 à 83.025	1948
83.335	1949
83.336	1949
83.521 à 83.530	1950
83.591 à 83.600	1950
83.601 à 83.610	1950
83.701 à 83.710	1950
83.821 à 83.824	1950
83.973	1945
84.021 à 84.030	1950
84.051 à 84.060	1950
84.360	1948
84.391 à 84.400	1950
84.482 à 84.485	1949
84.509	1949
84.510	1949
84.633	1948
84.641	1949
84.644	1949
84.649	1949
84.830	1948
84.951 à 84.960	1950
85.046	1949
85.047	1949
85.641 à 85.650	1950
86.631 à 86.640	1950
86.691 à 86.700	1950
86.911 à 86.920	1950
86.981 à 86.990	1950
87.387 à 87.390	1949
87.592 à 87.595	1949
87.597	1949
87.598	1949
87.609	1949
87.633	1947
87.634	1947
87.661 à 87.663	1949
87.665 à 87.667	1949
87.739	1945
87.781	1947
87.815 à 87.820	1949
87.847 à 87.850	1948
88.151 à 88.160	1950
88.174	1945
88.175	1945
88.345	1949
88.401	1949
88.402	1949
88.407	1949
88.461 à 88.470	1949
88.485 à 88.486	1949
88.489	1949
88.661 à 88.670	1950
88.991 à 89.000	1950
89.151 à 89.160	1950
89.251 à 89.260	1949
89.481 à 89.484	1949
89.487 à 89.490	1949
89.566	1948
89.567	1948
90.311 à 90.320	1950

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
90.606	1947	91.921 à 91.924	1948	93.255	1946	93.911 à 93.913	1949	95.441 à 95.450	1950
90.639	1948	92.126	1945	93.256	1946	93.961 à 93.965	1947	96.282	1949
90.640	1948	92.214 à 92.217	1947	93.261 à 93.270	1950	93.983	1949	96.285	1949
90.968	1947	92.226 à 92.229	1949	93.291	1948	93.986	1949	96.291 à 96.298	1949
91.161 à 91.170	1949	92.341	1948	93.292	1948	93.990	1949	96.527	1945
91.206 à 91.210	1946	92.342	1948	93.294 à 93.300	1948	94.166 à 94.168	1947	96.591 à 96.600	1950
91.391	1948	92.713	1947	93.331 à 93.340	1950	94.461 à 94.470	1950	96.857	1949
91.396 à 91.400	1949	92.719	1947	93.452	1946	94.591 à 94.600	1949	96.858	1949
91.571	1948	92.720	1947	93.453	1946	94.952	1947	96.971 à 96.980	1950
91.591 à 91.600	1950	93.136 à 93.140	1949	93.531 à 93.540	1950	95.291 à 95.300	1950	96.981 à 96.990	1950

2° COUPURES DE 10.000 F

97.321 à 97.325	1950	104.016 à 104.020	1950	109.611 à 109.613	1949	115.570	1948	122.551	1948
97.456 à 97.460	1950	104.041 à 104.045	1950	109.626	1949	115.803 à 115.805	1949	122.626 à 122.630	1950
97.581 à 97.585	1950	104.096 à 104.100	1950	109.637	1949	116.054	1946	122.741 à 122.745	1950
97.666 à 97.670	1947	104.275	1949	109.639	1949	116.072	1947	122.751 à 122.755	1950
97.811 à 97.815	1950	104.316 à 104.320	1950	109.640	1949	116.086 à 116.090	1950	122.756	1949
97.816 à 97.820	1950	104.407	1949	109.756 à 109.760	1950	116.096	1949	122.760	1949
97.906 à 97.910	1950	104.446 à 104.450	1950	109.896 à 109.900	1950	116.097	1949	122.776 à 122.780	1950
97.914	1948	104.513	1948	109.977	1949	116.136 à 116.140	1950	123.266 à 123.270	1948
97.915	1948	104.572 à 104.574	1949	109.978	1949	116.151 à 116.155	1950	123.408	1948
97.976 à 97.980	1948	104.636 à 104.640	1950	109.980	1949	116.231 à 116.235	1950	123.656	1949
98.005	1948	104.751	1949	110.056	1948	116.311 à 116.315	1949	123.671 à 123.675	1950
98.046 à 98.048	1946	104.752	1949	110.133	1947	116.471 à 116.475	1950	123.861 à 123.865	1950
98.091 à 98.093	1949	104.946 à 104.950	1950	110.156	1945	116.861 à 116.865	1950	123.876 à 123.880	1950
98.246 à 98.250	1950	105.016 à 105.020	1950	110.211 à 110.213	1949	116.907 à 116.910	1948	123.981 à 123.985	1950
98.261 à 98.265	1950	105.041	1949	110.340	1948	116.911	1948	124.001 à 124.005	1950
98.281 à 98.285	1950	105.259	1949	110.466 à 110.470	1950	116.912	1948	124.081 à 124.085	1950
98.336 à 98.340	1950	105.260	1949	110.617	1949	116.939	1949	124.168	1945
98.431 à 98.433	1948	105.376	1948	110.650	1949	116.971 à 116.975	1950	124.186 à 124.190	1950
98.526 à 98.530	1947	105.446	1949	110.701 à 110.705	1950	116.992 à 116.995	1949	124.281 à 124.285	1950
98.546 à 98.550	1950	105.449	1949	110.896	1946	117.101 à 117.105	1950	124.509	1946
98.941 à 98.945	1950	105.450	1949	110.944	1947	117.308 à 117.310	1949	124.531 à 124.535	1950
99.126 à 99.130	1948	105.506 à 105.508	1949	110.945	1947	117.460	1949	124.546	1948
99.161 à 99.165	1949	105.536 à 105.540	1950	111.446 à 111.449	1950	117.511 à 117.515	1950	124.550	1948
99.926	1948	105.701 à 105.705	1950	111.441 à 111.445	1950	117.678 à 117.680	1949	124.585	1948
99.932	1947	105.741 à 105.745	1950	111.446 à 111.450	1950	117.757	1948	124.691 à 124.693	1949
99.934	1947	105.926	1949	111.512	1949	117.758	1948	124.881 à 124.885	1950
99.935	1947	105.991	1949	111.547	1949	118.001 à 118.005	1950	124.901	1948
99.937 à 99.940	1946	106.076 à 106.078	1948	111.550	1949	118.041	1945	124.904	1948
100.181 à 100.185	1950	106.102	1948	111.696 à 111.700	1950	118.042	1945	124.983	1949
100.301 à 100.304	1947	106.103	1948	111.781 à 111.785	1950	118.221 à 118.225	1950	125.126 à 125.130	1950
100.411 à 100.415	1947	106.333	1948	111.811	1947	118.271 à 118.275	1950	125.221 à 125.225	1950
100.416	1947	106.357	1945	111.812	1947	118.366 à 118.370	1950	125.396 à 125.400	1950
100.511 à 100.515	1950	106.358	1945	111.886	1947	118.431 à 118.435	1950	125.451 à 125.455	1950
100.536 à 100.540	1950	106.441 à 106.445	1950	112.114	1947	118.591 à 118.595	1950	125.536 à 125.540	1950
100.621 à 100.625	1948	106.446 à 106.450	1948	112.172	1948	118.608	1946	125.561	1948
100.684	1948	106.456 à 106.460	1948	112.173	1948	118.711 à 118.715	1950	125.562	1948
100.691 à 100.695	1950	106.656 à 106.650	1950	112.254	1949	118.916	1949	125.581 à 125.585	1950
100.804	1949	107.001 à 107.005	1950	112.265	1949	118.917	1949	125.737	1949
100.805	1949	107.141 à 107.145	1950	112.481 à 112.485	1950	118.938	1948	125.746 à 125.750	1950
101.071 à 101.075	1950	107.281 à 107.285	1950	112.631 à 112.635	1950	118.939	1948	125.946 à 125.950	1950
101.262 à 101.265	1946	107.636	1948	112.786 à 112.790	1950	118.971 à 118.975	1950	125.976 à 125.980	1950
101.311	1949	107.639	1948	112.816 et 112.817	1950	118.986 à 118.990	1950	126.076 à 126.080	1950
101.312	1949	107.640	1948	112.879	1948	119.051 à 119.055	1950	126.248	1949
101.315	1949	107.766 à 107.768	1949	112.916 à 112.920	1950	119.081 à 119.085	1950	126.265	1946
101.331 à 101.335	1949	107.770	1949	113.011	1949	119.241 à 119.245	1949	126.386 à 126.390	1950
101.386 à 101.390	1949	107.781 à 107.785	1950	113.012	1949	119.331 à 119.335	1950	126.728 à 126.730	1949
101.476 à 101.480	1950	107.861 à 107.865	1950	113.046 à 113.050	1950	119.346 à 119.350	1950	126.741	1947
101.486 à 101.490	1950	108.046 à 108.050	1950	113.206	1949	119.366 à 119.370	1950	126.746	1949
101.586	1948	108.061 à 108.065	1950	113.207	1949	119.741 à 119.745	1950	126.747	1949
101.589	1948	108.066 à 108.070	1950	113.338 à 113.340	1949	119.956 à 119.958	1948	126.755	1946
101.590	1948	108.091	1945	113.499	1948	119.961 à 119.965	1950	126.795	1946
101.622	1948	108.146 à 108.150	1950	113.500	1948	119.981	1949	126.878 à 126.880	1949
101.786 à 101.790	1950	108.151 à 108.154	1949	113.811 à 113.815	1950	119.985	1949	127.163	1947
101.916 à 101.920	1950	108.217 à 108.220	1949	113.941	1947	120.006 à 120.010	1950	127.386 à 127.389	1950
101.971	1948	108.246 à 108.250	1956	114.027 à 114.030	1948	120.701 à 120.705	1950	127.421 à 127.425	1950
101.972	1948	108.281 à 108.285	1950	114.051 à 114.055	1950	120.861 à 120.865	1950	127.557	1948
101.974	1948	108.526 à 108.529	1949	114.321	1947	120.952	1948	127.558	1948
101.975	1948	108.561 à 108.565	1950	114.363	1948	120.991	1949	127.560	1948
102.021 à 102.025	1948	108.633	1949	114.364	1948	120.992	1949	127.568 à 127.570	1949
102.336 à 102.340	1947	108.634	1949	114.376 à 114.380	1950	121.019	1948	127.576	1946
102.381 à 102.384	1949	108.721	1950	114.401 à 114.405	1948	121.091 à 121.095	1950	127.577	1946
102.426 à 102.430	1947	108.723 à 108.725	1950	114.406 à 114.410	1948	121.116 à 121.120	1950	127.666 à 127.670	1949
102.501 à 102.505	1947	108.831 à 108.834	1948	114.411 à 114.415	1950	121.561 à 121.565	1950	127.676 à 127.680	1950
102.736 à 102.740	1950	108.960	1949	114.471	1949	121.573	1948	127.706 à 127.710	1950
102.781 à 102.785	1948	109.107	1949	114.476	1948	121.574	1948	127.750	1949
102.850	1947	109.166	1949	114.541	1949	121.666 à 121.670	1950	127.786	1948
102.991 à 102.995	1950	109.167	1949	114.666 à 114.670	1950	121.756 à 121.760	1950	127.787	1948
103.016 à 103.020	1949	109.173 à 109.175	1949	114.860	1948	121.789	1949	127.799	1948
103.356 à 103.360	1948	109.261 à 109.265	1950	114.871 à 114.875	1950	121.790	1949	128.101 à 128.105	1950
103.456	1949	109.291	1949	114.911 à 114.915	1950	121.953	1946	128.116 à 128.118	1949
103.457	1949	109.292	1949	114.916 à 114.920	1950	121.996 à 122.000	1950	128.420	1949
103.496 à 103.500	1950	109.296 à 109.300	1950	114.931	1946	122.006	1949	128.216	1945
103.516 à 103.520	1950	109.356 à 109.360	1949	114.989	1950	122.007	1949	128.316 à 128.319	1949
103.551	1948	109.412 à 109.415	1946	114.990	1950	122.206 à 122.210	1950	128.366	1948
103.555	1948	109.421 à 109.425	1950	115.170	1948	122.226 à 122.230	1950	128.459	1949
103.556 à 103.558	1947	109.450	1948	115.256 à 115.260	1950	122.271 à 122.275	1950	128.460	1949
103.586 à 103.590	1949	109.490	1949	115.351 à 115.355	1950	122.286 à 122.290	1949	128.581 à 128.585	1950
103.689	1947	109.536	1949	115.416	1949	122.511 à 122.515	1950	128.751 à 128.755	1950
103.981 à 103.985	1949	109.537	1949	115.419	1949	122.516 à 122.520	1949	128.856	1947
103.986 à 103.990	1949			115.569	1948	122.536 à 122.540	1949		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
128.898 à 128.900	1946	132.786 à 132.790	1950	138.246 à 138.250	1950	142.881 à 142.885	1950	146.137	1947
128.951 à 128.955	1949	133.023 à 133.025	1949	138.296 à 138.300	1950	142.956	1949	146.176 à 146.180	1950
129.021 à 129.025	1950	133.104	1948	138.421 à 138.424	1949	142.957	1949	146.445	1949
129.046 à 129.050	1950	133.105	1948	138.446 à 138.450	1950	143.034	1947	146.456 à 146.458	1949
129.091	1948	133.206 à 133.210	1950	138.626 à 138.630	1950	143.035	1947	146.531 à 146.535	1950
129.092	1948	133.291 à 133.295	1949	138.641 à 138.645	1950	143.346 à 143.350	1950	146.891 à 146.895	1950
129.101 à 129.105	1950	133.316 à 133.320	1950	138.782	1948	143.376 à 143.380	1950	146.981 à 146.985	1950
129.141 à 129.145	1950	133.341	1948	138.891 à 138.895	1950	143.424	1949	147.451 à 147.455	1950
129.151 à 129.153	1949	133.581	1948	138.906	1947	143.441	1948	147.491 à 147.495	1950
129.155	1949	133.601 à 133.605	1950	138.907	1947	143.447 à 143.450	1949	147.646 à 147.650	1949
129.275	1949	133.636	1949	139.016 à 139.020	1950	143.690	1948	147.726	1947
129.429	1946	133.885	1948	139.086	1949	143.901	1948	147.727	1947
129.470	1948	134.026 à 134.098	1949	139.226 à 139.230	1950	143.926 à 143.930	1950	147.730	1947
129.486	1949	134.100	1949	139.241 à 139.245	1950	143.961 à 143.965	1950	147.793	1948
129.487	1949	134.411 à 134.415	1950	139.611 à 139.615	1950	144.060	1948	147.861 à 147.865	1950
129.571 à 129.575	1950	134.531 à 134.535	1950	139.671	1949	144.116 à 144.120	1950	148.086 à 148.090	1950
129.626 à 129.630	1950	134.556 à 134.560	1950	139.761	1949	144.156 à 144.160	1950	148.116 à 148.120	1950
129.921 à 129.923	1949	134.616 à 134.620	1950	139.856 à 139.860	1950	144.261 à 144.265	1949	148.281 à 148.285	1950
130.028 à 130.030	1948	135.291 à 135.295	1950	140.276	1949	144.294	1949	148.511	1949
130.051 à 130.055	1950	135.547	1948	140.374	1949	144.295	1949	148.512	1949
130.141 à 130.145	1950	135.548	1948	140.375	1949	144.376 à 144.380	1950	148.514	1949
130.307 à 130.310	1947	135.601	1948	140.376	1948	144.426 à 144.430	1950	148.515	1949
130.316	1948	135.602	1948	140.381 à 140.385	1950	144.456 à 144.460	1950	148.526 à 148.530	1950
130.317	1948	135.641 à 135.645	1950	140.456 à 140.460	1950	144.751 à 144.755	1950	148.554	1948
130.361 à 130.365	1950	135.731 à 135.735	1950	140.516 à 140.520	1949	144.761 à 144.765	1950	148.561 à 148.565	1949
130.550	1947	135.751 à 135.755	1950	140.676 à 140.680	1950	144.816	1949	148.646 à 148.650	1950
130.756 à 130.758	1949	135.829	1947	140.801 à 140.805	1950	144.819	1949	148.676 à 148.678	1950
130.760	1949	135.936 à 135.940	1949	140.886 à 140.890	1950	144.820	1949	149.032	1948
130.801 à 130.805	1950	135.946 à 135.950	1948	140.931 à 140.933	1949	144.932	1948	149.066 à 149.070	1950
130.969	1948	136.156 à 136.160	1950	141.021 à 141.025	1950	144.935	1948	149.081	1948
131.086 à 131.090	1950	136.256 à 136.260	1950	141.071 à 141.075	1950	144.966 à 144.970	1950	149.082	1948
131.168	1949	136.271 à 136.275	1950	141.176 à 141.180	1950	145.021 à 145.025	1950	149.085	1948
131.283	1947	136.507	1949	141.376 à 141.380	1950	145.026 à 145.028	1948	149.161 à 149.165	1950
131.386 à 131.390	1950	136.510	1949	141.556 à 141.560	1950	145.161	1949	149.446 à 149.450	1950
131.396 à 131.400	1950	136.616 à 136.620	1950	141.596 à 141.600	1950	145.246 à 145.250	1950	149.696 à 149.700	1950
131.541 à 131.545	1949	136.651 à 136.655	1950	141.756 à 141.760	1950	145.468 à 145.470	1946	149.734	1949
131.571 à 131.575	1947	136.701	1948	141.971 à 141.975	1950	145.761 à 145.765	1950	149.876 à 149.880	1950
131.581	1948	136.711 à 136.715	1950	141.991 à 141.995	1950	145.784	1949	150.012	1948
131.691 à 131.695	1950	136.727	1947	142.021 à 142.025	1950	145.901 à 145.905	1950	150.023	1948
132.046 à 132.050	1950	136.728	1947	142.071 à 142.075	1950	145.906 à 145.909	1948	150.024	1948
132.136 à 132.140	1950	136.801 à 136.805	1950	142.584	1949	145.938	1948	150.056 à 150.060	1950
132.301	1947	137.126 à 137.130	1950	142.585	1949	145.939	1948	150.086 à 150.090	1950
132.386 à 132.390	1950	137.366 à 137.370	1950	142.683 à 142.685	1949	145.966	1950	150.206 à 150.210	1947
132.561	1948	137.441 à 137.445	1950	142.700	1949	145.967	1950	150.276 à 150.280	1947
132.711 à 132.715	1950	137.476 à 137.480	1950	142.766 à 142.770	1950	145.970	1950	150.316 à 150.320	1949
132.731 à 132.735	1950	137.736 à 137.740	1950	142.836 à 142.840	1950	146.031 à 146.035	1949	150.346 à 150.350	1950
132.771 à 132.775	1950	138.087 à 138.090	1948	142.849	1947	146.096	1949	150.406 à 150.410	1950
132.781 à 132.785	1950	138.141	1949	142.850	1947	146.098 à 146.100	1949		

Il n'a pas été effectué de rachat en Bourse pour la huitième annuité.

Les obligations sorties au dernier tirage seront remboursées, coupon n° 17 attaché, à partir du 16 août 1950, pour le montant net de 5.000 F ou 10.000 F par obligation, respectivement.

Le payement sera effectué, sous les réserves d'usage, à Paris, contre remise du titre aux caisses ci-après:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Comptoir national d'escompte;
Crédit industriel et commercial;
Crédit commercial de France;
Banque de l'Union parisienne;
Banque transatlantique;
Société marseillaise de crédit;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque parisienne pour l'industrie;
Chez MM. Mirabaud et Cie, 56, rue de Provence,

ainsi que dans leurs bureaux de quartiers et agences des départements.

Produits Réfractaires de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 85 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, BOULEVARD DES ITALIENS, PARIS (2e)

R. C.: Seine n° 279393 B.

Emprunt 10 millions de francs 4 0/0 1945.

Tirage du 16 juin 1950.

140 obligations amorties portant les numéros ci-après:

81 à 90 — 501 à 510 — 521 à 530 — 1.221 à 1.230 — 2.041 à 2.050 — 2.361 à 2.370 — 2.921 à 2.930 — 3.031 à 3.040 — 3.151 à 3.160 — 3.411 à 3.420 — 3.721 à 3.730 — 3.771 à 3.780 — 3.911 à 3.920 — 4.941 à 4.950.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 1er août 1950, coupon n° 6 du 1er août 1951 et suivants attachés, à raison de 2.000 F par titre, aux caisses de la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'aux sièges, succursales et agences de cet établissement.

A la même date du 1er août 1950, le coupon n° 5 de toutes les obligations 4 0/0 1945, émises par notre société, sera mis en payement aux guichets indiqués ci-dessus, par 80 F par coupon et contre remise de ceux-ci.

Obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 21 juin 1946.

4.066

Tirage du 17 juin 1949.

1 à 10 — 621 à 624 — 1.716 — 2.387 et 2.388 — 2.793 à 2.798 3.171 à 3.178 — 3.371 — 3.373 à 3.377 — 3.471 à 3.480

LA GRANDE MAISON DE BLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 23.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS

R. C.: Paris B 267927.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a procédé, par rachats en Bourse, à l'amortissement des 104 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1950.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 13 juin 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Fontana Salvatore fu Gaspare, en remplacement de MM. Aupeicle, Decoux et Anziani.

Par ordonnance en date du 13 juin 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Cesaro Nicolo fu Gaspare, en remplacement de M. Clavaud (Georges), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 12 juin 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mme Maggio (Maria), épouse Cesaro Nicolo, en remplacement de M. Clavaud (Georges), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 13 juin 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mme Rey (Marie-Louise), épouse Rey (Ubaldo), en remplacement de MM. Cuny et Desbordes, administrateurs séquestre provisoires.

Par ordonnance du 23 juin 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Silvia Giovan-Battista. — Précédents administrateurs: MM. Abdelaziz, Boujemla et Vacossin.

Par ordonnance du 23 juin 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Tedescho (Vito). — Précédents administrateurs: MM. Janel et Casanova (Noël).

Par ordonnance du 23 juin 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Tedescho (Archimède). — Précédents administrateurs: MM. Janel et Casanova (Noël).

Par ordonnance du 5 mai 1950, le président du tribunal civil de Pontoise a donné mainlevée du séquestre des biens du nommé Fissier (Robert), domicilié à Coubron sis dans l'arrondissement de Pontoise, et placés sous séquestre par ordonnance du 22 décembre 1945.

Par ordonnance du 24 juin 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Sechi (Elisa), veuve Montalto (Vincenzo). — Précédent administrateur: M. Casanova (Noël).

Par ordonnance du 24 juin 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Montalto (Anita), veuve Passalacqua. — Précédent administrateur: M. Casanova (Noël).

Par ordonnance du 24 juin 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Montalto (Giacomo). — Précédent administrateur: M. Casanova (Noël).

Par ordonnance en date du 22 juin 1950, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Peter (Auguste), commerçant, demeurant à Erbach (Sarre), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Demande en concession de mine de fer

AVIS

Par pétition en date du 13 février 1950, adressée au préfet de Meurthe-et-Moselle, M. Noël Beaugrand, domicilié à Paris, président du conseil d'administration de la Société anonyme des mines de fer de la Mourière, dont le siège social est à Paris (8e), 61, rue de Monceau, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite une concession de minerai de fer hydroxydé oolithique sur le territoire des communes de Xivry-Circourt et Preutin-Higny, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle, à titre d'extension de la concession de Domprix.

Cette concession serait limitée par le périmètre E, F, C défini comme suit:

Le point C est la borne Nord-Est de la concession de Domprix;

Le point E est situé sur la limite Nord de la concession de Domprix, à 1.085,50 mètres de la borne Nord-Ouest;

Le point F est le point de la droite CM joignant la borne Nord-Est C de la concession de Domprix au clocher M de Mercy-le-Bas, tel que: CF = 650 mètres.

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 29 hectares 88 ares.

La nouvelle concession de Domprix serait de ce fait délimitée de la façon suivante:

Au Sud, par la partie AB de la ligne droite tirée du clocher d'Avillers au clocher de Bertrameix et comprise entre ce dernier point B et l'intersection A de la ligne droite avec la limite séparative des communes d'Avillers et de Domprix.

A l'Est, par une ligne droite BC tirée du point B ci-dessus défini au point C, intersection du bord septentrional de la route départementale n° 5 de Longuyon à Metz avec la droite qui joint le clocher de Xivry-Circourt au point A de chaque départ.

Au Nord, par la ligne brisée C F E D. Le point D étant défini par l'intersection la plus septentrionale du bord occidental du chemin de Domprix à Xivry-Circourt, avec la droite qui joint le clocher de Xivry-Circourt au point A ci-dessus défini. Les points F et E ont également été définis précédemment.

A l'Ouest, par la droite DA joignant les deux points D et A ci-dessous définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 429 hectares.

La société pétitionnaire offre au propriétaire des terrains compris dans la concession sollicitée une redevance tréfoncière, une fois payée, de 80 F par hectare.

La Société des mines de fer de la Mourière possède les concessions des mines de fer ci-après, situées dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Concession de la Mourière: instituée par le décret du 20 mars 1900, s'étendant sur le territoire des communes de Bouligny (arrondissement de Montmédy, département de la Meuse), Avillers, Domprix et Landres (arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle).

Concession de Domprix: de 400 hectares, instituée par le décret du 15 mai 1926, et s'étendant sur le territoire des communes de Xivry-Circourt, Preutin-Higny, Domprix et Avillers (arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle).

A la demande est annexé un plan en triple expédition, sur une échelle de 10 mm pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880;

Vu le règlement d'administration publique du 31 août 1920, pris en application de la loi du 9 septembre 1919,

Arrête:

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 5 juillet au 5 septembre 1950, à: Nancy, Briey, Xivry-Circourt, Preutin-Higny, Domprix et Avillers.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à la mairie du 8e arrondissement, où est situé le domicile du pétitionnaire.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 4e division, 1er bureau, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 5 juin 1950.

Le préfet,
J. SAMAMA.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Wlodarski (Jean), né à Refe'da (Pologne), le 10 janvier 1918, naturalisé Français par décret du 26 août 1949, n° 10105×19, demeurant à Villecourt-Gheugnon (Saône-et-Loire), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vodard.

M. Ido Levi, industriel, né à Izmir Smyrne (Turquie), le 24 août 1900, naturalisé Français par décret du 22 octobre 1947 (n° 4.405×32), demeurant en Avignon (Vaucluse), 76, rue Banasterie, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses trois enfants mineurs, demeurant avec lui: Jacqueline-Caden Levi, née en Avignon le 25 mai 1932; Nicole-Hélène Levi, née en Avignon le 21 mai 1937, et Jean-Claude Levi, né en Avignon le 2 janvier 1943, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Ledoux.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

24 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des contribuables** transfère son siège social du 12, rue La Bruyère, au 101, avenue des Champs-Elysées, Paris.

3 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'association dite **L'Emancipatrice** a apporté des modifications à ses statuts, dans la composition de son conseil d'administration et a transféré son siège social du manoir du Breignou, à Bourg-Blanc, au domicile du président, M. Deniel, à Tourroussel, Bourg-Blanc.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Société amicale du corps des sapeurs-pompiers de Soisy-sur-Seine.** But: subvenir aux dépenses effectuées par la société. Siège social: remise du matériel, Soisy-sur-Seine.

9 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Groupement d'agents immobiliers de l'Ile-de-France et Normandie.** But: défense des intérêts professionnels de ses membres; solidarité professionnelle, maintien de la loyauté et discipline dans la profession, notamment, en particulier, parmi les membres de l'association; collaboration professionnelle entre les membres. Siège social: 50, rue de Houdan, à Mantes.

9 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Nadi Habab France** (Cercle des amis de la France). But: aider et développer l'action civilisatrice de la France par une éducation intellectuelle, économique et sociale. Siège social, commune mixte de l'Aurès, Menaa.

10 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Club taurin folklorique et touristique.** But: resserrer les liens d'amitié entre les amateurs de courses de taureaux; défendre ces spectacles; organiser réunions et déplacements. Siège social: café Moderne, 16, Lices-de-Rhonel, Albi.

12 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Truite barbennaise.** But: protection des droits des pêcheurs à la ligne, lutte contre le braconnage, repeuplement de nos cours d'eau. Siège social: hôtel-restaurant des Touristes, la Barben.

12 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Mouvement familial rural.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: Maison familiale, à Vendegies-sur-Ecaillon.

12 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Association scolaire d'éducation **L'Horizon** du lycée de jeunes filles de Périgueux. But: organiser des loisirs éducatifs. Siège social: lycée de jeunes filles, Périgueux.

12 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Avenir sportif cazillacois.** But: pratique des sports. Siège social: école publique de Cazillac.

13 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Société sportive saint-louisienne.** But: pratique des exercices physiques et des sports. Siège social: hôtel de ville, Saint-Louis.

14 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Groupement de défense et de développement du commerce et de l'artisanat de Valréas et du canton.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie de Valréas.

14 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Section rugby de l'Union sportive boussinoise.** But: pratique du jeu de rugby. Siège social: hôtel Picard, à Boussens.

14 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Centre départemental des indépendants de Seine-et-Oise.** But: union des républicains, dans un climat de liberté politique et économique, pour servir la justice sociale et l'intérêt national. Siège social: 81, boulevard de Saint-Cloud, Garches.

14 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (E. S. I. C.) Paris.** But: étude des problèmes intéressant les approvisionnements, tant de matières premières que de matériel d'équipement de l'industrie cotonnière, ainsi que réalisation de toutes statistiques. Siège social: 3, avenue Ruysdaël, Paris.

15 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Groupement des chasseurs du Luberon.** But: lutter contre tout acte de braconnage; revalorisation de leurs terrains de chasse; protection des récoltes et protection contre l'incendie. Siège social: mairie de Cavaillon.

15 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Association dite **Société sportive scolaire L'Aubépine du collège moderne de garçons.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: collège moderne de garçons d'Excideuil.

15 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Cercle de tir aux pigeons de Picardie.** But: tir aux pigeons d'argile et réels. Siège social: 11, quai Blavet, à Saint-Valery-sur-Somme.

15 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Fédération départementale des coopératives laitières du Pas-de-Calais.** But: étude et défense des intérêts communs des coopératives adhérentes. Siège social: 22, boulevard Carnot, Arras.

16 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **L'Union féminine des carrières libérales et commerciales et de professions diverses.** But: défendre et promouvoir les intérêts des femmes de carrières libérales, commerciales et de professions diverses. Siège social: 19, boulevard du Maréchal-Joffre, Angers.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Alouette sportive brezinoise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café Laurencin, à Brezins.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amical-Billard-Club.** But: pratique du billard. Siège social: place Simard, le Chesnay.

20 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Les Amis du cinéma Notre-Dame.** But: encourager l'art cinématographique sous toutes ses formes. Siège social: 15, rue de l'Abattoir, Cholet.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Melun. **Etoile sportive Dammarie.** But: pratique des exercices physiques et du sport. Siège social: rue Pierre-Harlay, Dammarie-les-Lys.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des petits marchands (voies barrees).** Transfert du siège social du bar Chansonia, 10, boulevard Beaumarchais, à Paris, au Tambour, 10, place de la Bastille, Paris.

22 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Belote-Club de la Sirène.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les joueurs de belote. Siège social: café Assurance contre la Soif, 57, rue de la Sirène, Montargis.

22 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Les Libellules.** But: éducation physique et chorégraphie. Siège social: 11, rue de la Tournelle, à Langres.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale de Bône et de la région.** But: philanthropie. Siège social: 1, rue Reine-Elisabeth, Marseille.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'école maternelle du Parc-des-Princes.** But: établir une liaison plus étroite entre les parents et les maîtres; resserrer les liens de solidarité entre les parents et les enfants d'un même quartier; apporter une aide matérielle à l'école. Siège social: 27, avenue du Parc-des-Princes, Paris.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Aficion cheminote nimoise.** But: tauromachie. Siège social: bar du XXe-Siècle, 27, rue Séguier, Nîmes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, decret-loi du 12 avril 1939.)

2 mars 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Morbihan le 22 juin 1950.) **Union générale des travailleurs d'Espagne en exil** (section de Vannes). But: solidarité morale et matérielle entre tous ses affiliés. Siège social: bourse du travail, à Vannes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.